Réception au contrôle de légalité le 29/01/2016 à 15:56:18 Référence technique : 052-225200013-20160121-I_3-DE Affiché le 29/01/2016 - Certifié exécutoire le 29/01/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL			
Réunion des 21 janvier 2016 et 22 janvier 2016			
Secrétariat Général			
service finances	N° I - 3		
OBJET:			
Budget primitif 2016 - Les recettes			

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum: 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Ire commission émis le 5 janvier 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 29 voix Pour, 4 voix Contre et 1 Abstention DECIDE

☐ **de voter** le budget primitif 2016 du conseil départemental de la Haute-Marne pour la partie « recettes » conformément au document budgétaire établi. Les décisions s'y rapportant sont résumées ci-après :

Mouvements réels

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES	193 070 028,00 €	26 220 650,28 €	219 290 678,28 €
DEPENSES	173 288 391,00 €	61 033 293,87 €	234 321 684,87 €
	Empr	unt prévisionnel :	15 031 006,59 €

Le niveau de vote étant par nature, les crédits sont votés sur les chapitres comptables de la M52 (et les fonctions indicatives) ainsi détaillés :

Recettes de la section de fonctionnement (196 611 730,30 €)

► Les opérations réelles et mixtes (193 070 028,00 €) :

Fonction 01 - Opérations non ventilées : 176 407 572 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
013	Atténuations de charges (variations stocks)	1 700 000 €
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	155 000 €
73	Impôts et taxes	56 270 000 €
731	Impôts locaux	61 366 248 €
74	Dotations, subventions et participations	56 825 324 €
76	Produits financiers	4 000 €
77	Produits exceptionnels	87 000 €

Fonction 0 - Services Généraux (administration générale et subv. globale) : 1 424 700 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
013	Atténuations de charges (chapitre globalisé)	396 890 €
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	20 000 €
74	Dotations, subventions et participations	740 510 €
75	Autres produits de gestion courante	258 300 €
77	Produits exceptionnels	9 000 €

Fonction 1 - Sécurité : 522 056 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
75	Autres produits de gestion courante	522 056 €

Fonction 2 – Enseignement : 1 027 900 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
013	Atténuations de charges (chapitre globalisé)	600 000 €
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	385 000 €
74	Dotations, subventions et participations	22 900 €
77	Produits exceptionnels	20 000 €

Fonction 3 – Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs : 76 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	45 000 €
74	Dotations, subventions et participations	29 000 €
77	Produits exceptionnels	2 000 €

Fonction 4 – Prévention médico-sociale : 60 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
74	Dotations, subventions et participations	60 000 €

Fonction 5 – Action sociale (hors RSA, APA) : 4 290 600 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
013	Atténuations de charges (chapitre globalisé)	76 600 €
74	Dotations, subventions et participations	2 512 000 €
75	Autres produits de gestion courante	1 702 000 €

Fonction 54– Revenu minimum d'insertion : 50 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté	
015	Revenu minimum d'insertion	50 000 €	

Sous-Fonction 55 – Personnes dépendantes (APA) : 6 032 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
016	Allocation personnalisée à l'autonomie	6 032 000 €

Sous-Fonction 56 - Revenu de solidarité active : 50 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
017	Revenu de solidarité active	50 000 €

Fonction 6 - Réseaux et Infrastructures : 1 390 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	1 390 000 €

Fonction 7 - Aménagement et Environnement : 797 200 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
73	Impôts et taxes	300 000 €
74	Dotations, subventions et participations	497 200 €

Fonction 8 – Transports : 916 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	916 000 €

Fonction 9 - Développement économique : 26 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
73	Impôts et taxes	23 000 €
77	Produits exceptionnels	3 000 €

► Les opérations d'ordre (3 541 702,30 €) :

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Quote-part des subventions d'investissement reprises au résultat)	3 541 702,30 €

Recettes de la section d'investissement (67 824 996,17 €)

► Les opérations réelles (41 251 656,87 € dont 15 031 006,59 € d'emprunts) :

Fonction 01 - Opérations non ventilées : 24 740 777,24 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 500 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	2 600 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	15 031 006,59 €
27	Autres immobilisations financières	1 806 770,65 €
45826	Opérations sous mandat (voirie – APRR)	345 000,00 €
45828	Opérations sous mandat (voirie – commune de Humbécourt)	200 000,00 €
45829	Opérations sous mandat (voirie – commune de Foulain)	258 000,00 €

Fonction 2 – Enseignement : 2 909 675,63€

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
13	Subventions d'investissement reçues	2 894 675,63 €
27	Autres immobilisations financières	15 000,00 €

Fonction 5 – Action sociale (famille et enfance) : 10 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
27	Autres immobilisations financières	10 000 €

Fonction 6 - Réseaux et Infrastructures : 13 328 978 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
13	Subventions d'investissement reçues	13 328 978 €

Fonction 7 – Aménagement et environnement : 38 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
27	Autres immobilisations financières	38 000 €

Fonction 9 - Développement économique : 224 226 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
27	Autres immobilisations financières	224 226 €

► Les opérations d'ordre (26 573 339,30 €) :

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des immobilisations)	21 941 702,30 €
041	Opérations patrimoniales (dont travaux en régie)	3 250 000,00 €
021	Virement complémentaire (Autofinancement)	1 381 637,00 €

☐ **de voter** les nouvelles autorisations de programme de recettes suivantes :

Références	Intitulé de l'autorisation de programme	Montant de l'AP	CP2016
P009 E44	Avance remb actions éco 2016	300 000 €	0€
P058 E164	Recettes AR Hôtellerie plein air 2016	100 000 €	0€
P141 E61	Recettes raccordements complémentaires (prépa vers FttH)	3 000 000 €	600 000 €

☐ d'arrêter le montant prévisionnel des ressources externes de financement nécessaire à l'équilibre du budget 2016 à la somme de 15 031 006,59 € et d'autoriser Monsieur le Président, dans le cadre de sa délégation de pouvoir en matière financière, à souscrire aux emprunts dans cette limite maximum. Ce plafond d'emprunt pourra être modifié lors des décisions modificatives de l'exercice 2016.

☐ de préciser la délégation de pouvoir accordée à Monsieur le Président du conseil départemental en arrêtant à la somme de 10 000 000 € le montant maximum autorisé pour réaliser un nouveau contrat de ligne de trésorerie.

d'autoriser, enfin, Monsieur le Président du conseil départemental à recouvrir les intérêts moratoires dus par le comptable public dans le cadre du dépassement du délai global de paiement d'un marché au titre de l'année 2016. Cette décision s'applique au budget principal du Département et à l'ensemble de ses budgets annexes : laboratoire départemental d'analyse, service départemental d'assistance technique et Animal'Explora.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité

 $4\ Contre\ : Mme\ Anne\ CARDINAL,\ M.\ Nicolas\ CONVOLTE,\ M.\ Nicolas\ FUERTES,\ Mme\ Laurence$

LEVERRIER

1 abstention : M. Luc HISPART

Chaumont, le 21 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,

Réception au contrôle de légalité le 04/02/2016 à 15:48:19 Référence technique : 052-225200013-20160121-I_4-DE Affiché le 04/02/2016 - Certifié exécutoire le 04/02/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL					
Réunion des 21 janvier 2016 et 22 janvier 2016					
Direction des Ressources Humaines					
pôle carrières, expertise statutaire, budget	N° I - 4				
OBJET:					
Budget primitif 2016 des ressources humaines					

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum: 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Ire commission émis le 5 janvier 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Yvette Rossigneux, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 32 voix Pour et 2 Abstentions

DECIDE

- d'inscrire les crédits de paiement suivants sur le budget primitif 2016 du personnel départemental décomposé comme suit :

- en dépenses de fonctionnement :	38 900 000 €
- en recettes de fonctionnement :	750 000 €

Le détail ci-annexé des crédits inscrits est ventilé par chapitre budgétaire.

 que, s'agissant des formations organisées en interne par la collectivité (formations dites « en intra »), les frais de repas des agents y participant seront pris en charge par la collectivité au regard d'une facture globale adressée à la collectivité par le prestataire ayant assuré le service des repas.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

2 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence LEVERRIER

Chaumont, le 21 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,

RECAPITULATIF DES CREDITS RH INSCRITS 2016

37 820 000,00

<u>Dépenses de fonctionnement - P066</u>

Chapitre 011 //	Charges à caractère général		956 530,00
0201	Administration générale de la collectivité (personnel non ventilable)	862 930,00	
30	Services communs	1 000,00	
40	Services communs	4 400,00	
50	Services communs	88 100,00	
60	Services communs	100,00	
Chapitre 012 //	Charges de personnel et frais assimilés		35 310 870,00
0201	Administration générale de la collectivité (pers. non ventil.)	5 464 970,00	
20	Services communs	110 000,00	
221	Collèges	6 912 000,00	
30	Services communs	1 889 000,00	
40	Services communs	1 529 000,00	
50	Services communs	6 261 000,00	
52	Personnes handicapées	75 000,00	
58	Autres interventions sociales	43 000,00	
60	Services communs	11 779 900,00	
70	Services communs	420 000,00	
80	Services communs	472 000,00	
90	Services communs	355 000,00	
Chapitre 016 //	APA	454 500 00	451 500,00
550	Services communs	451 500,00	
Chapitre 017 //	Revenu de Solidarité Active		1 094 100,00
566	Dépenses de structure	1 094 100,00	
Chapitre 67 //	Charges exceptionnelles		7 000,00
0201	Administration générale de la collectivité (pers. non ventil.)	7 000,00	
Dépenses de fo	onctionnement - P061		1 075 000,00
Chapitre 65 //	Autres charges de gestion courante		1 075 000,00
	Indemnités, cotisations, frais déplac. des élus départementa	ux (hors formation)
021	Assemblée Locale	1 075 000,00	
Recettes de foi	nctionnement - P066		750 000,00
Chapitre 013 //	Atténuations de charges		473 490,00
0201	Administration générale de la collectivité (pers. non ventil.)	396 890,00	
50	Services communs	2 500,00	
52	Personnes handicapées	74 100,00	
Chapitre 74 //	Dotations, subventions et participations		40 510,00
0201	Administration générale de la collectivité (pers. non ventil.)	40 510,00	•
Chapitre 75 //	Autres produits de gestion courante		232 000,00
0201	Administration générale de la collectivité (pers. non ventil.)	232 000,00	, -
Chapitre 77 //	Produits exceptionnels	, -	4 000,00
0201	Administration générale de la collectivité (pers. non ventil.)	4 000,00	. 000,00

Réception au contrôle de légalité le 04/02/2016 à 15:48:18 Référence technique : 052-225200013-20160121-I_5-DE Affiché le 04/02/2016 - Certifié exécutoire le 04/02/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion des 21 janvier 2016 et 22 janvier 2016

Direction des Ressources Humaines

pôle recrutement, mobilité,
développement des compétences

OBJET:

Budget primitif 2016 -

Personnel territorial - modification du tableau des effectifs

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum: 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Ire commission émis le 5 janvier 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions.

Vu les avis du comité technique en date du 7 décembre 2015 et du 5 janvier 2016,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 34 voix Pour DECIDE

- d'approuver la suppression de 95 postes vacants au tableau des effectifs,
- d'adopter les modifications apportées au tableau des effectifs telles que détaillées dans l'annexe 1 ci-jointe ainsi que le tableau des effectifs modifié joint en annexe 2.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,

annexe 1

modifications du tableau des effectifs

N° DU POSTE	CURRECCION SHIP ROOTS	ODÉATION CUIN DOCTE	Nº DU POSTE ODÉÉ
SUPPRIMÉ	SUPPRESSION D'UN POSTE	CRÉATION D'UN POSTE	N° DU POSTE CRÉÉ
99003	Collaborateur de cabinet		
	7.11.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.		
99004	Collaborateur de cabinet		
2014-037	administrateur hors classe		
2014-004	administrateur territorial		
2017-004	administrateur territorial		
2012-011	directeur		
2013-039	attaché principal		
99081	attaché principal		
2012-029	attaché territorial		
99037	attaché territorial		
77001	aridene remondi		
99136	attaché territorial		
99030	ingénieur en chef de classe exceptionnelle		
99062	ingénieur en chef de classe exceptionnelle		
2013-035	ingénieur en chef de classe normale		

N° DU POSTE SUPPRIMÉ	SUPPRESSION D'UN POSTE	CRÉATION D'UN POSTE	N° DU POSTE CRÉÉ
O9070	ingénieur principal		
2013-032	ingénieur principal		
99059	ingénieur principal		
2010-048	ingénieur territorial		
O1017	attaché de conservation du patrimoine		
O1013	mèdecin hors classe		
2011-043	mèdecin hors classe		
2012-013	mèdecin de 1re classe		
99082	conseiller socio-éducatif		
O2008	cadre de santé		
2011-003	rédacteur principal de 1re classe		
99100	rédacteur principal de 1re classe		
99113	rédacteur principal de 1re classe		
2013-042	rédacteur principal de 2e classe		
99117	rédacteur principal de 2e classe		
99138	rédacteur principal de 2e classe		

N° DU POSTE	SUPPRESSION D'UN POSTE	CRÉATION D'UN POSTE	N° DU POSTE CRÉÉ
SUPPRIMÉ	33.7		
2010-022	rédacteur		
99115	rédacteur		
99133	rédacteur		
2012-032	technicien principal de 1re classe		
99164	technicien principal de 1re classe		
O2006	technicien principal de 2e classe		
O6016	technicien principal de 2e classe		
O6018	technicien principal de 2e classe		
O8254	technicien principal de 2e classe		
2013-012	technicien principal de 2e classe		
O6021	technicien		
2013-043	technicien		
2011 022	and the second of		
2011-022	assistant de conservation		
2013-044	technicien paramédical de classe supérieure		
O9013	assistant socio-éducatif principal		
L	1		

N° DU POSTE SUPPRIMÉ	SUPPRESSION D'UN POSTE	CRÉATION D'UN POSTE	N° DU POSTE CRÉÉ
99224	assistant socio-éducatif principal		
O8268	assistant socio-éducatif		
2011-033	assistant socio-éducatif		
2013-036	assistant socio-éducatif		
99237	assistant socio-éducatif		
2012-040	adjoint administratif principal de 1re classe		
99016	adjoint administratif principal de 1re classe		
O9034	adjoint administratif principal de 2e classe		
O9119	adjoint administratif principal de 2e classe		
Oglig	aajoini aaministratif principai de ze classe		
99017	adjoint administratif principal de 2e classe		
,,,,,,	The state of the s		
99280	adjoint administratif principal de 2e classe		
O8132	adjoint administratif de 1re classe		
2010-014	adjoint administratif de 1re classe		
99018	adjoint administratif de 1re classe		

	T		
N° DU POSTE SUPPRIMÉ	SUPPRESSION D'UN POSTE	CRÉATION D'UN POSTE	N° DU POSTE CRÉÉ
99309	adjoint administratif de 1re classe		
99312	adjoint administratif de 1re classe		
99339	adjoint administratif de 1re classe		
99339	adjoint administratif de tre classe		
2013-013	adjoint administratif de 2e classe		
O8299	agent de maîtrise principal		
O6067	agent de maîtrise		
2013-038	adjoint technique principal de 2e classe		
2010 000	adjoini rochinque principal de 25 classe		
2013-052	adjoint technique principal de 2e classe		
O8161	adjoint technique de 1re classe		
O8185	adjoint technique de 1re classe		
O8198	adjoint technique de 1re classe		
O8245	adjoint technique de 1legge		
00240	adjoint technique de 1re classe		
O8251	adjoint technique de 1re classe		
O8336	adjoint technique de 1re classe		
2010-001	adjoint technique de 1re classe		

N° DU POSTE SUPPRIMÉ	SUPPRESSION D'UN POSTE	CRÉATION D'UN POSTE	N° DU POSTE CRÉÉ
O2041	adjoint technique de 2e classe		
O6039	adjoint technique de 2e classe		
2014-070	adjoint technique de 2e classe		
99358	adjoint technique de 2e classe		
O2039	adjoint technique de 2e classe - contrat à durée indéterminée		
O2040	adjoint technique de 2e classe - contrat à durée indéterminée		
O6119	adjoint technique principal de 1re classe des établissements d'enseignement		
O8003	adjoint technique principal de 1re classe des établissements d'enseignement		
O9114	adjoint technique principal de 1re classe des établissements d'enseignement		
O6100	adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement		
2010-101	adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement		
2014-045	adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement		
O8035	adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement		
	adiains sealaine de de la colonia		
2010-104	adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement		

N° DU POSTE SUPPRIMÉ	SUPPRESSION D'UN POSTE	CRÉATION D'UN POSTE	N° DU POSTE CRÉÉ
2010-114	adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement		
2010-121	adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement		
O6084	adjoint technique de 2e classe des établissements d'enseignement		
O6110	adjoint technique de 2e classe des établissements d'enseignement		
O8041	adjoint technique de 2e classe des établissements d'enseignement		
08078	adjoint technique de 2e classe des établissements d'enseignement		
O8092	adjoint technique de 2e classe des établissements d'enseignement		
O8259	adjoint technique de 2e classe - droit privé		

Postes créés par délibération de l'assemblée départementale du 22 janvier 2016 Tableau prévisionnel des effectifs au 1er janvier 2016

	Postes créés	Postes	Postes vacants	Ī		Postes créés	Postes	Postes vacants
Cabinet et álus	4	pourvus 2	2		Cabinet et élus		2	0
Cabinet et élus Collaborateur de cabinet	4	2	2		Cabinet et élus Collaborateur de cabinet**	2	2	0
Emplois fonctionnels	2	2	0		Emplois fonctionnels	2	2	0
Directeur général des services	1	1	0		Directeur général des services	1	1	0
Directeur général adjoint	1	1	0		Directeur général adjoint	1	1	0
CATEGORIE A	129	104	25		CATEGORIE A	108	104	4
Administrateur hors classe	2	1	1		Administrateur hors classe	1	1	0
Administrateur territorial	4	3	1		Administrateur territorial	3	3	0
Directeur Attaché principal	4 12	3 11	1		Directeur Attaché principal	3 10	3 10	0
Attaché territorial	27	23	4		Attaché territorial	24	23	1
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	2	0	2		Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	0	0	0
Ingénieur en chef de classe normale	5	3	2		Ingénieur en chef de classe normale	4	3	1
Ingénieur principal	7	4	3		Ingénieur principal	4	4	0
Ingénieur territorial	15	12	3		Ingénieur territorial	14	13	1
Conservateur des bibliothèques	0	0	0		Conservateur des bibliothèques	0	0	0
Bibliothècaire	2	2	0		Bibliothècaire	2	2	0
Conservateur en chef du patrimoine	0	0	0		Conservateur en chef du patrimoine	0	0	0
Conservateur du patrimoine Attaché de conservation du patrimoine	3	2	0		Conservateur du patrimoine	2	1 2	0
Psychologue hors classe	3	3	0		Attaché de conservation du patrimoine Psychologue hors classe	3	3	0
Psychologue classe normale	3	2	1		Psychologue classe normale	3	2	1
Médecin hors classe	4	2	2		Médecin hors classe	2	2	0
Médecin de 1 ^{re} classe	2	1	1		Médecin de 1 ^{re} classe	1	1	0
Médecin de 2 ^e classe	2	2	0		Médecin de 2 ^e classe	2	2	0
Sage femme	1	1	0		Sage femme	1	1	0
Conseiller socio-éducatif	4	3	1		Conseiller socio-éducatif	3	3	0
Puéricultrice hors classe	1	1	0		Puéricultrice hors classe	1	1	0
Puéricultrice cadre de santé	2	0 2	0		Puéricultrice cadre de santé	2	0 2	0
Puéricultrice classe supérieure Puéricultrice classe normale	2	2	0		Puéricultrice classe supérieure Puéricultrice classe normale	2	2	0
Cadre de santé	1	0	1		Cadre de santé	0	0	0
Infirmière en soins généraux hors classe	5	5	0		Infirmière en soins généraux hors classe	5	5	0
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	8	8	0		Infirmière en soins généraux de classe supérieure	8	8	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	7	7	0		Infirmière en soins généraux de classe normale	7	7	0
CATEGORIE B	263	232	31		CATEGORIE B	237	231	6
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	25	23	2		Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	22	22	0
Rédacteur principal de 2 ^e classe	17	14	3		Rédacteur principal de 2 ^e classe	14	14	0
Rédacteur	37	33	4		Rédacteur	34	33	1
Technicien principal de 1 ^{re} classe Technicien principal de 2 ^e classe	15 37	14 29	8		Technicien principal de 1 ^{re} classe Technicien principal de 2 ^e classe	13 32	13 29	3
Technicien Technicien	13	10	3		Technicien Technicien	11	10	1
Assistant de conservation principal de 1 ^{re} classe	4	4	0		Assistant de conservation principal de 1 ^{re} classe	4	4	0
Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	3	3	0		Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	3	3	0
Assistant de conservation	4	3	1		Assistant de conservation	3	3	0
Technicien paramédical de classe supérieure	5	4	1		Technicien paramédical de classe supérieure	4	4	0
Assistant médico-technique classe normale	0	0	0		Assistant médico-technique classe normale	0	0	0
Assistant socio-éducatif principal	60	58	2		Assistant socio-éducatif principal	58	58	0
Assistant socio-éducatif	43	37	6		Assistant socio-éducatif	39	38	1
CATEGORIE C Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	576	520	56		CATEGORIE C Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	531	521	10
Adjoint administratif principal de 1 classe Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	11 23	9 19	2 4		Adjoint administratif principal de 1º classe Adjoint administratif principal de 2º classe	9 19	9 19	0
Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	24	20	4		Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	18	18	0
Adjoint administratif de 2 ^e classe	47	43	4		Adjoint administratif de 2 ^e classe	46	45	1
Agent de maîtrise principal	30	25	5		Agent de maîtrise principal	29	28	1
Agent de maîtrise	40	30	10		Agent de maîtrise	39	31	8
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	0	0	0		Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	0	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	7	5	2		Adjoint technique principal de 2 ^e classe	5	5	0
Adjoint technique de 1 ^{re} classe	65	58	7		Adjoint technique de 1 ^{re} classe	58	58	0
Adjoint technique de 2 ^e classe* Adjoint technique de 2 ^e classe - Contrat à durée indéterminée	101 5	98 3	3 2		Adjoint technique de 2 ^e classe Adjoint technique de 2 ^e classe - Contrat à durée indéterminée	97 3	97	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{re} classe	2	2	0		Adjoint technique de 2° classe - Contrat à durée indeterminée Adjoint du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{re} classe	2	3 2	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{re} classe	1	1	0		Adjoint du patrimoine et des bibliothèques principal de l' classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^e classe	6	6	0		Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^e classe	6	6	0
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe des établissements d'en	10	7	3		Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe des établissements d'enseigneme	7	7	0
Adjoint technique principal de 2 ^e classe des établissements d'en	39	37	2		Adjoint technique principal de 2 ^e classe des établissements d'enseigneme	36	36	0
Adjoint technique de 1 ^{re} classe des établissements d'enseignement	103	100	3		Adjoint technique de 1 ^{re} classe des établissements d'enseignement	99	99	0
Adjoint technique de 2 ^e classe des établissements d'enseignem	61	56	5		Adjoint technique de 2 ^e classe des établissements d'enseignement	56	56	0
Adjoint d'animation de 1 ^{re} classe	1	1	0		Adjoint d'animation de 1 ^{re} classe	1	1	0
Droit privé	3	2	1		Droit privé	2	2	0
Adjoint technique de 2 ^e classe - droit privé	3	2	1		Adjoint technique de 2 ^e classe - droit privé	2	2	0
* Dont 1 poste à temps non complet	977	862	115		TOTAL ** Dont 1 poste à temps non complet	882	862	20

^{*} Dont 1 poste à temps non complet

Ne figurent pas sur ce tableau : 6 personnes qui travaillent au sein du conseil départemental sur un contrat d'accompagnement à l'emploi.

Effectif budgétaire autorisé: 977 emplois dont 13 au secrétariat de la présidence, au cabinet du Président et au service communication. 4 emplois de collaborateurs de cabinet et collaborateurs d'élus.

Ne figurent pas sur ce tableau : 6 personnes qui travaillent au sein du conseil départemental sur un contrat d'accompagnement à l'emploi.

Effectif budgétaire autorisé : 977 emplois dont 13 au secrétariat de la présidence, au cabinet du Président et au service communication. 2 emplois de collaborateurs de cabinet et collaborateurs d'élus.

^{- 1} poste à 17,5/35 ^e

^{**} Dont 1 poste à temps non complet

^{- 1} poste à 17,5/35 ^e

Réception au contrôle de légalité le 04/02/2016 à 15:48:14 Référence technique : 052-225200013-20160121-I_6-DE Affiché le 04/02/2016 - Certifié exécutoire le 04/02/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL			
Réunion des 21 janvier 2016 et 22 janvier 2016			
Direction Générale des Services			
direction générale des services	N° I - 6		
OBJET:			
Budget primitif 2016 documentation - informatique - intendance			

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum: 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Anne LEDUC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis émis par la Ire commission au cours de sa réunion du 5 janvier 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul FOURNIÉ, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 32 voix Pour et 2 Abstentions

DECIDE

pour le service documentation :

o d'inscrire les crédits de paiement suivants :

Chapitre 011 : abonnements et documentations	50 100 €
Chapitre 065 : droits de reprographie	1 000 €

pour le service informatique :

o d'inscrire les crédits de paiement suivant détaillés en annexe 1 :

Section	Chapitre	Montant
Investissement	Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	547 500 €
investissement	Chapitre 21 – immobilisations corporelles	760 000 €
	Total Investissement	1 307 500 €
Fonctionnement	Chapitre 011 – charges à caractère général	764 000 €
	Total Fonctionnement	764 000 €
	TOTAL	2 071 500 €

pour le service intendance :

o d'inscrire les crédits de paiement suivants détaillés en annexe 2, 3 et 4 :

Section/service	2016	Chapitres
FONCTION	NEMENT	
Intendance	2 241 900 €	011
Intendance	10 000 €	67
Présidence	2 660 €	011
Activités commerciales château du grand jardin (achats buvette et boutique)	8 000 €	011
Total fonctionnement	2 262 560 €	

INVESTISSEMENT			
Intendance	99 300 €	21	
Intendance	1 000 €	27	
Présidence	1 000 €	21	
Total investissement	101 300 €		

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

2 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence LEVERRIER

Chaumont, le 21 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,

Budget Informatique 2016 : répartition des crédits par chapitre

Programme COM1P114 – INFORMATIQUE

Chapitre	Imputation	Montant
	INVESTISSEMENT	799 500 €
Chapitre 20 – in	nmobilisations incorporelles	527 500 €
2051//0202	Logiciels	455 500 €
2051//50	Logiciels Aide sociale	72 000 €
Chapitre 21 – in	nmobilisations corporelles	340 000 €
21838//0202	Matériels informatiques	320 000 €
2185//0202	Équipements réseaux de télécommunications	10 000 €
2181//0202	Aménagement câblage informatique	10 000 €
	FONCTIONNEMENT	614 000 €
Chapitre 011 -	charges à caractère général	614 000 €
6262//0202	Services réseaux et transmission de données	54 500 €
6231//0202	Frais insertion presse	3 500 €
6188//0202	Prestation informatique	73 950 €
6188//023	Traitement hébergement informatique	8 700 €
6156//0202	Contrat de maintenance	337 050 €
6156//50	Contrat de maintenance Aide sociale	81 300 €
61558//0202	Entretien micro-ordinateurs et périphériques	5 000 €
6064//0202	Consommables informatiques	32 000 €
60632//0202	Petits matériels informatiques	18 000 €

Programme COM7P123 – Plan d'équipements des collèges

Chapitre	Imputation	Montant
	INVESTISSEMENT	440 000 €
Chapitre 20 – i	mmobilisations incorporelles	20 000 €
2051//221	Logiciels	20 000 €
Chapitre 21 – i	mmobilisations corporelles	420 000 €
21831//221	Matériels informatiques	400 000 €
21312//221	Aménagement câblage informatique	20 000 €
	FONCTIONNEMENT	150 000 €
Chapitre 011 -	charges à caractère général	150 000 €
6156//221	Contrats maintenance équipts de réseaux informatiques	140 000 €
61558//221	Entretien/Réparation matériels Collèges	10 000 €

PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2016 - INTENDANCE

description	BP 2015	BP 2016
COM1P081O010 - Château du grand jardin (intendance)	43 800 €	48 000 €
fluides	21 500 €	28 500 €
fournitures courantes	8 200 €	5 600 €
prestations de services	10 900 €	11 700 €
téléphonie	3 200 €	2 200 €
		2 222 4
COM1P081O014 - Andilly (intendance)	7 500 €	6 600 €
fluides	100€	2,000,6
fournitures courantes prestations de services	3 700 € 3 700 €	2 900 € 3 700 €
prestations de services	3700€	3700€
COM1P081O003 - charges communes	365 000 €	375 000 €
assurance des personnes	180 000 €	160 000 €
assurance dommages aux biens	110 000 €	95 000 €
assurance de responsabilité	72 000 €	110 000 €
charges exceptionnelles	3 000 €	10 000 €
COM1P081O007 - organisation	963 000 €	590 400 €
affranchissement	171 000 €	171 000 €
entretien des matériels et contrats de maintenance		
machines de bureau	72 000 €	62 000 €
entretien des véhicules	342 000 €	
fournitures courantes	145 500 €	143 900 €
location de matériels	21 000 €	16 000 €
prestations de services	61 500 €	57 500 €
téléphonie (abonnement + conso)	150 000 €	140 000 €
COM1P081O006 - Patrimoine	880 200 €	887 900 €
charges locatives	38 000 €	38 000 €
fluides	448 200 €	428 500 €
fournitures courantes	900 €	15 400 €
loyers bâtiments	76 000 €	76 000 €
nettoyage des locaux (prestations et produits)	294 500 €	302 000 €
prestations de service (télésurveillance, câblage téléphonique)	22 600 6	20 000 6
teleprioriique)	22 600 €	28 000 €
COM1P0810011 - Centre Technique Départemental		344 000 €
assurances flotte automobile		173 000 €
fluides		96 500 €
fournitures courantes		3 700 €
prestations de services		1 500 €
entretien matériel et contrats de maintenance		3 000 €
location matériel		39 000 €
nettoyage des locaux		20 300 €
téléphonie		7 000 €
Total intendance fonctionnement	2 259 500 €	2 251 900 €
COM1P081O04 - investissement	172 000 €	100 300 €
acquisition petit équipement	5 200 €	6 000 €
acquisition mobilier et matériel de bureau	14 700 €	67 800 €
acquisition photocopieur	106 000 €	18 000 €
Acq° appareils de son et image	1 000 €	0€
Acq° matériel de téléphonie	44 700 €	7 500 €
Dépôt de garantie	400€	1 000 €

total fonctionnement + investissement

2 431 500 €

2 352 200 €

PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2016

P070 - Présidence

Description	BP 2015	BP 2016
INTENDANCE PRESIDENCE	19 800 €	3 660 €
COM1P070O003 - Fonctionnement Présidence par intendance	18 800 €	2 660 €
Achat fournitures diverses	1 800 €	1 800 €
Entretien d'appareils ménagers	500€	500€
Téléphone fixe	500€	360 €
Entretien des véhicules	16 000 €	0€
COM1P070O004 - Investissement Présidenqce par intendance	1 000 €	1 000 €
Acq° appareils divers	1 000 €	1 000 €

P166 - Activités commerciales château du grand jardin

Bar et boutique	8 000 €	8 000 €

PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2016

description	BP 2015	BP 2016
CIO LANGRES PAR INTENDANCE - COM7P017O004	18 720 €	5 300 €
EPF - P017E02	17 720,00 €	5 300 €
Affranchissement courant	400 €	300€
Combustible	3 300 €	0€
Contrats maintenance & d'abonnt machines de bureau & photocop.	900€	500€
Eau	200€	200€
Entretien des véhicules	1 500 €	0€
Energie - Electricité	700€	500€
Fourniture petites acquisitions	100 €	100€
Fournitures de bureau	1 370 €	700€
Nettoyage courant des locaux	7 450 €	2 000 €
Téléphone (filaire)	1 800 €	1 000 €
EPI - P017E06	1 000 €	0€
Acq° mobilier & matériel de bureau	1 000 €	0€
CIO SAINT-DIZIER PAR INTENDANCE - COM7P017O005	16 900,00 €	11 600,00 €
EPF - P017E02	16 300 €	11 600 €
Affranchissement courant	400 €	300€
Autres assurances	1 100 €	1 100 €
Charges locatives et de copropriété	900€	600€
Contrats maintenance & d'abonnt machines de bureau & photocop.	500€	300€
Eau	400 €	400€
Energie - Electricité	5 000 €	3 000 €
Fourniture petites acquisitions	100€	100€
Fournitures de bureau	3 000 €	1 500 €
Nettoyage courant des locaux	1 000 €	2 000 €
Prest. de services - frais divers	300€	200€
Produits d'entretien ménager	400 €	400€
Produits pharmaceutiques - Médicaments	100 €	100€
Service de Boite Postale	100€	100€
Téléphone (filaire)	3 000 €	1 500 €
EPI - P017E06	600 €	0€
Acq° mobilier & matériel de bureau	600€	0€

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	BP 2015	BP 2016
EPF - LABOP126O001 - fonct labo assujetti par intendance	74 300 €	82 300 €
Affranchissement courant	8 000 €	9 200 €
Boite Postale	100 €	100 €
Contrats maintenance & d'abonnt machines de bureau & photocop.	600€	400 €
Eau	1 000 €	800€
Energie - Electricité	14 000 €	16 000 €
Fourniture petites acquisitions	100 €	100 €
Fournitures de bureau	1 000 €	1 000 €
Frais d'impression administration	200 €	200€
Gaz	20 000 €	20 000 €
Nettoyage courant des locaux	25 000 €	30 200 €
Produits d'entretien ménager	100 €	100 €
Téléphone - lignes générales	3 000 €	3 000 €
Télésurveillance LABO	1 200 €	1 200 €
EPF - LABOP1320003 - fonct labo non assujetti par intendance	7 000 €	7 000 €
Entretien des véhicules (VL)	7 000 €	7 000 €
EPI - LABOP1470001 - Investissement assujetti géré par	500 €	500 €
Acq° mobilier et matériel de bureau	500 €	500€

Réception au contrôle de légalité le 04/02/2016 à 15:48:16 Référence technique : 052-225200013-20160121-I_7-DE Affiché le 04/02/2016 - Certifié exécutoire le 04/02/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL			
Réunion des 21 janvier 2016 et 22 janvier 2016			
Secrétariat Général			
service finances	N° I - 7		
OBJET:			
Service Départemental d'Incendie et de Secours - Budget 2016			

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum: 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Anne LEDUC

N'a pas participé au vote :

Mme Céline BRASSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1424-35,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'avis favorable de la Ire commission émis au cours de sa réunion du 5 janvier 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Yvette Rossigneux, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant les orientations budgétaires 2016 arrêtées par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Haute-Marne,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 33 voix Pour DECIDE

- d'inscrire, au titre de l'exercice 2016 :
 - un crédit de paiement d'un montant de **5 800 000** € pour le versement de la contribution du conseil départemental au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne (chapitre 65 imputation 6553//12).

Le rythme de versement de cette contribution s'effectuera à l'échéance de chaque mois de l'année 2016, sauf demande motivée du SDIS d'avancer certaines échéances liées à des tensions sur le niveau de trésorerie de l'établissement.

- un crédit de paiement de **750 000** € pour l'attribution au SDIS d'un fonds de concours relatif aux travaux du plan départemental de réhabilitation/reconstruction des casernes (chapitre 204 – imputation 2041782//12).

Le versement de ce fonds de concours s'effectuera à l'échéance de chaque trimestre, sur production par le SDIS d'un état récapitulatif des mandatements transmis à la Paierie et attesté par le Payeur départemental pour un montant hors taxe au plus égal à celui du versement, soit 187 500 € par trimestre. Les mandatements non retenus au titre d'un trimestre pourront être pris en compte pour le trimestre suivant dans la limite du plafond trimestriel et sans dépasser sur l'année 2016 la somme de 750 000 €.

RÉSULTAT DU VOTE: Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,

Réception au contrôle de légalité le 04/02/2016 à 16:08:20 Référence technique : 052-225200013-20160121-II_1-DE Affiché le 04/02/2016 - Certifié exécutoire le 04/02/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL Réunion des 21 janvier 2016 et 22 janvier 2016 Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes N° II - 1 OBJET: Aides aux communes et aux communautés de communes - répartition de l'autorisation de programme

2016 et inscription des crédits de paiement

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum: 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant la modification des règlements des aides aux communes et communautés de communes,

Vu l'avis favorable émis par la lle commission du conseil départemental réunie le 17 décembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent Gouverneur, rapporteur au nom de la Ile commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 34 voix Pour

DECIDE

- de créer, en investissement, des autorisations de programme 2016 pour un montant de **3 430 000 €** relatives aux aides aux communes, réparties comme suit :

Fonds d'aménagement local (FAL) (détail en annexe)P015E96	2 400 000 €
- Fonds des grands travaux ruraux (FGTR) – P015E96	900 000 €
 Fonds des travaux imprévisibles, exceptionnels et urgents (FTIEU) – P015E96 	30 000 €
 Fonds des monuments historiques classés (FMHC) – P015E79 	100 000 €
TOTAL	3 430 000 €

- d'inscrire **3 489 995** € de crédits de paiement en dépenses pour les programmes 2016 et antérieurs (chapitre 204) ;

- d'inscrire 93 566,65 € en recettes d'investissement au titre des remboursements d'avances (maison de santé pluri-professionnelle de Bourmont, projet de territoire de Chalindrey, maison de santé pluri-professionnelle de Fayl-Billot) (chapitre 27).

RÉSULTAT DU VOTE: Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 janvier 2016

LE PRÉSIDENT.

Répartition du Fonds d'Aménagement Local (FAL) Programme 2016

CANTON	PART DU CANTON	DOTATION
BOLOGNE	8,8479 %	212 350 €
BOURBONNE-LES-BAINS	6,7648 %	162 355 €
CHALINDREY	7,7730 %	186 552 €
CHATEAUVILLAIN	8,1621 %	195 890 €
CHAUMONT 1	3,2521 %	78 051 €
CHAUMONT 2	2,8062 %	67 349 €
CHAUMONT 3	3,0947 %	74 273 €
EURVILLE-BIENVILLE	6,7358 %	161 659 €
JOINVILLE	7,1935 %	172 643 €
LANGRES	4,6316 %	111 157 €
NOGENT	7,3123 %	175 495 €
POISSONS	8,9699 %	215 277 €
SAINT-DIZIER 1	5,7308 %	137 538 €
SAINT-DIZIER 3	3,0391 %	72 937 €
VILLEGUSIEN-LE-LAC	8,9495 %	214 788 €
WASSY	6,7369 %	161 686 €
TOTAL Dotation	100 %	2 400 000 €

Réception au contrôle de légalité le 03/02/2016 à 15:18:50 Référence technique : 052-225200013-20160121-II_2-DE Affiché le 03/02/2016 - Certifié exécutoire le 03/02/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion des 21 janvier 2016 et 22 janvier 2016

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture

service d'assistance technique pour l'environnement

N° II - 2

OBJET:

Budget annexe du service départemental d'assistance technique (SDAT) - activité 2016

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum: 18

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3232-1 à L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4,

Vu le code général des impôts et notamment son article 256 B, portant sur l'obligation fiscale des collectivités locales pour leurs activités relevant du domaine concurrentiel,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau,

Vu la délibération du conseil général n°II-11 des 16 et 17 décembre 1999 décidant de la création d'un Service d'Assistance Technique à l'Environnement au sein du département de la Haute-Marne.

Vu la délibération du conseil général, n°II-3 du 11 décembre 2008 décidant de la nouvelle organisation du Service d'Assistance Technique à l'Environnement,

Vu la délibération du conseil général, n°II-1 du 27 mars 2009 approuvant les termes du modèle de convention à intervenir avec les collectivités locales pour l'Assistance Technique Départementale,

Vu la délibération du conseil général, n°II-3 du 27 juin 2014 décidant de la création du service d'assistance technique la voirie et approuvant le modèle de convention à intervenir avec les collectivités,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental, n°II-3 du 26 juin 2015 approuvant le montant des contributions applicables en 2016 pour l'Assistance Technique Départementale,

Vu l'avis favorable de la Ile commission réunie le 17 décembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Michel Rabiet, rapporteur au nom de la Ile commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 34 voix Pour

DECIDE

- ➤ de maintenir au sein des services du conseil départemental un service départemental d'assistance technique pour l'environnement, la voirie et l'aménagement du territoire ;
- ➤ d'inscrire en budget annexe, les crédits nécessaires à l'activité du service départemental d'assistance technique, soit :

- Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011	188 500 €
Chapitre 012	739 000 €
Chapitre 65	500 €
Chapitre 67	4 500 €
Chapitre 023	21 194,24 €
Chapitre 042	11 305,76 €
TOTAL	965 000€

- Recettes de fonctionnement

Chapitre 70	345 000 €
Chapitre 74	620 000 €
TOTAL	965 000 €

- Dépenses d'investissement

Chapitre 20	12 000 €
Chapitre 21	20 500 €
TOTAL	32 500 €

- Recettes d'investissement

Chapitre 021	21 194,24 €
Chapitre 040	11 305,76 €
TOTAL	32 500 €

- ightharpoonup de solliciter l'aide des agences de l'eau pour le financement des missions environnementales ;
- > d'approuver les tarifs proposés pour les prestations assurées par le SDAT dont le détail est joint en annexe.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,

Référence	Libellé de la prestation	unité	prix HT	prix TTC
1	Assistance pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser une étude pour le diagnostic d'assainissement et le plan de zonage pour les communes supérieures à 200 habitants	forfait	2 536,67 €	3 044,00 €
2	Assistance pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser une étude pour le diagnostic d'assainissement et le plan de zonage pour les communes inférieures à 200 habitants	forfait	1 268,34 €	1 522,00€
3	Assistance pour le recrutement d'un maître d'œuvre ou d'un bureau d'études (projets d'alimentation en eau potable, assainissement, aménagements de cours d'eau, voirie, etc)	forfait	2 536,67 €	3 044,00€
4	Assistance pour le recrutement d'un prestataire pour l'entretien de berges de cours d'eau (part fixe)	forfait	1 623,48 €	1 948,18€
5	Assistance à maître d'ouvrage pour le suivi de la réalisation de travaux (projets d'alimentation en eau potable, assainissement, aménagements de cours d'eau, entretien des berges, voirie, etc)	prix pour une réunion de chantier	152,20€	182,64€
6	Assistance à maître d'ouvrage pour recruter un prestataire chargé de réaliser les contrôles ou/et les diagnostics des installations d'assainissement non collectif	forfait	761,00€	913,20€
7	Réalisation d'un contrôle réglementaire de conception et d'exécution d'un dispositif d'assainissement non collectif (ANC)	prix pour le contrôle d'un dispositif	177,57€	213,08€
8	Réalisation du diagnostic d'un dispositif d'assainissement non collectif (ANC) en cas de cession de l'immeuble	prix pour le contrôle d'un dispositif	177,57€	213,08€
9	Assistance pour le recrutement d'un prestataire pour la délimitation d'une Aire d'Alimentation de Captage pour une commune	forfait pour une commune	2 536,67 €	3 044,00 €
10	Assistance pour le recrutement d'un prestataire pour la délimitation d'une aire d'alimentation de captage pour un groupement de communes	forfait par AAC	1 522,00 €	1 826,40 €
11	Assistance pour le recrutement d'un consultant pour établir un contrat de délégation de service public (DSP) et suivi de la prestation	forfait	1 522,00 €	1 826,40 €
12	Réalisation d'un contrôle annuel de l'exécution d'un contrat de délégation de service public (DSP)	prix pour une 1/2 journée	177,57 €	213,08€
13		prix pour une première intervention	88,78 €	106,54 €
14	Localisation des fuites sur les réseaux de distribution d'eau potable	prix pour une intervention complémentaire	63,42 €	76,10€
15		intervention courte (< 2h)	50,73€	60,88€
16	Contrôle par caméra vidéo de captages et de réseaux (eau ou assainissement)	prix pour une première intervention	177,57 €	213,08€
17		prix pour une intervention complémentaire	88,78€	106,54€

18	Suivi administratif du marché attribué à l'issue d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	forfait	253,67 €	304,40 €
19	Assistance pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser une maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'environnement complétée par des missions de VRD, aménagements urbains	forfait	4 439,17 €	5 327,01 €
20	Consultation des entreprises pour des travaux d'entretien courant de la voirie	forfait	750,00 €	900,00€
21	Relevé des vitesses	1 relevé des vitesses sur une semaine ou deux	235,00 €	282,00€
22	Deuxième relevé des vitesses dans la même agglomération	deuxième relevé des vitesses, en parallèle	110,00€	132,00€
23	Mise à disposition d'un miroir de sécurité	forfait	195,00€	234,00€
24	Expérimentation de chicane - Mise à disposition de blocs de type K16 avec la signalisation temporaire sur une période d'un mois	forfait	300,00€	360,00€
25	Comptage manuel des mouvements des véhicules dans un carrefour sur une journée (7h30 -18h30) en semaine	forfait/1journée	450,00 €	540,00€
26	Relevé des dégradations du réseau routier sur ½ journée - Relevé sur site sur une ½ journée (environ 1 000 m) avec élaboration d'un document de restitution	forfait / 1/2 journée	345,00 €	414,00 €
27	Aide pour l'établissement de dossiers administratifs (un devis est établi en fonction de la complexité du projet, du contexte environnemental, de la connaissance du site)	prix pour une journée d'intervention	270,81 €	324,97 €
28	aide pour l'établissement d'actes administratifs	forfait	100,00 €	120,00 €
29	état des lieux des cours d'eaux principaux	forfait/ km	100,00€	120,00€
30	état des lieux de cours d'eau sur les affluents	forfait/km	30,00€	36,00 €
		I		

Tarif 2016 des prestations de l'offre départementale d'ingénierie territoriale

référence	descriptif détaillé
1 et 2	Cette mission consiste à aider les communes à désigner un prestataire pour la réalisation de l'étude (définition des besoins, rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation, assistance à la consultation et au dépouillement des offres, finalisation du marché, la mission prenant fin à la présentation du rapport d'analyse des offres.
3	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour désignation d'un maître d'œuvre ou d'un bureau d'études. Cette mission consiste à aider les collectivités à choisir un prestataire pour la conception et la réalisation de leur projet (définition des besoins, rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation, assistance à la consultation et au dépouillement des offres, finalisation du marché, la mission prenant fin à la présentation du rapport d'analyse des offres.
4	Cette mission consiste en une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation des entreprises de travaux (phase de consultation des entreprises, ouverture des plis, analyse des offres, rédaction du rapport d'analyse des offres, présentation du rapport d'analyse des offres, assistance à la notification du marché de travaux) et le suivi des chantiers d'entretien des cours d'eau et de leurs berges dans la limite de 4 réunions de chantier (Au delà de 4 réunions chantier, après accord du maître d'ouvrage, celles-ci seront facturées à l'unité sur la base du forfait défini au point 5).
5	Cette mission consiste en une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des chantiers (participation à une réunion, assistance au suivi technique et financier du projet).
6	Cette mission consiste à aider les communes à désigner un prestataire chargé de réaliser les contrôles ou/et les diagnostics des installations d'assainissement non collectif (définition des besoins, rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation, assistance à la consultation et au dépouillement des offres, finalisation du marché, la mission prenant fin à la présentation du rapport d'analyse des offres.
7	Cette mission consiste en une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de contrôles réglementaires de conception et d'exécution des installations d'assainissement non collectif.
8	Cette mission consiste en une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du diagnostic des installations d'assainissement dans le cas de la vente d'un immeuble ou d'une habitation.
9	Cette mission consiste à aider les communes à désigner un prestataire pour la réalisation de la délimitation de l'aire d'alimentation d'un captage (définition des besoins, rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation, assistance à la consultation et au dépouillement des offres, finalisation du marché, la mission prenant fin à la présentation du rapport d'analyse des offres.
10	Cette mission consiste à aider les structures intercommunales à désigner un prestataire pour la réalisation de la délimitation de l'aire d'alimentation de plusieurs captages situés dans des communes différentes (définition des besoins, rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation, assistance à la consultation et au dépouillement des offres, finalisation du marché, la mission prenant fin à la présentation du rapport d'analyse des offres. Le prix indiqué concerne un forfait pour un bassin versant.
11	Cette mission consiste à assister le maître d'ouvrage pour désigner un prestataire chargé d'une étude comparative des différents modes de gestion possibles du service public et, en fonction des conclusions de cette première étape, puis pour permettre la mise en œuvre du mode de gestion retenu (voire d'établir le contrat de délégation de service public).
12	Cette mission consiste à assurer un contrôle technique et financier de l'exécution du contrat de délégation du service public. En fonction du contenu du contrat de délégation de service public, de l'attente de la collectivité demandeuse, un devis sera proposé par le SATE pour préciser le temps envisagé pour la réalisation totale de la prestation.
13 à 15	Assistance d'un technicien et du matériel pour aider une collectivité à la localisation de fuites sur le réseau d'eau potable ; le prix est appliqué en fonction du temps nécessaire au technicien pour son intervention.

Tarif 2016 des prestations de l'offre départementale d'ingénierie territoriale

référence	descriptif détaillé
16 & 17	Assistance d'un technicien et du matériel pour réaliser une inspection télévisée des captages, des réseaux eau potable et eaux usées permettant de visualiser l'état des canalisations, les obstacles à l'écoulement des eaux, etc
18	Cette mission fait suite au recrutement d'un prestataire (maître d'œuvre ou bureau d'études) pour assister le maître d'ouvrage pour vérifier les demandes d'acomptes et établir les certificats de paiements.
19	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un programme de travaux (niveau étude de faisabilité) et désignation d'un maître d'œuvre dans les domaines de l'environnement complétée par des missions de VRD, d'aménagement urbain Cette mission consiste à aider les collectivités à établir une étude de faisabilité de leur projet (aspects techniques et financiers) d'une part et à choisir d'autre part un prestataire pour la conception et la réalisation de leur projet (rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation, assistance à la consultation et au dépouillement des offres, finalisation du marché, la mission prenant fin à la présentation du rapport d'analyse des offres.
20	Mission d'Assistance technique en vue de désigner une entreprise pour réaliser des travaux d'entretien de la voirie, La mission faisant l'objet d'une lettre de commande, comprend les prestations suivantes : o l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) : rédaction du cahier des clauses techniques particulières et des pièces administratives du marché (règlement de la consultation, cahier des clauses administratives particulières, acte d'engagement) ; o le suivi technique et administratif de la consultation (réponse aux questions des candidats, visites sur site si nécessaire) ; o l'analyse des offres, la mise au point du marché, l'assistance à la notification du marché.
21	Relevé de vitesse en vue d'établir un diagnostic de sécurité La mission faisant l'objet d'une lettre de commande, comprend les prestations suivantes : o une rencontre sur site pour analyse de la section de voirie avec un représentant de la collectivité pour optimiser la pose du compteur ; o le déplacement des agents techniques et fixation du compteur à l'endroit défini lors de la rencontre ; o la mise à disposition du matériel sur la période définie (soit une ou deux semaines) ; o la dépose du compteur et l'extraction des données ; o l'analyse technique des résultats ;
22	Deuxième relevé des vitesses dans la même agglomération en vue d'établir un diagnostic de sécurité La mission, comprend les prestations suivantes : o la mise en place du compteur à un endroit étudié pour un deuxième relevé de vitesses, en complément du premier ; o la mise à disposition d'un deuxième compteur sur la période définie (soit une ou deux semaines) ; o la dépose du compteur et l'extraction des données ; La mission est prévue dans le cadre d'une même lettre de commande prévoyant deux relevés de vitesse concomitants
23	Mise à disposition d'un miroir La mission faisant l'objet d'une lettre de commande, comprend les prestations suivantes : o le nettoyage du miroir et la fixation des éléments d'attache ; o la fixation du miroir sur un support spécifique dans la commune ; o la mise à disposition du matériel sur la période définie (soit un mois environ) ; o la dépose du miroir

Tarif 2016 des prestations de l'offre départementale d'ingénierie territoriale

référence	descriptif détaillé		
24	Mise à disposition de balises La mission faisant l'objet d'une lettre de commande, comprend les prestations suivantes : o l'analyse du site et la proposition d'un plan d'implantation selon la règlementation en vigueur ; o la préparation des plots en plastique de type K16 et de la signalisation temporaire ; o l'implantation des balises ; o le retrait des balises ; o l'analyse technique des résultats ;		
25	Comptage manuel La mission faisant l'objet d'une lettre de commande, comprend les prestations suivantes : o l'analyse du site et la proposition du plan retenu pour comptabiliser les mouvements ; o le comptage effectué par un agent sur le lieu préconisé sur une période de 7h 30 à 18h30, une journée en semaine du lundi au vendredi ; o l'analyse technique des résultats ;		
26	Relevé des dégradations du réseau routier La mission faisant l'objet d'une lettre de commande, comprend les prestations suivantes : o le relevé sur site par un agent des dégradations, sur une durée d'environ 4 h pour environ 1 000 ml, o l'analyse technique des résultats		
27	aide pour l'établissement de dossiers administratifs tels que le dossier de déclaration « loi sur l'eau » ; en fonction de la complexité du projet, du contexte environnemental, de la connaissance du site un devis est proposé au maitre d'ouvrage		

aide pour l'établissement d'actes administratifs pour la cession de propritété

Réalisation d'un état des lieux des cours d'eau principaux et des affluents. Cette prestation concerne les cours d'eau pour lesquels aucun diagnostic n'a à ce jour été réalisé (zone blanche).

- 29 Cette mission comprend :
- les reconnaissances de terrain à pied sur le ou les bras principaux et de manière sommaire sur les
 affluents
 - l'établissement d'un rapport de diagnostic
 - l'établissement d'un rapport de propositions d'actions.

Réception au contrôle de légalité le 03/02/2016 à 15:22:44

Référence technique : 052-225200013-20160121-II_3-DE

Affiché le 03/02/2016 - Certifié exécutoire le 03/02/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL			
Réunion des 21 janvier 2016 et 22 janvier 2016			
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture			
laboratoire départemental d'analyse	N° II - 3		
OBJET:			
Budget annexe du laboratoire départemental d'analyse - activité 2016			

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum: 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 89-412 du 22 juin 1989 portant sur les modalités de transfert des laboratoires de services vétérinaires des DDAF vers les départements,

Vu la convention signée le 18 juin 1990 entre le Préfet de Haute-Marne et le Président du conseil général de Haute-Marne fixant les conditions de transfert au département de la Haute-Marne du laboratoire des services vétérinaires de la DDAF,

Vu la délibération du conseil général n° II-3 en date du 12 décembre 2014, décidant de la répartition des crédits affectés sur le budget annexe pour l'activité du laboratoire départemental d'analyse et du maintien des différents secteurs d'activité en 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la lle commission le 17 décembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Nicolas Fuertès, rapporteur au nom de la Ile commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 34 voix Pour

DECIDE

- de maintenir l'activité des secteurs de sérologie, dépistage des ESST, de l'aide au diagnostic et de l'hygiène alimentaire du laboratoire;
- de reconduire la collecte des échantillons chez les vétérinaires ;
- de poursuivre la collaboration avec le laboratoire vétérinaire de la Meuse ;
- de prendre en charge le dépistage des analyses de prophylaxie de la brucellose; participer au dépistage des analyses de prophylaxie de la leucose; prendre en charge le suivi alimentaire et les interventions assurées en respect du Plan de Maîtrise Sanitaire des collèges. Ce financement est assuré chaque année par le versement d'une participation sur le budget du laboratoire;
- d'établir le budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyse avec globalement ;

o Dépenses de fonctionnement

Chanitra 011	260 450 00 6
Chapitre 011	369 150,00 €
Chapitre 012	419 000,00 €
Chapitre 65	9 000,00 €
Chapitre 67	2 950,00 €
Chapitre 023	27 596,87 €
Chapitre 042	33 024,03 €
TOTAL	860 720,90 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70	719 500,00 €
Chapitre 74	61 500,00 €
Chapitre 75	3 100,00 €
Chapitre 77	66 300,00 €
Chapitre 042	10 320,90 €
TOTAL	860 720,90 €

o Dépenses d'investissement

Chapitre 20	12 800,00 €
Chapitre 21	37 500,00 €
Chapitre 040	10 320,90 €
TOTAL	60 620,90 €

o Recettes d'investissement

Chapitre 021	27 596,87 €
Chapitre 040	33 024,03 €
TOTAL	60 620,90 €

- d'accentuer la diversification du laboratoire, les partenariats et les collaborations utiles à la maitrise de son bilan financier

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 04/02/2016 à 16:08:18 Référence technique : 052-225200013-20160121-II_5-DE Affiché le 04/02/2016 - Certifié exécutoire le 04/02/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL				
Réunion des 21 janvier 2016 et 22 janvier 2016				
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture				
service environnement	N° II - 5			
OBJET:				
Actions environnementales - Programme 2016				

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum: 18

N'a pas participé au vote :

Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n° II-8 en date du 21 décembre 1998 décidant de l'assistance aux collectivités pour assurer la coordination et la préparation des interventions nécessaires à la protection réglementaire de leurs captages d'alimentation en eau potable,

Vu la délibération du conseil général n° II-9 en date du 21 décembre 1998 décidant de l'adhésion du département de la Haute-Marne à l'établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA),

Vu la délibération du conseil général n° II-3 en date du 21 octobre 2005 approuvant les statuts de l'Entente Marne ainsi que son règlement des aides,

Vu la délibération du conseil général n° II-6 en date du 12 décembre 2014 décidant de l'engagement d'une discussion avec l'Entente Marne et l'EPAMA visant à obtenir une maitrise des dépenses de ces établissements,

Vu la délibération du conseil départemental n° II-2 (b) en date du 27 novembre 2015 décidant de l'établissement, avec le conseil d'administration du CAUE, d'une convention de partenariat permettant la mise en œuvre des dispositions de l'assistance technique déclinée par la loi NOTRe dans le domaine de l'aménagement,

Vu l'avis favorable de la lle commission en date du 17 décembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Anne-Marie Nédélec, rapporteur au nom de la Ile commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 33 voix Pour

DECIDE

- pour le volet « protection des captages d'eau potable» ,
- de créer sur le chapitre 204 d'une autorisation de programme de 10 000 € pour le programme 2016 de protection des captages d'eau potable,
- d'inscrire sur le chapitre 204 d'un crédit de paiement de 10 000 € pour assurer les paiements des subventions accordées au titre de cette action,
 - pour le volet « développement des infrastructures fluviales»,
- de poursuivre, avec l'EPAMA et l'Entente-Marne, une discussion pour assurer la maîtrise budgétaire de ces établissements,
- d'inscrire, dans l'attente de l'aboutissement des réflexions engagées, un crédit de 25 000 € sur le chapitre 65 pour permettre le versement des contributions nécessaires au fonctionnement de l'EPAMA, et de l'Entente Marne,
- d'inscrire sur le chapitre 204, un crédit de 100 000 € pour permettre le versement de la participation du département sur les programmes d'investissement de l'Entente Marne,
 - pour le volet « actions environnementales»,
- d'inscrire sur le chapitre 014, un crédit de 180 000 € pour une participation aux dépenses de fonctionnement du CAUE,
- d'accorder au CAUE pour l'année 2016, une participation aux dépenses de fonctionnement de 180 000 €. Les modalités de versement de la participation correspondante seront précisées dans la convention de partenariat qui sera présentée à une prochaine commission permanente. Un acompte de 60 000 € sera versé dès le début de l'année pour permettre de maintenir l'activité de la structure.
- d'inscrire sur le chapitre 65, un crédit de paiement de 82 500 € destiné à soutenir l'Association « Habitat et Développement »,
- d'accorder à l'association « Habitat et Développement », pour l'année 2016, une subvention de fonctionnement de 82 500 €,

- d'approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération, qui doit intervenir entre le conseil départemental de la Haute-Marne et l'association « Habitat et Développement » et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer,
- d'inscrire sur le chapitre 011, un crédit de paiement de 5 000 € destiné au versement de la cotisation du département à l'ARCAD,
- d'inscrire sur le chapitre 65 un crédit de paiement de 2 800 € destiné à soutenir l'Association « Aux sources du Parc »,
- d'accorder une participation de 2 800 € à l'association "Aux sources du Parc" qui promeut la création d'un parc naturel régional sur le territoire du Nord-Ouest de la Haute-Saône, du Sud-Est des Vosges et de la Haute-Marne,
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention relative à la création du Parc naturel régional qui prolonge la durée de la convention,
 - d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer cet avenant,
- d'inscrire sur le chapitre 011, un crédit de paiement de 100 € destiné au versement de la cotisation du département au GIP de préfiguration du parc national des forêts de Champagne et de Bourgogne.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO



CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

Le conseil départemental de la Haute Marne,

représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil départemental en date du 21 janvier 2016,

désigné ci-après par « le département »,

d'une part,

ET:

Habitat et Développement,

association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par sa Présidente, Madame Yvette ROSSIGNEUX,

désignée ci-après par « l'association »,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'association "Habitat et Développement" pour l'année 2016,

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre pour l'année 2016.

ARTICLE 2 : ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION

L'association réalise des actions d'information et de conseil, d'assistance administrative, technique ou financière, et d'études, tant auprès des particuliers que des collectivités, afin de promouvoir l'aménagement et le développement de l'habitat et du cadre de vie.

ARTICLE 3: SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

- 3.1 Afin de soutenir les actions de l'association, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le département s'engage à verser à l'association une participation annuelle sur ses dépenses de fonctionnement.
- 3.2 Pour les activités se déroulant au cours de l'année 2016, la participation du département sera au maximum de 82 500 € et sera évaluée en fonction de son programme d'actions détaillé et du résultat d'exploitation n-1.
- 3.3 Les années suivantes, le montant de la participation annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée départementale du département dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention annuelle de fonctionnement sera adressée au département au plus tard le 1^{er} octobre de l'année n-1. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'association établi au titre de l'exercice à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel tel qu'il est mentionné dans le rapport présenté au conseil départemental lors de sa session du 12 décembre 2014.

- 3.4 La participation sera versée de la manière suivante :
 - en février : un acompte de 50 %,
 - le solde à concurrence de 41 250 €, sur présentation du rapport d'activités, du compte de résultat, du bilan financier retraçant la réalisation du budget de l'exercice et en fonction du résultat d'exploitation.

ARTICLE 4: COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par le département.

<u>ARTICLE 5</u>: CONTRÔLE

5.1 - Contrôle des actions

L'association rendra compte régulièrement au département de ses actions au titre de la présente convention.

L'association transmettra notamment chaque année au département, au plus tard le 1^{er} juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

5.2 - Contrôle financier

Au plus tard, le 1^{er} juillet de chaque année, l'association transmettra au département, après leurs approbations, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un commissaire aux comptes.

L'association présentera un état financier retraçant la réalisation du budget relatif aux activités subventionnées tel que mentionné à l'article 3.3. Ce document qui devra être produit au plus tard cinq mois après la clôture de l'exercice devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

Les comptes de l'association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement n°99.01 du 16 février 1999 de l'Autorité des normes comptables et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par le département et les autres partenaires de l'association seront valorisées.

5.3 - Contrôle exercé par le département

L'association s'engage à faciliter le contrôle par le département, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

À cet effet, la direction de l'environnement et de l'agriculture est plus particulièrement chargée du contrôle de l'association. Cependant, le département pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande du département, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer le département des modifications intervenues dans les statuts.

5.4 - Paraphe du Président de l'association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels etc.) transmis au département devra être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de l'association.

ARTICLE 6: ASSURANCES

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du département ne puisse être recherchée.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an prenant effet dès sa notification et arrivant à expiration le 31 décembre 2016.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des sommes versées par le département.

ARTICLE 9: RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une solution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux, à Le	,
La Présidente de l'association Habitat et Développement	Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne

Yvette ROSSIGNEUX

Bruno SIDO

Anné	née n-1 Anr		Année n	
L'association	Le département	Le département	L'association	Le département
Septembre	Décembre	Février	Mai	
Présentation de la demande de subvention : > programme d'activités détaillé > budget prévisionnel	Vote du BP = > inscription des CP, > vote de la subvention, approbation de la convention (87 750 €)	Versement de l'acompte = 50 % du montant de la subvention (soit 43 875 €.)	Présentation du rapport d'activité n-1 +comptes de l'exercice n-1, (bilan financier, compte de résultat, état financier retraçant l'utilisation de la subvention n-1)	Versement du solde après présentation et en fonction du résultat d'exploitation, et à concurrence de 43 875 €.

Exercice	Produits	Charges	Résultat
2011	348 263,89 €	293 892,06 €	54 371,83 €
2012	335 051,80 €	313 093,84 €	23 478,28 €
2013	Informations non communiquées		

	Bud	get prévisionnel	
2014	340 000 €	325 000 €	15 000 €

Notifié le :

AVENANT N°1

À la Convention d'Objectifs de l'association « Aux Sources du Parc » 2013-2014













Entrela RégionLorraine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre MASSERET, dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional de Lorraine n°en date du

Sis 1, Place Gabriel Hocquard - CS 81004 - 57000 METZ

Dénommé ci-après « la Région Lorraine »

Et la RégionFranche-Comté, représenté par sa Présidente, Madame Marie-Guite DUFAY, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional de Franche-Comté n°**en date du**

Sis 4, Square Castan - 25031 BESANCON Cedex

Dénommé ci-après « la Région Franche-Comté »

Etla RégionChampagne-Ardenne, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul BACHY, dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional de Champagne-Ardenne n°**en date du**

Sis 5, rue de Jéricho - 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Dénommé ci-après « la Région Champagne-Ardenne»

Et le Département des Vosges, représenté son Président, Monsieur François VANNSON, dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision de la Commission Permanente du Conseil Départementaldes Vosges n°**en date du**

Sis 8, rue de la Préfecture – 88088 EPINAL CEDEX 9

Dénommé ci-après « le Départementdes Vosges »

Et le Départementde la Haute-Saône, représenté par son Président, Monsieur Yves KRATTINGER, dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision de la Commission Permanente du Conseil Départementalde la Haute-Saône n°**en date du**

Sise 23, rue de la préfecture, BP 20 349 ,70 006 VESOUL Cedex

Dénommé ci-après « le Département de la Haute-Saône »

Et le Département de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Marne n° **en date du**Sis 1, rue du Commandant Hugueny – 52905 CHAUMONT CEDEX 9
Dénommé ci-après « **le Département de la Haute-Marne** »

Et l'association « Aux Sources du Parc », représentée par son Président, MonsieurFabrice CAHEZ, dont le siège est à la Maison de la Nature,88320 TIGNECOURT Dénommée ci-après « **l'association** »

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les décisions des Commissions Permanentes des Conseils Régionaux et Départementaux précités approuvant la Convention d'Objectifs de l'association « Aux Sources du Parc » 2013-2014 ;
- VU les décisions des Commissions Permanentes des Conseils Régionaux et Départementaux précités approuvant la présente ;

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

Le présent avenant est composé de 14 pages numérotées, dont les 7 dernières correspondent aux pages individuelles de signature.

Les éléments modifiés par rapport à la Convention d'Objectifs initiale figurent en police de caractère « *bleu gras italique* »dans le présent avenant.

Préambule

L'association « Aux Sources du Parc » créée le 22 décembre 2009 a pour objet de promouvoir la création d'un Parc Naturel Régional (PNR) assis sur les territoires du Nord-Ouest de la Haute-Saône, du Sud-Ouest des Vosges et du Sud-Est de la Haute-Marne et de trois Régions (Champagne-Ardenne, Franche-Comté et Lorraine).

En vertu, d'une part, des compétences légales des Régions en matière d'aménagement du territoire et de création des Parcs Naturels Régionaux, et d'autre part, de l'impact d'une telle initiative pour les *Départements* en matière d'attractivité et de dynamique territoriale, l'association sollicite leur soutien dans sa démarche.

Dans ce contexte, les Conseils Régionaux de Champagne-Ardenne, de Franche-Comté et de Lorraine ainsi que les *Conseils Départementaux* de la Haute-Marne, de la Haute-Saône et des Vosges, décident de soutenir l'association dans sa réflexion sur l'opportunité de création d'un PNR sur le territoire mentionné.

L'association « Aux Sources du Parc » doit fournir les éléments pour permettre aux Régions et aux Départements :

- d'apprécier l'adéquation entre l'outil « Parc Naturel Régional », le territoire et son projet (périmètre notamment),
- d'apprécier la volonté locale de s'engager dans une telle démarche,

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs à atteindre par l'association et les modalités du partenariat technique et financier entre l'association, les Régions et les Départements.

Article 2 : Objectifs à atteindre par l'association

L'association « Aux Sources du Parc » a pour objet la promotion de la création d'un PNR. Pour cela, elle doit ébaucher un projet de territoire et démontrer la pertinence de l'outil PNR pour son développement.

Il lui revient de :

- conduire la concertation locale de manière à cerner précisément la motivation des acteurs et recueillir leur avis sur une démarche de préfiguration,
- proposer un périmètre d'étude au plus tard fin 2016 aux Régions, dans le respect des décisions du comité de pilotage (Cf. article 6), en s'appuyant sur des éléments précis de la biogéographie; pour cela, l'association doit établir un pré-diagnostic socio-économique et un pré-diagnostic sur les patrimoines naturels, paysagers et culturels qui étaiera ses choix,
- inventorier et analyser les atouts et les richesses afin de justifier le caractère remarquable du territoire pour les Régions concernées (intérêts des patrimoines naturels, paysagers, culturels, ...),
- inventorier et analyser les faiblesses, les pressions et les menaces qui pèsent sur le territoire,
- proposer une organisation des collectivités du territoire faisant apparaître les rôles des uns et des autres, communes, communes, de communes, pays, ...
- faire des propositions d'actions de préfiguration démontrant la capacité de l'association :
 - o à mobiliser les acteurs locaux
 - o à concilier les objectifs de protection et de développement du territoire
 - o à développer l'attractivité du territoire

Ces éléments doivent constituer un dossier technique étayé et apporter l'argumentaire justifiant l'adéquation d'un outil PNR sur ce territoire.

Le dossier répondra en particulier aux critères fixés dans le code de l'environnement :

- « la qualité et le caractère du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentent pour les Régions concernées un ensemble remarquable mais fragile et menacé, et comportent un intérêt reconnu au niveau national »,
- « le territoire est délimité de façon cohérente et pertinente au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés ».

Le dossier doit mentionner également les éléments à approfondir en termes de connaissances du territoire.

Article 3: Engagements de l'association

3.1. Réalisation des objectifs

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre les démarches et investigations nécessaires pour atteindre les objectifs fixés à l'article 2.
- utiliser tous les leviers à sa disposition,
- associer les Régions et les Départements à ses travaux notamment les associer à la relecture du cahier des charges pour la réalisation de l'étude d'opportunité,
- informer les Régions et les Départements immédiatement et par écrit, de toutes difficultés ou de tous retards dans la réalisation des objectifs.

3.2. Information et contrôle

L'association s'engage à :

- intégrer graphiquement le logo des Régions Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine *et des Régions fusionnées correspondantes*, des Départements de Haute-Saône, des Vosges et de la Haute-Marne selon leur charte graphique, à tous les supports utilisés,
- soumettre un exemplaire de chaque support aux Régions et aux Départements, préalablement à sa diffusion.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle des Régions et des Départements, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande des collectivités, l'Association devra leur communiquer dans un délai d'un mois à compter de la demande, tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à leur communiquer les procèsverbaux des assemblées générales ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer les collectivités des modifications intervenues dans ses statuts.

Au plus tard, le 1^{er}juin de chaque année, l'Association transmettra à chaque collectivité, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés. L'Association présentera un état financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux actions mentionnées à l'article 2. Ce document qui devra être produit au plus tard cinq mois après la clôture de l'exercice devra décrire les méthodes d'affectation retenues.

Les clefs de répartition des charges pour les Départements et Régions restent inchangées, sur la durée de l'avenant à la Convention d'Objectifs, par rapport à celles définies en 2013, à savoir :

- Charges liées à l'ingénierie-fonctionnement de l'association :

0	Rég	gions:	40%
	•	Lorraine:	47,14%
	•	Franche-Comté :	38,51%
	•	Champagne-Ardenne:	14,35%
0	Dép	partements :	40%
		Vosges:	47,14%
	•	Haute-Saône :	38,51%
	•	Haute-Marne:	14,35%

- Charges liées à la réalisation de l'étude d'opportunité :

o Régions: 80%

■ Lorraine : 47,14%
■ Franche-Comté : 38,51%
■ Champagne-Ardenne : 14,35%

o Départements: 0%

Les contributions régionales à partir de 2016 seront payées par les nouvelles Régions correspondantes.

Les justificatifs seront transmis par l'association aux adresses suivantes :

Monsieur le Président *Région** Lorraine Pôle de l'Ecologie 1, Place Gabriel Hocquard – BP 81004 57 036 METZ Cedex 1	Monsieur le Président *Région* Champagne-Ardenne Direction de l'aménagement du territoire 5, rue de Jéricho 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex
Madame la Présidente **Région** Franche-Comté 4, Square Castan 25031 BESANCON Cedex	Monsieur le Président Département des Vosges Hôtel du Département 8, rue de la Préfecture 88088 EPINAL Cedex 09
Monsieur le Président Département de la Haute-Saône Hôtel du Département 23, rue de la Préfecture 70006 VESOUL Cedex	Monsieur le Président Département de la Haute-Marne Hôtel du Département 1, rue du Commandant Hugueny CS62127 52905 CHAUMONT Cedex 09

Article 4 : Engagements des Régions

Les Régions Champagne-Ardenne, Franche-Comté et Lorraine, *ainsi que les nouvelles Régions fusionnées correspondantes*, s'engagent, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3, à attribuer à l'association une subvention pour le poste de chargé de mission et la réalisation d'une étude d'opportunité.

Les conditions de versement de chacune des Régions seront définies dans des conventions financières particulières.

Les Régions imposent un minimum de 20% de contribution locale (communes et EPCI) hors bénévolat et demandent la présentation du programme de travail prévisionnel.

Pour chaque Région, la subvention du poste de chargé de mission est annualisée. Le paiement du solde a lieu sur présentation d'un bilan financier accompagné des pièces justificatives correspondantes, du bilan quantitatif et qualitatif de l'action, ainsi que d'autres éléments complémentaires éventuels.

Article 5 : Engagements des Départements

Les Départements des Vosges, de la Haute Saône et de la Haute Marne s'engagent, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3, à soutenir la faisabilité d'un Parc Naturel Régional sur le territoire mentionné au préambule, par l'attribution d'une subvention.

Cette subvention portera sur les dépenses d'ingénierie du projet.

Un autofinancement de 20% minimum, constitué des contributions des communes et EPCI est requis.

Les conditions de versement du *Département* des Vosges seront définies par arrêté. Les conditions de versement de l'aide attribuée par le *Département* de la Haute-Saône et le *Département* de la Haute-Marne seront précisées lors de la notification de l'aide.

La subvention est annualisée et le paiement du solde annuel interviendra sur présentation d'un bilan technique et financier, qualitatif et quantitatif de l'action, avant le 30 novembre de chaque année.

Article 6 : Suivi de la convention - Avenant - Analyse des Résultats

Le suivi de la présente convention est exercé conjointement par les Présidents des Conseils Régionaux de Franche-Comté, de Lorraine et de Champagne-Ardenne *et des nouvelles Régions fusionnées correspondantes*, les Présidents des *Départements* des Vosges, de la Haute-Marne et de la Haute-Saône, et le Président de l'association ou leurs représentants respectifs.

Un comité de suivi composé des représentants des signataires se réunit au moins deux fois par an pour examiner le bilan qualitatif et quantitatif des actions menées.

Toute modification qui pourrait intervenir au cours de l'application de la présente convention donnera lieu à un avenant approuvé entre les parties signataires.

Toutefois, pour les ajustements mineurs et d'un commun accord entre les signataires, des modifications peuvent être apportées sans qu'il soit nécessaire de les finaliser par avenant.

Une analyse des résultats obtenus est établie dans le cadre d'un comité de pilotage rassemblant les signataires de la présente convention. Seront examinés les critères relatifs à :

- la détermination et l'adhésion des communes et des communautés de communes à la démarche et à leur implication dans le financement du projet,
- la cohérence et la pertinence du périmètre retenu,
- l'évaluation de la qualité des patrimoines et des paysages du territoire en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur,
- l'adéquation de l'outil Parc avec le projet proposé,
- l'adéquation du projet avec les autres démarches d'aménagement du territoire et diverses contractualisations avec les territoires concernés.

Article 7 : Sanctions pécuniaires

Les Régions et les Départements se réservent le droit de ne pas verser la subvention et/ou de faire mettre en recouvrement par les Payeurs régionaux et départementaux, sur présentation d'un titre de recette, tout ou partie de la subvention versée dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement total ou partiel de l'association à l'un quelconque des engagements et obligations issus de la présente,
- en cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par l'association aux Régions et/ou aux Départements

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'association d'une obligation ; ceci après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non respectés et restée infructueuse après un délai de quinze jours.

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 7 entraı̂ne la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention.

L'article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa notification et reste valable jusqu'à la délibération des Régions se prononçant sur l'opportunité de la création d'un PNR, après présentation en comité de pilotage de l'étude d'opportunité et au plus tard le 31 décembre 2016.

L'engagement de l'étude de faisabilité et éventuellement celui de la phase de préfiguration du projet seront conditionnés par cette décision et nécessiteront l'élaboration d'une nouvelle convention.

Une réunion du comité de pilotage se tiendra au plus tard 4 mois avant la fin de la présente convention pour se positionner sur cette question.

Article 10: Attribution de juridiction

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Document établi en sep	t exemplaires	originaux.
------------------------	---------------	------------

Fait à Le

Le Président de la Région Lorraine

Jean-Pierre MASSERET

Fait à Le

La Présidente de la Région Franche-Comté

Marie-Guite DUFAY

Fait à Le

le Président de la Région Champagne-Ardenne

Jean-Paul BACHY

Fait à Le

le Président du Département de la Haute-Marne

Bruno SIDO

Document établi en sept exemplaires of	originaux.
----------------------------------------	------------

Fait à Le

le Président du Département des Vosges

François VANNSON

Document établi en sept exemplaires of	originaux.
----------------------------------------	------------

Fait à Le

le Président du Département de la Haute-Saône

Yves KRATTINGER

Fait à Le

> le Président de l'association « Aux Sources du Parc »

> > **Fabrice CAHEZ**

Réception au contrôle de légalité le 03/02/2016 à 15:22:46 Référence technique : 052-225200013-20160121-III_3-DE Affiché le 03/02/2016 - Certifié exécutoire le 03/02/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion des 21 janvier 2016 et 22 janvier 2016

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture

service agriculture, aménagement foncier et sylvicole

OBJET:

Budget annexe dédié au projet Animal'Explora

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum: 18

Absent ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°II-1 du conseil départemental en date du 3 octobre 2008, approuvant la poursuite du projet Animal'Explora et décidant d'en assurer la maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération n° II-8 du conseil départemental en date des 11 et 12 décembre 2008, approuvant l'inscription d'une autorisation de programme de 35 M€ sur le chapitre 17 pour la réalisation du projet Animal'Explora,

Vu la délibération n° II-8 du conseil départemental en date du 10 décembre 2010, décidant notamment la création d'un budget annexe en application de la nomenclature M 52 pour la gestion comptable de la station touristique Animal'Explora et de retenir le niveau de vote par nature de comptes,

Vu la délibération n° II-3 du conseil départemental en date du 25 juin 2010, décidant d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre portant sur le conception et la réalisation des équipements publics de la station touristique Animal'Explora à "Innovation création & architecture" (INCA),

Vu l'avis favorable de la IIIe commission émis le 10 décembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot, rapporteur au nom de la IIIe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 29 voix Pour, 4 voix Contre et 1 Abstention DECIDE

1/ d'approuver le choix du groupement Océanis/Park&Suites comme opérateur autorisé à construire puis exploiter la partie hébergement du projet Animal'Explora, sur la base de la proposition décrite dans le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental ;

2/ d'inscrire au titre du Budget Primitif 2016 les crédits de paiement suivants :

• Sur le budget annexe dédié au projet Animal explora :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042	4 030 €
TOTAL	4 030 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74	4 030 €
TOTAL	4 030 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 19	100 000 €
TOTAL	100 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 040	4 030 €
Chapitre 13	95 970 €
TOTAL	100 000 €

Sur le budget principal :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011	21 800 €
Chapitre 65	4 030 €
TOTAL	25 830 €

Recettes de fonctionnement

	Chapitre 77	3 000 €
Ì	TOTAL	3 000 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 204	100 000 €
TOTAL	100 000 €

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité

4 Contre: Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, M. Nicolas FUERTES, Mme Laurence

LEVERRIER

1 abstention: M. Luc HISPART

Chaumont, le 21 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 04/02/2016 à 16:26:08 Référence technique : 052-225200013-20160121-IV_1-DE Affiché le 04/02/2016 - Certifié exécutoire le 04/02/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL		
Réunion des 21 janvier 2016 et 22 janvier 2016		
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire		
service culture, sports et vie associative	N° IV - 1	
OBJET:		
Vie associative		
Subventions aux associations		

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum: 18

N'ont pas participé au vote :

M. Laurent GOUVERNEUR, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis les 4 et 14 décembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Anne Leduc, rapporteur au nom de la IVe commission,

Considérant l'intérêt culturel, éducatif et social des actions menées par les associations,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 23 voix Pour et 4 Abstentions

DECIDE

- d'inscrire un crédit de 142 900 € (fonds associatifs – chapitre 65) au budget primitif 2016 au titre de l'aide aux associations.

Le crédit de 76 000 € affecté au titre des dotations cantonales est réparti sur les dix-sept cantons par strates démographiques : les cantons entre 8 000 et 10 000 habitants bénéficient d'une dotation de 4 000 €, ceux au-delà de 10 000 habitants de 4 700 €. Le plancher minimum de la subvention est de $200 \in$.

- d'inscrire un crédit de 103 245 € au budget primitif 2016 au titre des crédits spécifiques, réparti comme suit :

Chapitre 65	82 245 €
Chapitre 011	21 000 €

- d'attribuer aux syndicats, CGC, FO, CGT, CFDT, et CFTC, une subvention de fonctionnement d'un montant de **3 049** € par syndicat (ligne budgétaire 6574//01), soit un montant total de 15 245 € ;
- de verser les cotisations 2016 suivantes pour un montant total de 21 000 € (imputation budgétaire 6281/021) :

- à l'assemblée des départements de France 15 000 €

- à l'ASERDEL 6 000 €

- d'attribuer à l'association des maires de la Haute-Marne, une subvention de **67 000 €** pour l'année 2016 au titre des charges de fonctionnement (ligne budgétaire 6574//023),

- qu'au-delà de 5 000 €, l'aide du conseil départemental est subordonnée à la signature d'une convention de partenariat, et qu'au-delà de 30 000 €, est établie une convention d'objectifs.
- d'approuver les termes de la convention 2016, ci-annexée, définissant les conditions d'octroi de la subvention attribuée pour l'année 2016 par le conseil départemental à l'association des maires de la Haute-Marne,
 - d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

4 abstentions : Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, M. Nicolas FUERTES, Mme Laurence LEVERRIER

Chaumont, le 21 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO



Direction du développement et de l'animation du territoire

Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et l'association des maires de Haute-Marne

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

et d'autre part,

l'association des maires de la Haute-Marne, représentée par son Président, Monsieur Charles GUÉNÉ, 60 place Aristide Briand, 52000 Chaumont, ci-après désignée sous le terme « L'association»,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Afin de soutenir les actions de l'association et à condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement.

Article 1: objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Département accorde une subvention au bénéficiaire afin de contribuer à la couverture de ses charges inhérentes à l'exercice des missions suivantes :

- le conseil juridique et la recherche documentaire,
- la formation des élus (frais des intervenants, déplacements et édition des dossiers supports),
- l'information des élus (site internet, bulletin, etc.).

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale maximum d'un montant de 67 000 € à l'association, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2016.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental à l'imputation comptable 6574//023, interviendra sous forme de deux versements :

- 60 % à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association (compte 15135 00460 08103981396 23 caisse d'épargne Champagne-Ardenne-Troyes).

Article 3 : obligation de l'association et justificatifs

L'association s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par l'association, cette dernière s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5: modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 6 : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2016.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'association des maires de la Haute-Marne

Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne

Charles GUÉNÉ

TABLEAU DE RÉPARTITION DES DOTATIONS CANTONALES 2016

CANTON		Population municipale des communes du canton 2015	strates >8 000 hbts >10 000 hbts	Montant moyen de dotation par habitant (en euros)	
N°	Libellé				
1	Bologne	10 874	4 700 €	0,43 €	
2	Bourbonne-les-Bains	9 614	4 000 €	0,42 €	
3	Chalindrey	11 296	4 700 €	0,42 €	
4	Châteauvillain	9 523	4 000 €	0,42 €	
5	Chaumont 1	10 730	4 700 €	0,44 €	
6	Chaumont 2	8 629	4 000 €	0,46 €	
7	Chaumont 3	10 703	4 700 €	0,44 €	
8	Eurville-Bienville	9 306	4 000 €	0,43 €	
9	Joinville	11 338	4 700 €	0,41 €	
10	Langres	12 258	4 700 €	0,38 €	
11	Nogent	12 594	4 700 €	0,37 €	
12	Poissons	9 082	4 000 €	0,44 €	
13	Saint-Dizier 1	12 384	4 700 €	0,38 €	
14	Saint-Dizier 2	11 467	4 700 €	0,41 €	
15	Saint-Dizier 3	11 823	4 700 €	0,40 €	
16	Villegusien-le-Lac	8 967	4 000 €	0,45 €	
17	Wassy	11 548	4 700 €	0,41 €	
	TOTAL	182 136	75 700 €	0,42€	

Réception au contrôle de légalité le 04/02/2016 à 16:26:26 Référence technique : 052-225200013-20160121-IV_3-DE Affiché le 04/02/2016 - Certifié exécutoire le 04/02/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL			
Réunion des 21 janvier 2016 et 22 janvier 2016			
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire			
service culture, sports et vie associative	N° IV - 3		
OBJET:			
Patrimoine et partenariats culturels 2015			

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum: 18

N'a pas participé au vote :

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 4 décembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Fabienne Schollhammer, rapporteur au nom de la IVe commission,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir et d'accompagner une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur l'ensemble du département, une culture favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 33 voix Pour

DECIDE

- d'approuver la politique culturelle départementale pour l'année 2016,
- de voter une autorisation de programme « mobilier culturel » d'un montant de 40 000 €,
- de voter une autorisation d'engagement « évènements et acteurs culturels » d'un montant de 193 650 €.
- d'inscrire, au budget primitif 2016, 951 365 € de crédits de paiement en dépenses de fonctionnement répartis comme suit :
 - o au chapitre 011 : 25 000 € (imputation 6288//31),
 - o au chapitre 65 : 926 365 € (imputations 6574//311, 6568//311, 6574//312 et 65734//312),
- d'inscrire, au budget primitif 2016, 109 134 € de crédits de paiement en dépenses d'investissement répartis comme suit :
 - o au chapitre 20 : 50 000 € (imputation 2051//312),
 - o au chapitre 204 : 19 134 € (imputations 20421//312 et 204141//312),
 - o au chapitre 23 : 40 000 € (imputation 231314//312),
- d'attribuer une subvention de 341 000 € à l'association Arts Vivants 52 au titre de l'année 2016 (imputations 6574//311 et 6568//311),
- qu'au-delà de 5 000 €, l'aide du conseil départemental est subordonnée à la signature d'une convention de partenariat, et qu'au-delà de 30 000 €, est établie une convention d'objectifs,
- d'approuver les termes des conventions, ci-annexées, à intervenir avec l'association Arts Vivants 52 et la fondation du Patrimoine et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à les signer.

RESULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,



direction du développement et de l'animation du territoire

service « culture, sports et vie associative »

CONVENTION DE PARTENARIAT 2016 ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE ET L'ASSOCIATION ARTS VIVANTS 52

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016, ci-après désigné sous le terme « conseil départemental ».

et d'autre part,

L'association Arts Vivants 52, sise 2 rue du 14 juillet 52000 Chaumont, représentée par Madame Élisabeth ROBERT-DEHAULT, Présidente d'Arts Vivants 52, ci-après désignée sous le terme « l'association »,

Il est convenu ce qui suit :

<u>PRÉAMBULE</u>

Il existe dans le département de la Haute-Marne une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dénommée Arts Vivants 52, Association pour le Développement du Spectacle Vivant en Haute-Marne, anciennement nommée ADDMC 52 dont les statuts ont été déposés en Préfecture, le 13 août 1987. Soutenue aujourd'hui par l'État/Ministère de la cullture et de la communication, le conseil départemental et le conseil régional, elle est pour le département un véritable outil de développement du spectacle vivant et des pratiques artistiques (éducation, enseignements, pratiques en amateur).

Convaincue que les pratiques artistiques et le spectacle vivant concourent à la formation citoyenne des populations et à l'émancipation des individus, elle assure au profit des différents secteurs du spectacle vivant et du plus grand nombre (populations, élus, acteurs culturels, bénévoles, amateurs,...) une mission permanente de service public.

Dans un souci qualitatif constant, elle cherche à susciter le développement des activités musicales, chorégraphiques et théâtrales déjà existantes, à structurer et à optimiser leur action, et à favoriser toute nouvelle initiative pouvant contribuer à l'élargissement du spectacle vivant et des pratiques artistiques dans le département. L'ensemble de ces actions culturelles se réalise à chaque fois en toute complémentarité avec l'action des collectivités et des institutions culturelles.

Le cadre de l'activité l'association est établi en corrélation avec la politique culturelle définie par le conseil départemental, en cohérence avec les politiques nationales et régionales.

<u>Pour « le conseil départemental »</u>, ce cadre est précisé à travers les orientations politiques en matière culturelle. Pour le compte du conseil départemental, l'association :

- anime le schéma départemental de développement des enseignements artistiques, adopté par le conseil départemental en date du 8 décembre 2005,
- conseille et expertise à la demande des services culturels les projets qui lui sont présentés,
- développe avec l'ensemble des services du conseil départemental des projets communs et partagés (médiathèque départementale, château du Grand Jardin, Archives départementales,...),
- accompagne les bénévoles, les acteurs culturels, les artistes et les élus qui souhaitent développer le spectacle vivant et les pratiques artistiques sur leur territoire.

ARTICLE 1 : objet

Le présent avenant a pour objet de définir la participation financière du conseil départemental de la Haute-Marne pour l'année 2016 aux frais de fonctionnement de l'association, ainsi qu'aux frais occasionnés par ses activités.

Pour l'année 2016, le montant de la subvention est fixé à 341 000 €.

Afin de mener à bien la mission qui lui a été confiée, l'association réalisera une série d'actions à travers quatre dispositifs :

- l'animation du schéma départemental de développement des enseignements artistiques (SDDEA),
- l'éducation artistique en milieu scolaire,
- la ressource, l'information, la veille sur les agendas évènementiels, l'accompagnement des territoires et l'élargissement des publics,
- le soutien aux équipes artistiques pour la démocratisation culturelle (rencontres des publics, action culturelle innovante, diffusion en milieu rural, ...).

ARTICLE 2: aide au programme d'actions

Pour l'année 2016, le conseil départemental accorde une aide à l'association pour son programme d'actions d'un montant de :

- 95 000 € (salaires compris) pour la mise en œuvre et l'animation du schéma départemental de développement des enseignements artistiques (SDDEA),
- 16 000 € (salaires compris) pour l'éducation artistique en milieu scolaire,
- 18 440 € (salaires compris) pour la ressource, l'accompagnement des territoires et l'élargissement des publics,
- 21 000 € (salaires compris) pour le soutien aux équipes artistiques pour la démocratisation culturelle (rencontres des publics, action culturelle innovante, diffusion en milieu rural, ...).
- 2 000 € au titre des missions information, musique, danse et théâtre.

Soit une aide au programme d'actions de **78 817 €** (hors salaires).

ARTICLE 3: salaires et charges de personnel

Pour l'année 2016, le conseil départemental de la Haute-Marne accorde une subvention de **207 248 €** pour permettre à l'association de rémunérer, en partie, le personnel visé à l'article 4.

ARTICLE 4: tableau des effectifs

Pour l'année 2016, le conseil départemental prend acte que l'association pourra employer :

- un directeur / délégué départemental à la musique, à la danse et au théâtre,
- une administratrice,
- une assistante de gestion,
- une assistante de l'action culturelle,
- un chargé des enseignements et des pratiques artistiques, en charge de l'animation du schéma départemental de développement des enseignements artistiques,
- un chargé de la communication et des musiques actuelles.

ARTICLE 5 : frais de fonctionnement de l'association

Le conseil départemental de la Haute-Marne accorde à l'association une subvention de **54 935 €** pour lui permettre de faire face :

aux dépenses diverses de fonctionnement :

- honoraires,
- déplacements, missions,
- locations diverses,
- frais de télécommunications,
- affranchissement.
- fournitures de bureaux et petit matériel,
- cotisations diverses et assurances,
- frais de formation,
- documentation générale.

En outre, le conseil départemental contribue au fonctionnement de l'association par des prestations en nature qui sont :

- mise à disposition gracieuse des locaux,
- mise à disposition d'un véhicule dans le cadre de l'accès au parc automobile du conseil départemental,
- mise à disposition gracieuse de mobiliers de bureau,
- prise en charge des dépenses d'électricité, d'eau, de chauffage et d'entretien des

ARTICLE 6 : modalités de versement des subventions

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant, lui permettant de faire face aux charges mensuelles courantes :

Mois	Montants
Mars	55 000 €
Juin	55 000 €
Septembre	55 000 €
Décembre	55 000 €
Mobilisable en fonction des besoins de trésorerie de l'association	121 000 €
TOTAL	341 000 €

Chaque mois, dans le cadre de l'enveloppe de 121 000 €, un versement complémentaire pourra être effectué en fonction des besoins réels de l'association.

Pour se faire, l'association doit fournir au conseil départemental de la Haute-Marne, pour le 20 du mois au plus tard, un compte-rendu financier mensuel accompagné des pièces suivantes certifiées par le comptable de l'association :

- un état d'avancement mensuel des recettes et des dépenses,
- un état des recettes et des dépenses classées par actions depuis le début de l'exercice,
- une balance générale des comptes,
- un plan de trésorerie prévisionnel,
- une copie du ou des comptes bancaires de l'association faisant apparaître les situations de trésorerie au dernier jour du mois précédent.

ARTICLE 7: obligations de l'association

L'association s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, l'association s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

ARTICLE 8 : durée

La présente convention est valable à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2016.

ARTICLE 9 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution du présent avenant, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

en deux exemplaires originaux

La Présidente de l'association Arts Vivants 52 Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne

Élisabeth ROBERT-DEHAULT

Budget prévisionnel 2016 d'Arts Vivants 52

réactualisé au 2/12/15

	CHAR	GES			PROD	UITS		
			Conseil départemental Haute-Marne	DRAC Champagne Ardenne	Région ACAL	Ressources propres	Financement hors convention	
	Fonction	nement géné	ral et frais de st	ructure				
Frais généraux de structure		231 000 €						227 770 €
Achats	5 000							
Locations	6 500	€						
Services extérieurs	5 800	€						
Honoraires	9 550	€						
Publicité / Impressions	650	€						
Déplacements/missions	3 000		188 560 €	30 210 €	0€			
Commissions et réunions nationales	4 000					1 000 €		
Frais spéciaux et frais télécommunications	6 000	€				300 €		
Taxe sur les salaires	2 000	€						
Formation professionnelle	9 400	€				3 000 €		
Salaires administratifs	163 700	€						
Autre charges sociales	15 400	€				4 700 €		
Source total Formation more and		231 000 €	400 500 6	00.040.6	1 1	0.000.6	1	227 770 6
Sous total Fonctionnement			188 560 €	30 210 €		9 000 €		227 770 €
Ressources - Info - Communication		Programn 40 150 €	e d'actions					34 380 €
	22.222							34 300 €
Postes permanents	23 300							
Poste Emploi d'Avenir	5 850 5 000		18 440 €	0€	12 160 €	500 €	3 280 €	
Actions Centre de Ressources	6 000		10 440 €	0.6	12 100 €	300 €	3 200 €	Emploi d'avenir
Actions Info/com / Médiation	0 000	C						
Education artistique		68 690 €						55 280 €
Postes permanents	18 740	€						
Poste Emploi d'Avenir	5 850	€					3 280 €	Emploi d'avenir
Actions 2 Pags	9 500	€		6 000 €			2 000 €	CG - PAG
			16 000 €		7 000 €	3 000 €		
Actions Résidences	10 600	€		6 000 €			3 000 €	CG - Résidence
Actions Arts Vivants à l'école	24 000	€		9 000 €				
SDDEPA		110 361 €						113 220 €
Postes permanents	46 640	€						
Poste Emploi d'Avenir	5 850	€					3 280 €	Emploi d'avenir
SDEEPA	43 871							
Accompagnement pratiques chorales	7 000		95 000 €		2 000 €	5 940 €		
DSAR	7 000	€					7 000 €	Région 2015
Diffusion		58 090 €						58 480 €
Postes permanents	19 940	€						
Poste Emploi d'Avenir	5 850	€						
Concerts et spectacles	32 300	€	21 000 €	13 000 €	19 000 €	2 200 €	3 280 €	Emploi d'avenir
	Missis	no "proces	ives par discipli	noc"				
	IVIISSIO	3 000 €	ives par discipii	nes				2 000 €
Mission musique	1 000 €							_ 300 €
Mission danse	1 000 €		2 000 €					
Mission théâtre	1 000 €							
Sous total programme d'actions		280 291 €	152 440 €	34 000 €	40 160 €	11 640 €	25 120 €	263 360 €
. •			1	<u></u>		•		
TOTAL CHARGES		511 291 €						
Exonération taxe sur les salaires - associations loi 1901		-20 161 €						
TOTAL GENERAL		<u>491 130 €</u>	341 000 €	64 210 €	40 160 €	20 640 €	25 120 €	491 130 €
. JIAL GENERAL		10 . 100 C	5-1 000 E	5- 210 C	-5 150 E	20040 €	-5 .20 €	-101 100 C



direction du développement et de l'animation du territoire

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE ET LA FONDATION DU PATRIMOINE

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016,

d'une part,

et

La fondation du patrimoine, établissement d'utilité publique, 23-25 rue Charles Fourier – 75013 Paris, représentée par Monsieur Pierre POSSÉMÉ, en qualité de délégué régional de la fondation du patrimoine,

d'une part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental de la Haute-Marne a choisi comme l'un des axes de sa politique culturelle le soutien à la sensibilisation et la mise en valeur du patrimoine architectural de la Haute-Marne.

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la fondation du patrimoine a pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de dispersion ou de disparition.

La présente convention vise à rendre complémentaires les initiatives menées respectivement par le conseil départemental et la fondation du patrimoine sur le département de la Haute-Marne.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la fondation du patrimoine et le conseil départemental de la Haute-Marne, ainsi que les conditions de son évaluation et de son renouvellement.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 2 779 € à la fondation du patrimoine, pour sa quote-part minimum de 1% sur chaque opération hautmarnaise labellisée « fondation du patrimoine » pour l'année 2016.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental à l'imputation comptable 20421//312, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties et sur présentation par la délégation régionale de la fondation du patrimoine du rapport d'exécution des travaux de restauration, comprenant l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France, ayant bénéficiés de son soutien financier.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la fondation du patrimoine (30003 03010 0003729491115 SG Paris Agence centrale).

Article 3 : obligations de la fondation du patrimoine

L'instruction technique des dossiers sollicitant l'obtention du label « fondation du patrimoine » est assurée par la délégation régionale de la fondation du patrimoine qui se porte garante de l'intérêt architectural, historique, paysager ou ethnologique de l'élément patrimonial concerné.

La fondation du patrimoine s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé.
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la fondation du patrimoine s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait en deux exemplaires, à Chaumont, le

Le délégué régional de la fondation du patrimoine,

Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne,

Pierre POSSÉMÉ

Réception au contrôle de légalité le 04/02/2016 à 16:26:11 Référence technique : 052-225200013-20160121-IV_5-DE Affiché le 04/02/2016 - Certifié exécutoire le 04/02/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion des 21 janvier 2016 et 22 janvier 2016

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

OBJET:

Budget primitif 2016 - Archives départementales

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum: 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis émis par la IVe commission au cours des réunions des 4 et 14 décembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Elisabeth Robert-Dehault, rapporteur au nom de la IVe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 34 voix Pour DECIDE

- d'inscrire au budget 2016 au budget des Archives départementales, afin de leur permettre de poursuivre leur mission de collecte et de conservation de la mémoire, des crédits de paiement :
 - en investissement, à hauteur de 71 000 € (chapitre 20 : 40 000 €, chapitre 21 : 31 000 €)
 - en fonctionnement, à hauteur de 7 500 €, (chapitre 011)
 - en recettes, 5 000 € (chapitre 70)
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à solliciter, pour l'exposition « La Haute-Marne dévoile ses plus belles cartes », des subventions auprès de l'État, de la Région, d'établissements publics et de fondations, et de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ces subventions, y compris les conventions d'aides financières.

Le détail des crédits et des imputations budgétaires correspondants est présenté dans le tableau en annexe.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,

BUDGET PRIMITIF 2016 Archives départementales de la Haute-Marne

Budget 2016 : Investissement	71 000 €
------------------------------	----------

Libellés natures analytiques	BP 2016
Restauration de documents	20 000 €
Processus de numérisation de documents	40 000 €
Acquisition de documents anciens	11 000 €
TOTAL GENERAL 2015	71 000 €

Budget 2016 : Fonctionnement 7 500 €

Libellés natures analytiques	BP 2016
Prestations pour expositions	7 500 €
TOTAL GENERAL 2015	7 500 €

Budget 2016 : Fonctionnement - Recettes 5 000 €

Libellés natures analytiques	BP 2016
Recettes de la Régie des Archives départementales	5 000 €

Réception au contrôle de légalité le 05/02/2016 à 15:14:11 Référence technique : 052-225200013-20160121-IV_6_1-DE Affiché le 05/02/2016 - Certifié exécutoire le 05/02/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL Réunion des 21 janvier 2016 et 22 janvier 2016 Direction du Développement et de l'Animation du Territoire N° IV - 6 service château du Grand Jardin

OBJET:

Saison 2016 : périodes, horaires et tarifs d'ouverture, budget primitif et programmation 2016 du château du Grand Jardin à Joinville

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum: 18

N'a pas participé au vote :

M. Gérard GROSLAMBERT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014, portant adoption du budget primitif 2015,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis les 4 et 14 décembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Astrid Huguenin, rapporteur au nom de la IVe commission,

> LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 33 voix Pour **DECIDE**

- d'approuver les périodes et horaires d'ouverture du château du Grand Jardin tels que présentées en annexe 1.
- d'approuver les tarifs d'entrée tels que présentés en annexe 2, et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à édicter au cours de l'année 2016 des tarifs spécifiques dans le cadre des évènements organisés au château et liés à la programmation,
- d'approuver les principes de la programmation culturelle du château du Grand Jardin à Joinville pour l'année 2016,
- d'inscrire en section de fonctionnement un crédit de paiement de 109 390 € destiné à la programmation culturelle du château du Grand Jardin à Joinville, dont 105 000 € sur le chapitre 011, 500 € sur le chapitre 012 et 3 890 € sur le chapitre 65,
- d'inscrire en section de fonctionnement un crédit de paiement de 2 788 € destiné à l'activité commerciale propre aux actions culturelles du château du Grand Jardin à Joinville, (chapitre 011),
- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 40 000 € correspondant aux recettes de la régie du château du Grand Jardin à Joinville, (bar, boutique et entrées) (chapitre 70),
- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 20 000 € correspondant aux subventions attendues de la DRAC et de la région Champagne-Ardenne (chapitre 74),
- d'inscrire en section de fonctionnement un crédit de paiement de 18 780 € destiné à l'entretien et l'embellissement du château du Grand Jardin à Joinville (chapitre 011),
- d'inscrire en section d'investissement un crédit de paiement de 20 000 € destiné à l'entretien et l'embellissement du château du Grand Jardin à Joinville (chapitre 21),
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à solliciter auprès de la DRAC et de la région Champagne-Ardenne des subventions au meilleur taux possible ainsi qu'à signer toutes les pièces relatives à ces subventions (notamment les conventions de financement)

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,

Périodes et horaires d'ouverture au public du château du Grand Jardin pour l'année 2016

période d'ouverture annuelle du château du Grand Jardin

ouverture	2016
annuelle	du samedi 26 mars au dimanche 30 octobre

périodes de haute et de basse saison

	2016
Basse-saison	du samedi 26 mars au dimanche 29 mai et du lundi 19 septembre au dimanche 30 octobre
Haute-saison	du lundi 30 mai au dimanche 18 septembre

jours d'ouverture au public

	2016	
	du samedi 26 mars au dimanche 29 mai et	
Basse-saison	du lundi 19 septembre au dimanche 30 octobre :	
Dasse-saison	ouverture le week-end, les vacances scolaires et jours fériés uniquement	
	avec possibilité de visite guidée en semaine sur réservation	
Haute-saison	on tous les jours sauf le mardi	

horaires d'ouverture au public

	2016
Basse-saison	de 14h à 18h
Haute-saison	de 10h30 à 19h

nota bene	les horaires des journées comprenant des spectacles
	ou des manifestations particulières seront élargis

Tarifs d'entrée au château du Grand Jardin pour l'année 2016

Tarifs individuels et de groupe	Proposition 2016
Plein tarif	4,00€
Tarif réduit Jeunes de 12 à 17 ans, étudiants sur présentation de la carte étudiant, demandeurs d'emploi sur présentation de l'attestation d'inscription au Pôle emploi, personnes âgées de 65 ans et plus, personnes handicapées sur présentation de la carte	2,00€
Entrée d'un groupe d'au moins 10 personnes, en visite libre ou guidée (au plus 30 personnes pour un guide)	2,00 € par personne
Accès à des représentations « jeune public » ou séance scolaire de spectacles programmés par le conseil départemental, la gratuité étant concédée aux enseignants et adultes accompagnateurs	2,00 € par élève

Gratuité d'accès	Proposition 2016
Forfait groupe scolaire, en visite libre ou guidée	0,00€
Moins de 12 ans	0,00€
Étudiants en histoire de l'art sur présentation de leur carte étudiant	0,00€
Tous les premiers dimanches de chaque mois	0,00€
Les Joinvillois sur présentation de leur carte délivrée par la Mairie de Joinville (espaces extérieurs uniquement)	0,00€
Chauffeurs dans le cadre de visites guidées ou libres de groupes constitués	0,00€
Les personnes invitées aux manifestations culturelles et vernissages sur présentation d'un carton d'invitation réalisé par le conseil départemental	0,00€

<u>Tarifs spéciaux</u>	Proposition 2016	
Tarif carte « Grand Jardin » Cette carte donne droit à l'accès gratuit au château, aux jardins, au parc et aux expositions et sera valable un an à compter de sa date d'achat Cette carte donne droit au tarif réduit pour les événements organisés par le conseil départemental	10,00€	
Enseignants sur présentation de leur carte « pass'éducation »	2,00€	
Tarif mariage	Proposition 2016	
Pour les mariés	gratuité	
de 1 à 10 personnes	2,00 € par personne	
de 10 à 50 personnes	20,00 € par groupe	
de 51 à 100 personnes	30,00 € par groupe	
de 101 à 250 personnes	40,00 € par groupe	
Au-delà	50,00 € par groupe	
Entrée Pass'tourisme 52, entrée Pass'tourisme Ambassadeur de Champagne-Ardenne	une entrée achetée = une entrée exonérée	
Manifestations « Rendez-vous aux jardins » (juin) et « Journées européennes du patrimoine » (septembre)	gratuit	
Manifestation(s) autour de thématiques culturelles, portées par la collaboration de plusieurs services du conseil départemental, de produits de saison ou d'art botanique	2€	
Caution pour un espace de type stand		
La location d'un espace de type stand sera gratuite, mais une caution sera encaissée à l'occasion d'un événement organisé, si l'exposant n'est pas présent	50,00€	

Réception au contrôle de légalité le 05/02/2016 à 15:16:10 Référence technique : 052-225200013-20160121-V_1_1-DE Affiché le 05/02/2016 - Certifié exécutoire le 05/02/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion des 21 janvier 2016 et 22 janvier 2016

Direction de la Solidarité Départementale

service administration générale et tarification

N° V - 1

OBJET:

Budget primitif 2016 de l'aide sociale

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum: 18

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Ve commission émis le 11 décembre 2015,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Michel FEUILLET, rapporteur au nom de la Ve commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 32 voix Pour et 2 Abstentions DECIDE d'approuver le budget 2016 de l'aide sociale qui se décompose en dépenses comme suit :

I. DEPENSES

A) La section de fonctionnement

Les dépenses de la section de fonctionnement, pour 2016, s'élèvent à 87 788 200 €, réparties ainsi :

FONCTION 4. PREVENTION MEDICO-SOCIALE : PMI	293 000 €
1 ONO HOW 4. I REVENTION MEDICO-GOODALE : I MI	255 000 C
Formation des assistantes maternelles	64 000 €
Centres de planification familiale	20 000 €
Centre d'action médico-sociale précoce de Haute-Marne	186 000 €
Fonctionnement consultations de PMI	23 000 €
FONCTION 5. ACTION SOCIALE	
50. Services communs	49 000 €
Intendance gérée par la DSD	49 000 €
51. Familles et enfance	18 197 000 €
Placements en familles d'accueil	11 299 000 €
Placements en établissement	5 224 000 €
Prévention du placement	1 674 000 €

Dans ce cadre, une participation financière est versée aux accueils de loisir avec ou sans hébergement, selon les modalités de calcul suivantes :

- accueil sans hébergement : pour l'accueil de loisirs et l'accueil de jeunes, le soutien financier est calculé sur la base du nombre de journées constaté en année n-1 pour les enfants haut-marnais pendant les petites et grandes vacances tel que retenu par la caisse d'allocations familiales, multiplié par 1,05 €.
- accueil avec hébergement : pour les séjours de vacances et les séjours courts, le soutien financier est calculé sur la base du nombre de journées constaté pour les enfants haut-marnais en année n-1 pendant les petites et grandes vacances, comptabilisé par la caisse d'allocation familiale, multiplié par 3,15 €.

L'accueil de scoutisme avec hébergement est assimilé à de l'accueil avec hébergement. Pour ces deux formes d'accueil, avec ou sans hébergement, lorsqu'il s'agit d'un nouvel accueil, le soutien financier pour la première année de fonctionnement sera calculé d'après l'activité prévisionnelle du centre, avec un réajustement l'année suivante en fonction du réalisé.

Une participation plafonnée à 700 € est affectée à l'organisation d'une journée thématique de formation et de coordination pour les organisateurs de l'accueil des mineurs : le paiement de cette participation financière s'effectuera sur facture présentée par la structure organisatrice dans la limite d'un tiers de son montant, en partenariat avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, ainsi que de la caisse d'allocations familiales (CAF).

52. Personnes handicapées	21 757 000 €
Accueil familial des personnes handicapées	834 000 €
Etablissements pour les personnes handicapées	14 325 000 €
Maintien à domicile des personnes handicapées	1 716 000 €
(dont un crédit plafond de 6 000 € destiné à subventionner le fonctionnement	
des groupements d'entraide mutuelle de Chaumont (avec une antenne à	
Langres) et Saint-Dizier assuré par l'union départementale des associations familiales (UDAF).	
Prestation de compensation du handicap et maison du handicap	4 882 000 €
53. Personnes âgées	4 655 000 €
Accueil familial des personnes âgées	870 000 €
Etablissements pour personne âgées	3 696 000 €
Maintien à domicile des personnes âgées	89 000 €
Sur ces crédits, une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 500 € est attribuée au CODERPA 52 (versement annuel). Un montant plafonné à 800 € sera payé à la MSA, en application de la	
convention pour le fonctionnement de « l'Alzheimer café ».	
55. Personnes dépendantes : APA	16 474 000 €
APA en établissement	7 627 000 €
APA à domicile	8 847 000 €
56. RSA	25 491 000 €
Insertion professionnelle	595 000 €
RSA autres actions	696 000 €
Allocations RSA - versement aux organismes payeurs	24 200 000 €
58. Autres Actions sociales	236 000 €
Accès aux soins :	52 000 €
Actions sociales DSD :	109 500 €
- dont les crédits destinés à financer les actions de soutien dans le cadre des contrats de ville pour un montant de 9 000 € ;	
- dont un crédit plafond de 6 500 € destiné à financer l'association Mandarine pour la gestion d'une « maison verte » à Chaumont, qui a pour objectif de favoriser la socialisation des enfants de moins de quatre ans et leur bonne prise en charge par leurs parents ;	
 dont un crédit plafond de 4 000 € destiné à financer le service de médiation familiale assuré par l'union départementale des associations familiales (UDAF); 	
- dont un crédit plafond de 10 000 € destiné à financer le conseil départemental d'accès au droit.	
- dont les crédits nécessaires au financement des mesures d'accompagnement social personnalisé sur la base de la délibération de l'assemblée départementale du 25 juin 2009.	

Secours d'u	ırgence			10 000 €
Jeunes de	18 à 25 ans			25 000 €
Association	s caritatives			39 500 €
FONCTION	7. LOGEMENT			
72. Logem	ent : Fonds de solidarité	logement (FSL)		636 200 €
- le coût de fixé comme	s mesures d'accompagner suit :	nent social déléguées	par convention est	
		Tarif 2015]	
	Mesure mise en place < 20 Km	109,32 €		
	Mesure mise en place > 20 Km	145,75€		
	Mesure annulée	82,00 €		
	es diagnostics sociaux p est fixé comme suit :	réalables aux expulsi	ions délégués par	
		Tarif 2015		
	Rapport de carence	54,66 €		
	Rapport de situation	126,81 €		

Le principe de l'attribution de subventions et de participations aux associations et organismes publics, ainsi que les modalités éventuelles de versement ou de fixation des montants versés sont retenus dans les conditions précisées ci-dessus.

Répartition des crédits de fonctionnement par chapitre :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	962 200 €
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	9 928 800 €
Chapitre 016 – Allocation personnalisée d'autonomie	16 483 000 €
Chapitre 017 – Revenu de solidarité active	25 445 000 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	34 958 200 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	11 000 €
Total	87 788 200 €

B) La section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement, pour 2016, s'élèvent à 2 190 000 € et se déclinent comme suit :

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 190 000 €
Enfance	
Reconstruction de la maison d'enfants à caractère social (MECS) de Chaumont : dans le cadre de l'autorisation de programme en cours d'un montant de 4 000 000 €, sont inscrits 2 000 000 € de crédits de paiement pour 2016 pour le financement des travaux, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la direction de l'éducation et des bâtiments du conseil départemental.	
Intendance PMI Achat de matériels spécifiques à la prévention maternelle et infantile.	5 000 €

Logement	
Lutte contre l'habitat insalubre : dans le cadre de l'autorisation de programme en cours (90 000 €), 10 000 € de crédits de paiement pour 2016 sont inscrits et affectés aux aides accordées dans les conditions définies par le règlement départemental relatif à la lutte contre l'insalubrité.	
Fonds de solidarité logement (FSL)	175 000 €

Répartition des crédits d'investissement par chapitre :

Chapitre 21 – immobilisations corporelles	5 000 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	2 000 000 €
Chapitre 204 – subventions d'équipement versées	10 000 €
Chapitre 27 – autres immobilisations financières	175 000 €
Total	2 190 000 €

• d'approuver le budget 2016 de la direction de la solidarité départementale qui se décompose en recettes comme suit :

II. RECETTES

A) La section de fonctionnement

Les recettes de la section de fonctionnement, pour 2016, s'élèvent à **24 763 200 €** et se déclinent comme suit :

Répartition des crédits par chapitre :

Chapitre 015 – RMI / RMA	50 000 €
Chapitre 016 – Allocation personnalisée d'autonomie	6 032 000 €
Chapitre 017 – Revenu de solidarité active	50 000 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	12 100 000 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	5 039 200 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	1 492 000 €
Total	24 763 200 €

B) La section d'investissement

Les recettes de la section d'investissement, pour 2016, s'élèvent à 642 831 € :

Répartition des crédits par chapitre :

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	642 831 €
Total	642 831 €

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer les actes et documents relatifs à la mise en œuvre du budget 2016 de la direction de la solidarité départementale.
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à diminuer le montant de l'autorisation d'engagement pour le PDI 2015 de 111 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à ouvrir une nouvelle autorisation d'engagement pour le PDI 2016 de 400 000 €.

- de créer une autorisation d'engagement « formation obligatoire des assistants maternels » (Imputation budgétaire P051E14) d'un montant de 180 000 €,
- d'approuver les termes du protocole spécifique pour l'affectation des « CEE collectivités » du programme Habiter Mieux, ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à le signer,
- d'approuver les termes des conventions suivantes, ci-annexée, à intervenir entre le conseil départemental et l'agence de services et de paiement (ASP) pour la gestion des contrats aidés cofinancés par le Département et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à les signer :
 - la convention de gestion de l'aide au poste octroyée par le conseil départemental pour les structures porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion,
 - la convention de gestion de l'aide du conseil départemental aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion ou en emplois d'avenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

2 abstentions: Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas FUERTES

Chaumont, le 21 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,







Protocole spécifique pour l'affectation des « CEE collectivités » du programme Habiter Mieux

2014-2017

déclinaison opérationnelle du

Contrat local d'engagement de lutte contre la précarité
énergétique de la Haute-Marne









L'État et l'Agence nationale de l'habitat, représentés par Monsieur Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne,

Et EDF, obligé référent du département de la Haute-Marne,

représenté par Monsieur Franck LEJUEZ, directeur de développement territorial,

Et

ENGIE, fournisseur d'énergie partenaire du programme Habiter Mieux, représenté par madame Blandine BOQUIN, déléguée régionale Champagne Ardenne d'ENGIE

Εt

Le département de la Haute-Marne, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général dûment habilité par décision de la commission permanente du xxx 2016

Ci-après les « Signataires »

Vu la convention relative à la contribution des énergéticiens au programme Habiter Mieux de lutte contre la précarité énergétique (2014-2017) signée le 18/12/2014 entre l'Etat, EDF, GDF Suez, et Total, ci-après la « Convention »,

Vu le contrat local d'engagement (CLE) signé le pour le département de la Haute-Marne signé le 04 février 2011 et son avenant du 24 août 2011, prorogé sur la période 2014-2017 par un deuxième avenant du 9 décembre 2013, dont le présent protocole est une déclinaison opérationnelle,

Étant précisé que, dans le présent protocole, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) sont désignés sous le terme générique « collectivités » ;

Préambule

La Convention définit la participation d'EDF, ENGIE et Total, obligés contributeurs, au programme Habiter Mieux pour la période 2014-2017. Elle est rendue opérationnelle par l'arrêté interministériel du 11/12/2014.

Les trois obligés contribuent financièrement au programme Habiter Mieux au niveau national via les aides de l'Anah. Cette contribution financière implique notamment :

- que l'Anah valorise les « CEE-travaux », c'est-à-dire les certificats d'économie d'énergie (CEE) correspondant à la réalisation effective des opérations de rénovation financées (agréées) dans le cadre du programme Habiter Mieux sur la période 2014-2017. À cet effet, lorsque le bénéficiaire des aides du programme Habiter Mieux est maître d'ouvrage des travaux, le paiement du solde des aides est conditionné notamment à la présentation des pièces nécessaires à la délivrance des CEE-travaux;
- que les CEE-travaux délivrés à l'Anah soient cédés par cette dernière, en totalité et à titre gracieux, sur le compte Emmy des obligés référents conformément à la liste des obligés-référents par territoire définie dans l'annexe 1 de la Convention.

Dans le département. Dans le département de la Haute-Marne, l'obligé référent est EDF ;

- que chaque obligé référent conserve 75% des CEE-travaux cédés par l'Anah;
- et que les 25 % restants (dits « CEE-collectivités ») reviennent de droit aux collectivités participant financièrement au programme Habiter Mieux sur la période 2014-2017, selon les modalités d'affectation définies par le présent protocole, et sous réserve que ce dernier soit signé avant le 31 décembre 2015 (la Convention prévoyant que, passée cette date, à défaut d'accord se traduisant par la signature du protocole, les collectivités perdraient définitivement le bénéfice des CEE-collectivités au titre des logements financés sur la période 2014-2017).

Sur le périmètre du CLE, les collectivités participant financièrement au programme Habiter Mieux sont :

- le Pays de Chaumont
- l'Agglomération de Chaumont
- le Pays de Langres
- la Communauté de Communes d'Auberive, de la Vingeanne et du Montsaujonais
- la Communauté d'agglomération Saint Dizier Der et Blaise
- La Communauté de Communes du Pays de Montier en Der

S'appuyant sur le bilan de la conclusion des protocoles valables pour la période 2011-2013, les parties à la Convention se sont accordées sur la nécessité pour les collectivités d'adopter une position consensuelle susceptible de favoriser la réussite du programme sur l'ensemble du territoire, en désignant une collectivité pilote, et d'éviter la mise en place de modalités d'affectation complexes induisant un coût de gestion important et nuisant à l'efficacité de la démarche inhérente aux CEE-collectivités.

Elaboré, sous l'égide du Préfet, délégué de l'Agence dans le département, avec la participation active de l'Obligé-référent et en concertation avec les collectivités intéressées, le présent protocole prévoit des modalités d'affectation des CEE-collectivités conformes à la démarche préconisée par l'Anah, l'Etat et les Obligés signataires de la Convention. Il a ainsi été décidé de désigner Conseil départemental de Haute-Marne comme collectivité pilote. Les actions mises en œuvre grâce au dispositif des CEE-collectivités bénéficient à l'ensemble du territoire.

Ceci exposé, les signataires conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet du protocole et rôle des principaux signataires

Conformément aux stipulations figurant à l'article 10 de la Convention du 18 décembre 2014, le présent protocole définit les modalités d'affectation des CEE-collectivités sur le périmètre du CLE. Il indique également les actions que ce dispositif permet de mettre en œuvre pour la bonne réussite du programme Habiter Mieux sur le territoire.

Les stipulations du présent protocole ont été définies après concertation avec l'ensemble des collectivités contribuant localement au programme Habiter Mieux.

Au titre du présent protocole :

EDF est l'obligé-référent ;

- Le Conseil départemental de Haute-Marne est désignée collectivité pilote et, en tant que telle, agit dans l'intérêt de l'ensemble des collectivités contribuant au programme sur le territoire ;
- le Préfet, délégué de l'Anah dans le département, s'assure du respect des stipulations par les autres signataires.

Article 2 : Information des collectivités et estimation du volume des CEEcollectivités

2.1. <u>Information des collectivités sur les CEE-travaux perçus de l'Anah par l'obligé-</u>référent

Les CEE-collectivités correspondent à 25 % des CEE-travaux reçus de l'Anah par l'obligéréférent au titre de l'article 10 de la Convention du 18 décembre 2014.

Une fois par an, EDF, obligé-référent, indique à la collectivité pilote le volume de CEE-travaux reçus de l'Anah centrale au titre des logements financés sur la période 2014-2017 dans le cadre du programme Habiter Mieux.

2.2. Estimation du volume des CEE-collectivités générés à terme (élément indicatifs)

La valeur moyenne des CEE-collectivités peut être estimée à environ 32 MWhc (160 MWhc \times 80% \times 25%) par logement financé (agréé), étant précisé, au-delà du caractère indicatif de cette estimation, qu'il s'agit d'une moyenne nationale et que le taux de transformation et la valeur moyenne des CEE ne sont pas uniformes sur chacun des territoires.

Article 3 : Modalités d'affectation des CEE-collectivités

Les CEE-collectivités, tels que dénombrés conformément à l'article 2.1. du présent protocole, sont affectés chaque année selon les modalités ci-après.

Les CEE-collectivités sont conservés par EDF, obligé-référent, en contrepartie d'un versement au Conseil départemental de la Haute-Marne, collectivité pilote, correspondant au prix moyen d'échange des certificats.

Le prix moyen d'échange correspond au prix moyen pondéré en fonction des transactions réalisées mensuellement sur le registre national des CEE pour le second semestre de l'année précédant l'attribution des CEE, dans la limite de 4€/MWhc.

Les modalités de la transaction sont organisées de la manière suivante : versement au conseil départemental au titre du Fonds de Solidarité au Logement suite à avis de paiement émis par le conseil départemental après notification du montant à verser par Électricité de France.

Article 4 : Actions en faveur du programme Habiter Mieux dont la mise en œuvre sur le territoire est liée à l'affectation des CEE-collectivités

Les versements correspondant aux CEE-collectivités permettent au conseil départemental de Haute-Marne, collectivité pilote, de financer pour partie la mise en œuvre des actions éligibles au règlement du fonds de solidarité pour le logement en vigueur, dans un

objectif de soutien au programme Habiter Mieux sur l'ensemble du territoire couvert par le présent protocole.

Article 5 : Champ d'application du protocole

Blandine BOQUIN

Le présent protocole s'applique aux opérations de travaux engagées (financées) dans le cadre du programme Habiter Mieux sur la période 2014-2017.

Il prend fin le 31 décembre 2017 étant précisé qu'il continue de produire ses effet pour l'affectation des CEE collectivités générés sur les opérations engagées (agréées) jusqu'à cette date et qui seraient soldées ultérieurement.

En tout état de cause, étant indissociable de la Convention, le présent protocole prendra fin en même temps que cette dernière.

Les Parties se réservent la possibilité de modifier par voie d'avenant le présent protocole en cas de modification de la Convention dont il découle.

Fait à Chaumont, le//	
Le Préfet de la Haute-Marne délégué de l'Anah dans le département	Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne
Jean-Paul CELET	Bruno SIDO
La déléguée régionale Champagne Ardenne	Le Directeur de développement territorial

Franck LEJUEZ





CONVENTION DE GESTION DE L'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AUX EMPLOYEURS DE SALARIES EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION EN EMPLOIS D'AVENIR

Vu la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu les articles L5134-19-1 et suivant du code du travail,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.313-1 et R.313-13 et suivants relatifs à l'ASP,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2011-511 du 10 mai 2011, portant dispositions relatives aux mandats donnés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application de l'article L.1611-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2011-522 du 13 mai 2011 modifiant la participation mensuelle du Département au financement de l'aide versée à l'employeur au titre des contrats initiative emploi,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Vu la circulaire DGEFP n°2012-20 du 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir,

Vu la circulaire 2012-21 du 2 novembre 2012 relative à la programmation des emplois d'avenir à compter du 1^{er} novembre 2012,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Marne en date du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la commission permanente,

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 janvier 2016 autorisant le Président à signer la présente convention,

ENTRE:

Le Département de la Haute-Marne, représenté par M. Bruno Sido, Président du Conseil départemental,

d'une part

ET:

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) représenté par son Président Directeur Départemental, Monsieur Stéphane Le Moing,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Préambule

« La mise en place du contrat unique d'insertion modifie, en la simplifiant, l'architecture des contrats aidés du plan de cohésion sociale et crée un nouvel instrument d'insertion, plus performant pour les politiques publiques, plus équitable pour les salariés et plus souple pour les employeurs. Le contrat unique d'insertion reprend en les améliorant les dispositions des CAE dans le secteur non marchand et des CIE dans le secteur marchand. L'Etat et le Département disposeront ainsi d'un instrument unique, par secteur quelle que soit la qualité du bénéficiaire- allocataire ou non d'un minimum social. » (Circulaire DGEFP n°2009-42 du 5 novembre 2009)

L'emploi d'avenir (EAV) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi âgés de seize à vingt-cinq ans sans qualification, ou peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, par la création d'emplois qui leur soient accessibles dans des activités d'avenir ou dont l'utilité sociale est avérée.

L'emploi d'avenir est conclu sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le secteur non marchand ou d'un contrat initiative-emploi dans le secteur marchand. Les dispositions relatives à ces contrats s'appliquent à l'emploi d'avenir, sous réserve de dispositions spécifiques.

Le taux de prise en charge par l'Etat est limité légalement à 75 % pour les EAV-CAE du secteur non marchand) et 35 % pour le EAV-CIE du secteur marchand. 47 % pour les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification pour les entreprises d'insertion.

Le taux de prise en charge est fixé, par catégories de publics, dans un arrêté du Préfet de Région. Pour les bénéficiaires du RSA qu'il finance, le Conseil départemental peut fixer, globalement ou par catégories de publics, un taux de prise en charge supérieur qu'il convient en ce cas d'appliquer.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Département confie à l'ASP la gestion financière et le versement de l'aide qu'il consent :

- aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion (CAE et CIE)
- aux employeurs de salariés en emplois d'avenir (EAV)

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION

L'employeur peut recevoir une aide du Conseil départemental, si la personne embauchée en contrat unique d'insertion (CAE ou CIE) ou en emploi d'avenir est bénéficiaire du RSA socle.

Les employeurs éligibles à l'aide associée aux CUI-CAE sont :

- les collectivités territoriales ;
- les autres personnes morales de droit public ;
- les organismes de droit privé à but non lucratif ;
- les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public.

Les employeurs éligibles à l'aide associée aux CUI-CIE sont les employeurs du secteur marchand.

Le Conseil départemental se conforme au taux de prise en charge défini dans l'arrêté préfectoral, l'aide forfaitaire à l'embauche versée par l'ASP pour le compte du Conseil départemental est défini par l'article D5134-41 pour les CAE et D5134-64 pour les CIE du Code du travail et s'élève au maximum à 88% du RSA versé à une personne isolée sans activité dans la limite du montant total de l'aide versée à l'employeur.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation financière du Conseil départemental de la Haute-Marne versée à l'ASP et relative à l'engagement des dossiers signés sur la période indiquée à l'article 7 est fixée chaque année au budget départemental et communiquée à l'ASP pour la première année par la présente convention, puis pour les abondements suivants par une notification de crédits distinguant la somme allouée aux crédits d'intervention et celle correspondant aux frais de gestion de l'ASP. Cette notification devra être adressée à l'ASP dès le vote des élus.

La dotation versée par le Conseil départemental à l'ASP comprend :

- le montant nécessaire au paiement des aides définies à l'article 1 de la convention.
- le coût des prestations effectuées par l'ASP en application de la présente convention (frais de gestion).

Le montant de la participation financière maximale du Conseil départemental est fixé à 201 751,30 € pour l'année 2016, dont 200 000 € au titre des crédits d'intervention répartis de manière prévisionnelle de la manière suivante :

- pour les EAV-CAE du secteur non marchand : 185 000 € ;
- pour les EAV-CIE du secteur marchand : 15 000 €.

3.1 Crédits d'intervention

Le paiement des sommes dues au titre des crédits d'intervention par le Conseil départemental s'effectuera de la manière suivante :

- une avance préalable d'un montant de 80 700 € est versée à la signature de la présente convention et à chaque début d'exercice,
- les avances suivantes seront débloquées sur appels de fonds trimestriels, conformément au point II du cahier des charges, et justifiées par un compte-rendu des dépenses réalisées (cf. annexe jointe).

Pour éviter tout risque de rupture de paiement des aides, ces appels de fonds tiendront compte d'un fonds de roulement calculé sur la base d'un pourcentage (60%) des dépenses payées au cours du trimestre précédent « T-1 »

En cas de trésorerie insuffisante, l'ASP présentera à la collectivité un appel de fonds complémentaire exceptionnel et pourra être amené à suspendre les paiements dans l'attente de réception de ces fonds.

L'ASP assure le versement des aides dans la limite des sommes recues.

Les crédits d'intervention versés par le Département doivent permettre le paiement de tous les dossiers signés au cours de la période indiquée à l'article 7.

Le Département doit donc prévoir le versement de fonds sur les années 2016 et suivantes en fonction de la durée du contrat initial et de ses renouvellements potentiels.

3.2 Frais de gestion

Les frais de gestion de l'ASP sont fixés au 1er janvier 2016 à :

- 11,42 € par convention créée,
- 3,09 € par mois pour le suivi et le paiement d'un dossier,
- 6,72 € à la création d'un avenant de renouvellement.

Ces coûts incluent le suivi statistique et financier des conventions pour lesquelles l'ASP est en charge du versement du RSA pour le compte du département.

Ces montants sont actualisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (tous ménages hors tabac ; mois de référence: août).

L'ASP informe le Conseil départemental de l'actualisation des tarifs par courrier simple.

Sur la base estimée de 25 conventions créées, 25 avenants de renouvellement et 35 paiements de dossier par mois, les frais de gestion sont calculés de manière prévisionnelle et estimés à 1 751,30 € pour 2016. Ils donneront lieu à un ajustement au vu des quantités réellement traitées à chaque fin d'année civile.

Ils sont appelés deux fois par an, sur la base d'un appel de fonds semestriel spécifique précisant le type et le nombre de dossiers gérés et le cas échéant le récapitulatif des montants déjà versés au titre des frais de gestion.

Les factures devront parvenir à l'adresse suivante : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE Hôtel du Département 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 52905 CHAUMONT CEDEX 9

En dehors des prestations prévues à la présente convention, des demandes particulières de la Collectivité pourront éventuellement être satisfaites après étude préalable par l'ASP portant sur sa faisabilité technique, la forme, le délai de mise en œuvre et les moyens financiers complémentaires nécessaires, dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Le versement des fonds du Conseil départemental sera effectué sur le compte de dépôt ouvert au Trésor au nom de l'agent comptable de l'ASP :

IBAN: FR76 1007 1510 0000 0010 0017 282

BIC: TRPUFRP1

ARTICLE 5 - ORDRE DE RECOUVRER ET RECOUVREMENT DES INDUS

L'ASP est chargée de l'émission des ordres de recouvrer, de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement selon les règles fixées par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Dans ce cadre, l'ASP peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande.

Les demandes de remise gracieuse des personnes morales ne sont pas admises par l'ASP, ces dernières pouvant bénéficier des dispositions relatives aux procédures collectives.

Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance autre que clôture pour insuffisance d'actif, effacement de créance ou décès du débiteur est constaté, l'ASP soumet au Conseil départemental pour décision la liste des dossiers concernés et lui communique une copie de la pièce justifiant la demande, à l'exception des créances initiales ou des restes à recouvrer inférieures ou égales à 30 € pour lesquelles l'ASP procédera à l'apurement automatique. Le Conseil départemental informe l'ASP de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la demande.

Si le Conseil départemental estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre une créance en non-valeur, il communique à l'ASP dans le délai imparti les informations permettant de reprendre le recouvrement.

L'ASP procède à l'apurement des prises en charge en fonction de la décision exprimée. Les sommes admises en remise gracieuse ou en non-valeur ou les créances faisant l'objet d'un abandon dans le cadre de la convention sont à la charge du Conseil départemental.

ARTICLE 6 - QUALITE DES SIGNATAIRES

Pour permettre à l'ASP d'effectuer un contrôle efficace avant paiement, en vue de garantir les intérêts du Conseil départemental, celui-ci transmettra à l'ASP, avant tout commencement d'exécution, la liste des agents habilités à signer, par délégation du Président, les documents permettant la liquidation et le paiement des prestations prévues à la présente convention, ainsi qu'un spécimen de leur signature.

Le Conseil départemental s'engage à actualiser ces délégations et spécimens de signature au fur et à mesure de nouvelles nominations et/ou changement de fonctions.

En l'absence de communication de ces documents à jour, la responsabilité de l'ASP sera dégagée en cas de contentieux portant sur l'habilitation des signataires concernés.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2016. Sont concernés :

- les nouveaux contrats et avenants de renouvellement signés à partir du 1^{er} janvier 2016
- les dossiers dont la date de signature de la décision d'aide initiale et avenants de renouvellement est comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015, et faisant l'objet d'une poursuite de la gestion financière sur l'année 2016 suite à l'arrêt des versements par le Conseil départemental. Une liste complète de ces dossiers est annexée à la présente convention (annexe n°3) avec une date unique de reprise par l'ASP au 1^{er} janvier 2016.

La régularisation éventuelle des dossiers mis en paiement par le Conseil départemental est du seul ressort de ce dernier; l'ASP ne procèdera à des régularisations que sur les versements qu'elle a opérés.

Elle est reconductible par voie expresse pour une nouvelle période d'engagement de dossier.

Le Conseil départemental informera l'ASP de cette reconduction par simple courrier mentionnant la durée de la reconduction, accompagné d'une copie de la délibération précisant le montant de la dotation financière attribuée au titre de ce dispositif pour l'année à venir.

La décision de reconduction sera adressée au plus tôt à l'ASP afin d'éviter toute rupture de couverture juridique. Si elle intervient après le terme de la période échue, elle devra partir à compter du lendemain du dernier jour de la période précédente.

La convention pourra être modifiée à tout moment, après accord des parties, par voie d'avenant.

ARTICLE 8 - RESILIATION - CLOTURE DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois. Dans ce cas, l'ASP ne prendra plus en charge de nouveaux dossiers à compter de la date de résiliation.

Au terme de la convention, l'ASP opérera la reddition des comptes et produira une balance générale des comptes signée du comptable et intitulée « compte d'emploi », certifiant que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives correspondantes. Le compte d'emploi sera complété d'une situation de trésorerie, faisant état des développements des soldes, qui sera signée par l'Agent Comptable.

L'ASP fournira par ailleurs un état des créances impayées par débiteur, qui précisera l'avancement du dossier du recouvrement et notamment, si des relances ont été accomplies, si des délais ou des remises gracieuses ont été accordés, si les poursuites ont été engagées ou si des créances ont fait l'objet d'abandon ou d'admission en non-valeur. Il sera accompagné, d'une part, des pièces justificatives des recettes autorisant leur perception (ordre de recouvrer) et établissant la liquidation des droits, d'autre part, de la justification du caractère irrécouvrable de ces créances au regard des diligences que le comptable a accomplies.

Après le dernier paiement, l'ASP est chargée de poursuivre le recouvrement des ordres de recouvrer. A chaque fin d'exercice comptable suivant, le solde des sommes recouvrées au cours de l'exercice, diminué d'éventuels frais de gestion, est reversé au Conseil départemental s'il est positif, ou payé à l'ASP par le Conseil départemental s'il est négatif. La clôture définitive de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement du dernier ordre de reversement

ARTICLE 9 - SUIVI D'EXECUTION DE LA CONVENTION

L'ASP produira trimestriellement au Conseil départemental un compte rendu statistique des dépenses réalisées, ainsi que des états rendant compte :

- des effectifs présents par statut employeur,
- des effectifs sortants par statut employeur,
- des dossiers créés par statut employeur.
- des effectifs présents et sorties prévisionnelles par statut employeur,
- de la liste des employeurs et nombre de contrats se référant aux dépenses d'un mois donné,
- du nombre de contrats par commune et type d'employeur se référant aux dépenses d'un mois donné.

Ces états sont décrits en annexe 2 au cahier des charges.

L'ASP s'engage à mettre à disposition du Département tout nouveau rapport développé dans le cadre du suivi des EMPLOIS D'AVENIR.

Dans le cadre de la gestion, du contrôle et du suivi des décisions d'attribution, le conseil départemental, conformément aux dispositions du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion disposera d'un accès aux modules de restitutions présents dans l'Extranet de prescriptions des emplois d'avenir.

L'ASP produira annuellement, un état comptable d'exécution de la convention.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Chaumont, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'ASP

Bruno SIDO

Pièces jointes : le cahier des charges et ses annexes 1, 2 et 3

ANNEXES

CAHIER DES CHARGES

I - MONTANT ET MODALITE DE VERSEMENT DE L'AIDE

I - 1/ Décision d'attribution

L'ASP met en paiement l'aide du Département au vu de la convention de contrat unique d'insertion ou de l'emploi d'avenir signée par les parties indiquant le financement du Conseil Départemental dans le cadre du versement du RSA.

I - 2/ Montant de l'aide

Le montant de la contribution forfaitaire du département est défini par l'article D5134-41 pour les CAE et D5134-64 pour les CIE du Code du travail. Cette aide est variable en fonction du taux de prise en charge octroyé par le département.

Pour la prise en charge d'un emploi d'avenir, le montant de la contribution du département varie en fonction du taux de prise en charge déterminé et du nombre d'heure conventionné.

I - 3/ Modalité de versement

Les versements sont effectués mensuellement.

Les versements sont effectués aux employeurs à raison d'une série de traitement par mois. Le versement du Département et celui de l'Etat seront versés conjointement à l'employeur. Le paiement a lieu avant le 25 du mois au titre duquel l'aide est dûe.

I - 4/ Modalités de reversement et remboursement d'indus

Tous les mois pour les employeurs ayant opté pour la dématérialisation de leurs échanges avec l'ASP (utilisation de SYLAé) et tous les trois mois pour les employeurs ayant conservé leurs échanges avec l'ASP en mode »papier » et en fin de décision d'attribution, l'ASP demande à l'employeur de renseigner un état de présence permettant de vérifier la présence du salarié en Emploi d'Avenir.

L'état de présence est retourné par l'employeur accompagné de la copie des bulletins de salaire correspondants quand les échanges sont en mode 'papier'.

Dans le cadre de la procédure dématérialisée, l'ASP sera amenée à réclamer des bulletins de salaires aux employeurs ayant fait l'objet d'une déclaration dématérialisée afin de s'assurer de la réalité de la présence du salarié. L'employeur ainsi contrôlé devra fournir les éléments demandés sous peine de voir son aide suspendue et éventuellement qu'une régularisation soit effectuée.

Cet état précise le nombre de jours d'absence non rémunérés et signale, le cas échéant, les ruptures du contrat de travail ainsi que leur motif. En cas de non réception de ce document l'ASP suspend ses versements. Il suspend également ses versements, sans attendre de recevoir cet état de présence, sur instruction écrite de l'autorité signataire de la décision d'attribution, lorsque celle-ci a été informée par l'employeur d'une rupture avant terme du contrat de travail.

Au vu de ces documents, l'ASP procède si nécessaire à la régularisation des versements. L'ASP demande le reversement du montant des sommes perçues au titre des jours non justifiés par l'employeur.

II — MODALITES DE LA REPRISE DES DOSSIERS PRIS EN CHARGE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le versement des aides aux employeurs concernant des contrats CUI et EAV en cours a été interrompu suite à l'arrêt des paiements par le Conseil Départemental.

Afin de permettre la reprise de ces dossiers par l'ASP, le Conseil départemental établit une liste complète des dossiers concernés précisant le numéro de la décision, le nom de l'employeur, le SIRET de l'employeur, le nom et prénom du salarié, la période couverte par le contrat, le dernier mois ayant donné lieu à un paiement par le CD et la date de la reprise par l'ASP (il doit s'agir du premier jour du mois suivant le dernier paiement du CD).

La régularisation de tous ces dossiers intervient au vu des états de présence transmis par les employeurs selon des modalités définies au point 1 du présent cahier des charges. La régularisation en fin de décision au vu des états de présence communiqués par les employeurs ne porte que sur la seule période de prise en charge par l'ASP.

III - ETABLISSEMENT DES DEMANDES D'AVANCES FINANCIERES TRIMESTRIELLES

Au plus tard le 10 du deuxième mois de chaque trimestre t, l'ASP adresse au Conseil départemental une demande d'avance trimestrielle pour le trimestre t+1, selon le modèle figurant en annexe.

A chaque demande d'avance, est joint un échéancier actualisé des prévisions de dépenses.

Les avances trimestrielles demandées pour le trimestre t+1 sont mises à la disposition de l'ASP au plus tard le dernier jour ouvré du trimestre t.

IV - Informations transmises aux organismes gestionnaires du RSA

L'ASP est chargée de la transmission à la CNAF et à la CCMSA des informations relatives aux allocataires du RSA financé par le département entrés en emplois d'avenir, telles que définies au 3° de l'article R. 5134-18 et à l'article R. 5134-20 :

- Le nom et l'adresse des intéressés
- Leur numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques
- Leur numéro d'allocataire CAF ou MSA
- La date de leur embauche

Cette communication est limitée aux besoins liés à l'application des dispositions du 3^{ème} alinéa du I de l'article L. 262-24 du code de l'action sociale et des familles.

ANNEXE 1

Au plus tard le 10 du 2ème mois de T

DEMANDE D'AVANCE Emploi d'avenir

Convention CG /ASP du

Demande d'avance pour le trimestre [T+1]

Situation financière du 1^{er} janvier au [fin du trimestre t-1]

1. Report : trésorerie disponible au 1 ^{er} janvier 2016
2. Crédits encaissés par l'ASP sur la période(+)
3. Crédits mandatés par l'ASP sur la période(-)
4. Reversements et remboursements d'indus sur la période(+)
5. Trésorerie disponible à la date d'arrêté(1+2+3+4)(=)
6. Crédits ordonnancés au profit de l'ASP, non encaissés sur la période (+)
7. Solde théorique (5+6)(=)
8. Dépenses payées au cours du trimestre [t-1]
Prévisions de dépenses :
9. Prévision actualisée de dépenses pour le trimestre [T]
10. Prévision de dépenses pour le trimestre [T+1]
11. Fonds de roulement (60% de 8)
12. Avance à verser pour le trimestre [T+1] (9+10+11-7)

ANNEXE 2 DONNEES STATISTIQUES

Présentation des Rapports

1.1 Effectifs présents par statut employeur

Profil 'Départemental' Onglet 'Département'

Dépt		Effectifs présents en fin de chaque mois											
Statut Employeur	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
10 Commune													
11 EPCI													
21 Département													
22 Région													
50 Association, Fondation													
60 Autre personne morale													
Total													
Total <i>Région</i>													

le *Dépt* est le département du profil connecté

1.2 Effectifs sortants par statut employeur

Profil 'Départemental' Onglet 'Département'

Dépt		Effectifs sortants en fin de chaque mois										
Statut Employeur	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
10 Commune												
11 EPCI												
21 Département												
22 Région												
50 Association, Fondation												
60 Autre personne morale												
Total												
Total <i>Région</i>												

le *Dépt* est le département du profil connecté

1.3 Dossiers créés par statut employeur

Profil 'Départemental' Onglet 'Département'

Dépt		Dossiers créés mois par mois de l'année civile en cours											
Statut Employeur	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
10 Commune													
11 EPCI													
21 Département													
22 Région													
50 Association, Fondation													
60 Autre personne morale													
Total													
Total <i>Région</i>													

la *Région* est la région administrative du département

la *Région* est la région administrative du département

la *Région* est la région administrative du département

1.4 Effectifs présents et sorties prévisionnelles par statut employeur

Profil 'Régional' Onglet 'Détail Départements

Onglet 'Détail Départer	ments'													
Dépt1					Effectifs p	résents et	sorties prév	visionnelles	par statut l	Employeur				
Statut Employeur	Effectifs pr&rentraffin [mais/ann6e]	Saiton%du tatalFMau tatDOM	Sarties prévues en [mair+1]	Sartios prévuos on [mair +2]	Sarties prévues en [mair +3]	Sarties prévues en [mair +4]	Sarties prévues en [mair+5]	Sarties prévues en [mais +6]	Sarties prévues en [mais+7]	Sarties prévues en [mais +8]	Sarties prévues en [mair +9]	Sarties prévues en [mais +10]	Sarties prévues en [mair +11]	Sartios pr6vuos on [mair+12]
10 Commune														
11 EPCI														
21 Département														
22 Région														
50 Association, Fondation														
60 Autre personne morale														
Total														
Dépt2					Effectifs p	résents et	sorties prév	visionnelles	par statut f	Employeur				
	Effectifs présents à fin [mais/année	Saiton%du tatalFMau tatDOM	Sarties prévues en [mair +1]	Sarties prévues en [mair+2]	Sarties prévues en [mair+3]	Sartios prévuoson [mair+4]	Sartios prévuoson [mair+5]	Sarties prévues en [mair +6]	Sarties prévues en [mair +7]	Sarties prévues en [mair +8]	Sarties prévuesen [mair+9]	Sarties prévues en [mais +10]	Sarties prévues en [mair +11]	Sarties prévues en [mair+12]
Statut Employeur	1			L						L				ţ
10 Commune														
11 EPCI														
21 Département														
22 Région														
50 Association, Fondation														
60 Autre personne morale														
Total														
Dépt					Effectifs p	résents et	sorties prév	visionnelles	par statut B	Employeur				
Statut Employeur	Effoctifs présontràfin [mais/annéo]	Saiton%du tatalFMau tatDOM	Sarties prévues en [mair +1]	Sarties prévues en [mair+2]	Sarties prévues en [mair+3]	Sarties prévues en [mais+4]	Sarties prévues en [mair+5]	Sarties prévues en [mais +6]	Sarties prévues en [mair +7]	Sarties prévues en [mair +8]	Sarties prévues en [mair +9]	Sarties prévues en [mais +10]	Sarties prévues en [mair+11]	Sarties prévues en [mair +12]
10 Commune														
11 EPCI														
21 Département														
22 Région														
50 Association, Fondation														
60 Autre personne morale														
Total														

1.5 Liste des employeurs et nombre de contrats se référant aux dépenses d'un mois donné

Traitement du : mm/ssaa

Département : [libellé du financeur de l'unité de suivi]

Identifiant ASP	Dénomination Employeur	Nombre de dossiers

Nombre de contrats par commune et type d'employeur se référant aux dépenses d'un mois donné 1.6

Traitement du : mm/ssaa Département : [libellé du financeur de l'unité de suivi]

		Statuts Employeur										
Commune	10	11	21	22	50	60	70	80	90	98	99	
87085 Limoges												

Annexe 3 Conventions en cours au 1er janvier 2016

		CUI-CAE			
EMPLOYEURS	BENEFICIAIRES	COMMUNE DU BENEFICIAIRE	1ère demande = E Renouvellement = R	Date début convention	date fin convention
APAJH MECS de Wassy	ALLIAUME Christine	Wassy	E	06/04/2015	05/04/2016
Centre hospitalier de Langres	HAILLANT Maud	Chalindrey	R	16/12/2015	15/06/2016
Centre hospitalier de Langres	CHEVALIER Barbara	Faverolles	Е	29/06/2015	28/06/2016
Centre hospitalier Montier en Der	HENNEQUIN Isabelle	Montier en Der	Е	01/08/2015	31/07/2016
Centre hospitalier Salins les Bains	MOLAND Ingrid	Saint-Dizier	E	06/07/2015	05/07/2016
Collège Colombey les 2 Eglises	TAPIERO Rafael	CONDES	E	02/11/2015	31/08/2016
Com.Com. De Viéville	SOLEGER Catherine	Doulaincourt	R	01/09/2015	31/05/2016
Com.Com. Du Grand Langres	JUHEL Tatiana	Langres	E	17/11/2015	16/05/2016
Commune de Hûmes Jorquenay	PETERS Jean-Michel	Langres	R	01/10/2015	30/06/2016
Commune de Marcilly	BOYE Cyril	Villard St Marcellin	Е	01/04/2015	31/03/2016
Commune de Sarrey	MAUTRET Florence	Sarrey	Е	09/03/2015	08/03/2016
Commune Villegusien-le-Lac	LADMIRAL François	Villegusien-le-Lac	R	01/10/2015	31/03/2016
CONSEIL DEPARTEMENTAL	AUDINOT Christelle	Rachecourt-sur-Marne	Е	05/01/2015	04/01/2016
CONSEIL DEPARTEMENTAL	GORGEOT Sophie	LANGRES	R	01/08/2015	30/04/2016
CONSEIL DEPARTEMENTAL	GOFFARD Aline	Mussey-sur-Marne	R	01/12/2015	31/07/2016
CONSEIL DEPARTEMENTAL	BAUDELET Gaëlle	Saint-Dizier	E	14/12/2015	13/12/2016
E.P.A.H.D. St-Martin	CHALME Ingrid	Châteauvillain	Е	30/03/2015	29/03/2016
Entente Sportive Andelot	SIMON Yannick	Rimaucourt	Е	15/10/2015	14/10/2016
Hôpital de Wassy	GRAVADE Laura	Wassy	Е	01/07/2015	30/06/2016
Institut Oudinot	REGNIER Martine	Chaumont	R	01/03/2015	29/02/2016
LP DIDEROT	AVOL Morgan	Saint-Dizier	R	01/09/2015	02/02/2016
LP DIDEROT	GAUTHIER Patricia	Nogent	R	01/09/2015	04/05/2016
LP DIDEROT	HERARD Patricia	Val-d'Esnoms	R	01/09/2015	31/08/2016
LP DIDEROT	GAUCHEROT Claire	Chaumont	R	01/09/2015	31/08/2016
LP DIDEROT	DESPREZ Coralie	Vignory	R	01/09/2015	31/08/2016
LP DIDEROT	BILBAULT Patricia	Saint-Dizier	R	01/09/2015	31/08/2016
LP DIDEROT	AUBERT Alexia	Langres	R	01/09/2015	31/08/2016
LP DIDEROT	BONNEY Virginie	Chalindrey	R	01/09/2015	31/08/2016
LP DIDEROT	GONTHIER Jessica	Saint-Dizier	E	01/09/2015	31/08/2016
LP DIDEROT	RAINETEAU Céline	Montigny le Roi	Е	09/11/2015	31/08/2016
Lycée Agricole Choignes	FIDEL Mélanie	Valdelancourt	Е	01/10/2015	30/09/2016
Lycée Diderot	FERRAND Bénédicte	Champigny-les-Langres	R	13/10/2015	31/08/2016
Mairie de Cirfontaine-en-Azois	VADOT Dominique	Cirfontaine-en-Azois	R	01/09/2015	31/05/2016
Mairie de Rolampont	RIBOUT Audrey	Dampierre	Е	01/12/2015	30/11/2016
Mairie d'Eclaron	CROISSANT Sophie	Eclaron	R	17/11/2015	16/08/2016
Mairie d'Eclaron	LE PENNEC Aurore	Eclaron	Е	01/09/2015	31/08/2016
TREMPLIN 52	DORLET Patrick	Chaumont	Е	14/12/2015	13/08/2016
TREMPLIN 52	MEHENNA Aziz	Chaumont	E	14/12/2015	13/08/2016

		CUI-CIE			
Ambulances Haut-Marnaises	DROUOT Benoit	Montier en Der	Е	01/05/2015	CDI
La Boucherie	LASALLE Mickael	Saint-Dizier	Е	01/07/2015	CDI
SARL GOMADENT	BARBERET Anthony	Saint-Dizier	Е	07/09/2015	CDI
SARL A.SNEIP	STUTZINGER Bruno	Langres	Е	09/11/2015	CDI
Terminus Reine	BOUABDALLAH Sébastien	Chaumont	Е	27/11/2015	CDI





CONVENTION DE GESTION DE L'AIDE AU POSTE OCTROYEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES STRUCTURES PORTEUSES D'ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (ACI)

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2013 1278 du 29 décembre 2013 portant loi de Finances et notamment son article 142,

Vu les articles L5132-2 et suivants du code du travail,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.313-1 et R.313-13 et suivants relatifs à l'ASP,

Vu le décret n° 2011-511 du 10 mai 2011, portant dispositions relatives aux mandats donnés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application de l'article L.1611-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique

Vu la note DGEFP n°2014 du 13 janvier 2014 portant modalités techniques d'application de l'instruction du 16 décembre 2013 relative aux orientations pour la mise en œuvre de la politique de l'emploi au 1^{er} semestre 2014

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Marne en date du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la commission permanente

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 janvier 2016 autorisant le Président à signer la présente convention,

ENTRE:

Le Département de la Haute-Marne, représenté par M. Bruno Sido, Président du Conseil départemental,

d'une part

ET:

L'Agence de services et de paiement (ASP) représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Stéphane Le Moing,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Préambule

L'article 142 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 définit le cadre juridique nécessaire à la poursuite du cofinancement par les Départements des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) dans le cadre de la réforme des modalités de financement de ce secteur par l'Etat.

Cette réforme du financement de l'insertion par l'activité économique (IAE) entre en vigueur en deux temps au cours de l'année 2014.

Elle est effective à compter du 1er janvier 2014 pour les entreprises d'insertion (EI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et s'appliquera à compter du 1er juillet 2014 pour les associations intermédiaires (AI) ainsi que les ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

L'aide au poste d'insertion deviendra la seule modalité de financement des quatre catégories de SIAE. Or le cofinancement des Départements en faveur de l'IAE repose principalement sur le cofinancement des contrats aidés pour les bénéficiaires du RSA en ACI.

A compter du 1er juillet 2014, les contrats aidés à taux préférentiel ne seront plus mobilisés pour le recrutement des salariés en insertion au sein des ACI. Le contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) sera le support contractuel associé à l'aide au poste d'insertion.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Haute-Marne confie à l'ASP la mission de gérer et de payer le cofinancement sous la forme d'une aide aux structures porteuses gérant des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION

L'employeur peut recevoir une aide du Département pour le cofinancement de l'aide aux postes des structures porteuses des ateliers et chantiers d'insertion conformément aux décisions arrêtées en convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Les structures d'insertion éligibles à l'aide sont celles agréées par l'Etat :

- les organismes de droit privé à but non lucratif ayant pour objet l'embauche de personnes mentionnées à l'article L 5132-1 du code du travail,
- les communes et établissements publics de coopération intercommunale qui portent un atelier et chantier d'insertion.

La détermination de la contribution du Conseil départemental est arrêtée dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens précitée.

Les modalités de calcul de l'aide au poste sont précisées dans le cahier des charges joint en annexe.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation financière du Conseil départemental de la Haute-Marne versée à l'ASP et relative aux engagements pris sur la période indiquée à l'article 7 est fixée chaque année au budget départemental et communiquée à l'ASP pour la première année par la présente convention, puis pour les abondements suivants par une notification de crédits distinguant la somme allouée aux crédits d'intervention et celle correspondant aux frais de gestion de l'ASP. Cette notification devra être adressée à l'ASP dès le vote des élus.

La dotation versée par le Conseil départemental à l'ASP comprend :

- le montant nécessaire au paiement des aides définies à l'article 1 de la convention (crédits d'intervention),
- le montant nécessaire à la rémunération des prestations effectuées par l'ASP en application de la présente convention (frais de gestion).

Le montant de la participation financière maximale du Conseil départemental de la Haute-Marne est fixé à 465 000 € pour l'année 2016, dont 457 850,04 € prévisionnels au titre des crédits d'intervention

3.1 Crédits d'intervention

Le paiement des sommes dues au titre des crédits d'intervention par le Conseil départemental s'effectuera de la manière suivante :

Dans l'attente de la notification par le Conseil départemental de la dotation annuelle de l'exercice n le montant de l'avance est calculé sur la base de la dotation annuelle de l'exercice n-1.

- Une avance de 4/12ème de la dotation annuelle de l'exercice n- 1 est versée au plus tard le 25 janvier de l'année N. Pour l'année 2016, l'avance est versée au moment de la signature de la convention. Cette avance est fixée à 4/12e des crédits d'intervention prévisionnels pour l'année 2016 pour le financement de la part départementale des CDDI (annexes financières en cours), soit une avance de 152 616,68 €.

et les avances suivantes seront versées selon les modalités ci-dessous :

- 3/12ème de la dotation annuelle au plus tard le dernier jour ouvré du mois de mars
- 3/12ème de la dotation annuelle au plus tard le dernier jour ouvré du mois de juin
- 2/12eme de la dotation annuelle au plus tard le dernier jour ouvré du mois de septembre

Un compte d'emploi arrêté au dernier jour de chaque trimestre et signé par l'agent comptable de l'ASP sera fourni au Conseil départemental au début du trimestre civil suivant.

En cas de trésorerie insuffisante, l'ASP présentera à la collectivité un appel de fonds complémentaire exceptionnel et pourra être amenée à suspendre les paiements dans l'attente de la réception de ces fonds.

L'ASP assure le versement des aides dans la limite des sommes reçues.

Les crédits d'intervention versés par le Département doivent permettre le paiement de toutes les annexes signées au cours de la période indiquée à l'article 7.

Le Département doit donc prévoir le versement de fonds sur les années 2016 et suivantes en fonction de la durée de l'annexe financière.

En cas de trésorerie insuffisante, et dans l'attente du versement des fonds, le Département autorise l'ASP à utiliser les crédits disponibles sur d'autres dispositifs confiés par le Conseil départemental. En revanche, les crédits du dispositif IAE ne pourront pas abonder la trésorerie des autres dispositifs.

3.2 Frais de gestion

Les frais de gestion de l'ASP sont fixés au 1er janvier 2016 de la manière suivante :

- La saisie, gestion et paiement d'une annexe financière, d'un avenant de renouvellement ou modificatif ayant un impact financier sur le montant du cofinancement du Conseil départemental : 31,13 €
- Forfait annuel de 6.527,36 € au titre de la mise en œuvre et du suivi de la convention. Il comprend notamment : l'instrumentation technique, le suivi financier de la convention, (appels de fonds des crédits d'intervention, facturation des frais de gestion), l'accès à l'extranet, la production de statistiques, appui technique au Département.

Ces montants sont actualisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (tous ménages hors tabac ; mois de référence: août).

L'ASP informe le Conseil départemental de l'actualisation des tarifs par courrier simple.

Sur la base de 20 annexes financières traitées, les frais de gestion sont calculés de manière prévisionnelle et estimés à 7 149,96 € pour 2016. Ils donneront lieu à un ajustement au vu des quantités réellement traitées à chaque fin d'année civile.

Ils sont appelés deux fois par an, sur la base d'un appel de fonds semestriel spécifique précisant le nombre d'annexes financières gérées. Le forfait est facturé en une seule fois à l'occasion du premier appel de fonds de l'année considérée.

Les factures devront parvenir à l'adresse suivante : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE Hôtel du Département 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 52905 CHAUMONT CEDEX 9

En dehors des prestations prévues à la présente convention, des demandes particulières de la Collectivité pourront éventuellement être satisfaites après étude préalable par l'ASP portant sur la faisabilité technique, la forme, le délai de mise en œuvre et les moyens financiers complémentaires nécessaires, dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Le versement des fonds du Conseil départemental sera effectué sur le compte de dépôt ouvert au Trésor au nom de l'agent comptable de l'ASP :

IBAN: FR76 1007 1510 0000 0010 0017 282

BIC: TRPUFRP1

ARTICLE 5 - ORDRE DE RECOUVRER ET RECOUVREMENT DES INDUS

L'ASP est chargée de l'émission des ordres de recouvrer, de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement selon les règles fixées par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Dans ce cadre, l'ASP peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande.

L'ASP instruit les demandes de remises gracieuses exprimées par les débiteurs et établit une fiche de synthèse d'instruction qu'elle transmet au Conseil départemental avec une proposition de décision. Le Conseil départemental informe l'ASP de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la proposition faite par l'ASP. L'ASP notifie aux débiteurs les décisions.

Les demandes de remise gracieuse des personnes morales ne sont pas admises par l'ASP, ces dernières pouvant bénéficier des dispositions relatives aux procédures collectives Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance est constaté autre que clôture pour insuffisance d'actif, effacement de créance ou décès du débiteur, l'ASP soumet au Conseil départemental pour décision la liste des dossiers concernés et lui communique une copie de la pièce justifiant la demande, à l'exception des créances initiales ou des restes à recouvrer inférieurs ou égaux à 30 € pour lesquelles l'ASP procédera à l'apurement automatique. Le Conseil départemental informe l'ASP de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la demande.

Si le Conseil départemental estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre une créance en non-valeur, il communique à l'ASP dans le délai imparti les informations permettant de reprendre le recouvrement.

L'ASP procède à l'apurement des prises en charge en fonction de la décision exprimée. Les sommes admises en remise gracieuse ou en non-valeur ou les créances faisant l'objet d'un abandon dans le cadre de la convention sont à la charge du Conseil départemental.

ARTICLE 6 - QUALITE DES SIGNATAIRES

Pour permettre à l'ASP d'effectuer un contrôle efficace avant paiement, en vue de garantir les intérêts du Conseil départemental, celui-ci transmettra à l'ASP, avant tout commencement d'exécution, la liste des agents habilités à signer, par délégation du Président, les documents permettant la liquidation et le paiement des prestations prévues à la présente convention, ainsi qu'un spécimen de leur signature.

Le Conseil départemental s'engage à actualiser ces délégations et spécimens de signature au fur et à mesure de nouvelles nominations et/ou changement de fonctions.

En l'absence de communication de ces documents à jour, la responsabilité de l'ASP sera dégagée en cas de contentieux portant sur l'habilitation des signataires concernés.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Sont concernées les annexes financières dont la date de signature est comprise entre le 1^{er} janvier et le 30 décembre 2016.

Elle est reconductible chaque année, pour une durée d'un an, par voie expresse pour une nouvelle période d'engagement des annexes financières.

Le Conseil départemental informera l'ASP de cette reconduction par simple courrier mentionnant la durée de la reconduction, accompagné d'une copie de la délibération précisant le montant de la dotation financière attribuée au titre de ce dispositif pour l'année à venir.

La décision de reconduction sera adressée au plus tôt à l'ASP afin d'éviter toute rupture de couverture juridique. Si elle intervient après le terme de la période échue, elle devra partir à compter du lendemain du dernier jour de la période précédente.

La convention pourra être modifiée à tout moment, après accord des parties, par voie d'avenant.

ARTICLE 8 - RESILIATION - CLOTURE DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois. Dans ce cas, l'ASP ne prendra plus en charge de nouveaux dossiers à compter de la date de résiliation.

Au terme de la convention, l'ASP opérera la reddition des comptes et produira une balance départementale des comptes signée du comptable et intitulée « compte d'emploi », certifiant que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives correspondantes.

L'ASP fournira par ailleurs un état des créances impayées par débiteur, qui précisera l'avancement du dossier du recouvrement et notamment, si des relances ont été accomplies, si des délais ou des remises gracieuses ont été accordés, si les poursuites ont été engagées ou si des créances ont fait l'objet d'abandon ou d'admission en non-valeur. Il sera accompagné, d'une part, des pièces justificatives des recettes autorisant leur perception (ordre de recouvrer) et établissant la liquidation des droits, d'autre part, de la justification du caractère irrécouvrable de ces créances au regard des diligences que le comptable a accomplies.

Après le dernier paiement, l'ASP est chargée de poursuivre le recouvrement des ordres de recouvrer. A chaque fin d'exercice comptable suivant, le solde des sommes recouvrées au cours de l'exercice est reversé au Conseil départemental s'il est positif, ou payé à l'ASP par le Conseil départemental s'il est négatif. La clôture définitive de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement du dernier ordre de recouvrer.

ARTICLE 9 - SUIVI D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Dans le cadre de son accès l'extranet IAE, le Conseil départemental disposera d'une série de restitutions listées dans le cahier des charges joint en annexe.

L'ASP produira annuellement, un état comptable d'exécution de la convention.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 11 – Document annexe

- Le cahier des charges

Fait à Chaumont, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'ASP

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 04/02/2016 à 11:28:19 Référence technique : 052-225200013-20160121-V_2-DE Affiché le 04/02/2016 - Certifié exécutoire le 04/02/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion des 21 janvier 2016 et 22 janvier 2016

Direction de la Solidarité Départementale

service enfance - jeunesse

N° V - 2

OBJET :

Rémunération des assistants familiaux et indemnités versées

aux assistants familiaux et aux tiers pour les enfants confiés

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum: 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-29 à L423-31,

Vu l'avis émis par la Ve commission au cours de sa réunion du 11 décembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Karine Colombo, rapporteur au nom de la Ve commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 34 voix Pour DECIDE

1) <u>de fixer le montant de la rémunération des assistants familiaux à compter du</u> 1^{er} janvier 2016 de la manière suivante :

a) Accueil continu.

50 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire par mois au titre de la fonction globale d'accueil, auxquels s'ajoutent 70 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance par mois par enfant confié.

A titre dérogatoire et transitoire, pour les assistants familiaux accueillant trois enfants, la rémunération mensuelle est maintenue à son niveau de 2006, soit 282,6 SMIC horaire par mois, à condition que ces trois enfants soient continuellement accueillis ensemble depuis le 31 décembre 2006. Cette dérogation s'applique jusqu'au départ du domicile de l'assistante familiale de l'un de ces trois enfants.

b) Accueil intermittent.

4 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire par jour et par enfant accueilli.

c) Majoration de salaire en cas de sujétions exceptionnelles.

Accueil continu.

- Taux 1 : 15,5 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire supplémentaire par enfant par mois.
- Taux 2 : 31 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire supplémentaire par enfant par mois.
- Taux 3 : 46,5 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire supplémentaire par enfant par mois.
- Taux 4 : 62 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire supplémentaire par enfant par mois.

Accueil intermittent:

- Taux 1 : 0,5 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire supplémentaire par enfant par jour.
- Taux 2 : 1 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire supplémentaire par enfant par jour.
- Taux 3 : 1,5 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire supplémentaire par enfant par jour.
- Taux 4 : 2 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire supplémentaire par enfant par jour

d) Rémunération mensuelle des assistants familiaux suivant un stage préparatoire à l'accueil d'enfants :

50 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire par mois.

e) Indemnité de suspension :

50 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire par mois.

f) Indemnité d'attente :

2,8 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire par jour.

g) Indemnité de disponibilité :

2,25 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire par jour.

h) Indemnité d'entretien :

3,5 fois le minimum garanti par enfant et par jour de présence de l'enfant. Cette indemnité est versée aux assistantes familiales employées par le département, aux particuliers tiers dignes de confiance et délégataires de l'autorité parentale visés aux articles 375-3, 377, 377-1 et 380 du code civil sur présentation de la décision judicaire ainsi qu'aux particuliers bénéficiaires d'un contrat de parrainage.

2) <u>de fixer à compter du 1^{er} janvier 2016 le montant des indemnités versées aux assistants familiaux pour les enfants confiés de la manière suivante :</u>

- Indemnité annuelle de rentrée scolaire : Le montant de l'indemnité versée à l'assistante familiale est identique à celui arrêté nationalement pour l'allocation de rentrée scolaire

- Allocation mensuelle d'habillement :

Enfants âgés e 0 à 9 ans révolus : 48 € Jeunes âgés de 10 à 20 ans révolus : 57 €

Cette allocation peut être versée à une personne physique dans le cadre d'un contrat de parrainage si l'accueil est à la charge principale de cette personne.

- Allocation d'habillement d'urgence : 87 €

Cette allocation peut être versée à une personne physique dans le cadre d'un contrat de parrainage si l'accueil est à la charge principale de cette personne.

- Allocation mensuelle d'argent de poche :

Enfants âgés de 6 à 10 ans révolus : 9 € Enfants âgés de 11 à 14 ans révolus : 26 € Enfants âgés de 15 à 18 ans révolus : 33 € Jeunes âgés de 19 à 20 ans révolus : 42 €

Cette allocation peut être versée à une personne physique dans le cadre d'un contrat de parrainage si l'accueil est à la charge principale de cette personne.

- Allocation annuelle pour l'achat de cadeaux de noël :

Enfants âgés de 0 à 9 ans révolus : 45 € Enfants âgés de 10 à 17 ans révolus : 58 €

Cette allocation peut être versée à une personne physique dans le cadre d'un contrat de parrainage si l'accueil est à la charge principale de cette personne.

- Allocation de réussite à un examen scolaire ou professionnel :

Brevet des collèges : 50 €

Diplôme de niveau V (CAP, BEP) : 100 €

Diplôme de niveau IV (Baccalauréat général, technologique ou professionnel) : 150 €

Diplôme de l'enseignement supérieur : 200 €

- Gratifications destinées aux mineurs pris en charge en accueil de jour au restaurant d'application de la Protection Judiciaire de la jeunesse : 130 € par mois correspondant à 120 heures de présence.

- Prise en charge des frais de loisirs :

Les activités permanentes sont prises en charge sur présentation des factures. Sont concernées : les activités sportives (l'inscription, les éléments spécifiques de la tenue, la licence), et culturelles ainsi que les nouvelles activités périscolaires lorsqu'une partie du coût est laissé à la charge des familles. Le montant de cette prise en charge est plafonné à 126 € par an sauf pour les activités spécifiques nécessitées par le projet individuel de l'enfant qui peuvent être prises en charge dans leur intégralité sur décision du président du conseil départemental.

- Prise en charge des sorties scolaires, des voyages scolaires et des centres de loisirs ou de vacances avec hébergement :

Les sorties scolaires à la journée peuvent être prises en charge intégralement, sur décision du Président du conseil départemental, si le coût est supérieur à 16 €.

Les voyages scolaires d'une durée supérieure à un jour peuvent être pris en charge par le conseil départemental en intégralité. L'indemnité d'entretien n'est alors pas versée à l'assistante familiale pour les jours d'absence complète de l'enfant.

Les frais correspondants à la prise en charge des jeunes en centre de loisirs ou de vacances avec hébergement peuvent être pris en charge, sur décision du Président du conseil départemental, dans la limite de 318 € par semaine, après déduction de l'indemnité d'entretien versée à l'assistante familiale et déduction, le cas échéant, des aides aux vacances versées par la CAF. Dans un souci d'équité entre les enfants pris en charge, le montant de 318 € par semaine est majoré du montant des bons CAF théoriques, pour les jeunes n'ouvrant pas à l'aide aux vacances de la CAF. Pour les enfants nécessitant une prise en charge spécialisée, le plafond de 318 € peut ne pas être appliqué sur décision du Président du conseil départemental.

- Les frais de santé des enfants confiés :

Les soins médicaux non remboursés par la Sécurité Sociale sont pris en charge dans leur intégralité par le conseil départemental, à condition toutefois qu'ils aient fait l'objet d'une prescription médicale.

Les frais d'optique sont pris en charge intégralement pour les verres et sans limitation en complément de la CMU. Pour les montures, la prise en charge est plafonnée à 50 €, CMU comprise sauf pour les montures particulières nécessitées par des raisons liées à un problème ophtalmologique (myopie très importante par exemple) ou des problèmes d'allergies (allergies aux métaux par exemple) qui sont prises en charge intégralement.

- 3) de fixer à compter du 1^{er} janvier 2016 les diverses indemnités versées aux jeunes confiés au service de l'aide sociale à l'enfance de la manière suivante :
- Aide versée aux jeunes majeurs : Les jeunes majeurs suivis par le service de l'aide sociale à l'enfance bénéficient de la prise en charge de leurs frais sous forme d'une allocation mensuelle qui leur est versée lorsqu'ils sont logés de manière autonome dans un appartement. Le montant plafond de cette allocation est fixé à 609 €, étant entendu que le montant mensuel de la somme laissée au jeune majeur, charges relatives au logement déduites, pour assurer en autonomie ses dépenses quotidiennes est fixé à 307 €.
- Participation financière pour l'achat d'un cyclomoteur dans le cadre d'un apprentissage : Dans le cadre d'un apprentissage rémunéré d'au moins 2 ans, nécessitant un moyen de déplacement et dans des circonstances exceptionnelles, le Président du conseil départemental peut verser une participation d'un montant maximal de 450 € pour l'achat d'un cyclomoteur, à charge pour le jeune bénéficiaire d'en assumer les coûts en carburant et en entretien et de l'assurer à son nom.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 04/02/2016 à 11:30:48 Référence technique : 052-225200013-20160121-V_3-DE Affiché le 04/02/2016 - Certifié exécutoire le 04/02/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL							
Réunion des 21 janvier 2016 et 22 janvier 2016							
Direction de la Solidarité Départementale							
service insertion	N° V - 3						
OBJET:							
Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2016-2020							

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum: 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail,

Vu l'avis favorable de la Ve commission du 11 décembre 2015,

Vu Le rapport du Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Rachel Blanc, rapporteur au nom de la Ve commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 34 voix Pour DECIDE

_	d'approuver le	Programme	Départemental	d'Insertion	(PDI) 2016-2020 (ci-ioint
	u approuver ic	, i rogrammo	Departementar	u machion	וט ו)	/ 2010-2020 (Ji−jOii it.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO



Programme départemental d'insertion 2016 - 2020

SOMMAIRE

Préambule

VOLET I

Partie I : Le contexte départemental

- I Les caractéristiques de la population haut-marnaise
 - I I Le contexte démographique
 - I 2 Le niveau de revenu des Haut-Marnais
 - I 3 La mobilité sur le territoire
- 2 La situation économique
- 3 La situation du marché du travail en Haute-Marne
- 4 L'offre d'insertion
 - 4 I L'insertion par l'activité économique (IAE)
 - 4 2 Les autres organismes et structures intervenant sur le champ de l'insertion

Partie II: Le dispositif d'instruction du RSA

- I La mise en œuvre du dispositif dans un cadre partenarial
- 2 Les sanctions au regard des obligations liées au droit RSA
- 3 L'allocation RSA : les données chiffrées

Partie III : Évolution et profil des bénéficiaires du RSA

Partie IV : Bilan des aides mises à disposition de l'insertion (PDI 2012-2014)

- I Les aides individuelles
- 2 Les aides aux chantiers d'insertion
- 3 Les contrats aidés
- 4 L'aide pour le retour à l'emploi (APRE)
- 5 Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

VOLET 2

Les enjeux identifiés

Les orientations

- **Axe I**: développer des parcours intégrés et dynamiques d'accès à l'emploi.
- **Axe 2 :** soutenir l'accès à l'emploi des jeunes de moins de 30 ans, et prévenir les risques de marginalisation sociale.
- **Axe 3**: prévenir les situations d'éloignement du marché du travail des femmes.
- **Axe 4 :** adapter l'offre d'insertion au marché du travail et appuyer les structures dans ces évolutions.
- **Axe 5**: mobiliser les employeurs dans les parcours d'accès à l'emploi et les accompagner dans l'accueil de publics en insertion.
- **Axe 6**: assurer une transversalité de l'action du Département en faveur de l'insertion.

PRÉAMBULE

La loi du le décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, a confié aux Départements la compétence et la responsabilité de la mise en œuvre du RSA et des politiques d'insertion.

Cette responsabilité vient d'être renforcée par la loi NOTRe du 7 août 2015 visant à garantir la solidarité et l'égalité des territoires, dans son article 94.

La responsabilité de chef de file se concrétise par la réalisation et la mise en œuvre d'un programme départemental d'insertion (PDI) qui « définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes » . (article L.263-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

La mobilisation des acteurs publics en faveur de l'insertion constitue, au-delà des aspects institutionnels qu'elle recouvre, un défi pour le territoire. Il s'agit d'éviter que les difficultés d'insertion d'aujourd'hui ne conduisent demain à des situations durables d'exclusion et de marginalisation sociale.

Le programme départemental d'insertion 2016-2020 est un outil au service de cet objectif. Il a été élaboré avec le souci d'apporter des réponses pragmatiques, cohérentes et efficientes. Il s'appuie sur les trois lignes directrices suivantes :

- L'accès à l'emploi constitue le principal levier de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il doit être l'objectif premier des politiques d'insertion menées dans le département ;
- La mise en œuvre des politiques d'insertion suppose la mobilisation permanente d'un large réseau de partenaires. La reconnaissance des compétences de chacun, la formalisation des articulations et le partage d'informations sont les fondamentaux d'une action efficace;
- Les actions entreprises sont développées avec le souci d'atteindre leur résultat au meilleur coût. L'évaluation des résultats obtenus et des coûts complets des opérations ainsi que l'adaptation permanente des dispositifs à la situation locale sont les facteurs clés de réussite.

Les six axes de travail retenus témoignent de la volonté d'adapter l'offre d'insertion et les méthodes de travail à l'évolution des besoins en insertion, notamment au profit de parcours dynamiques pour les jeunes et les femmes. Ces axes de travail tiennent compte des orientations de l'accord local pour l'insertion conclu entre le Département, l'État, Pôle Emploi, les missions locales et CAP Emploi.



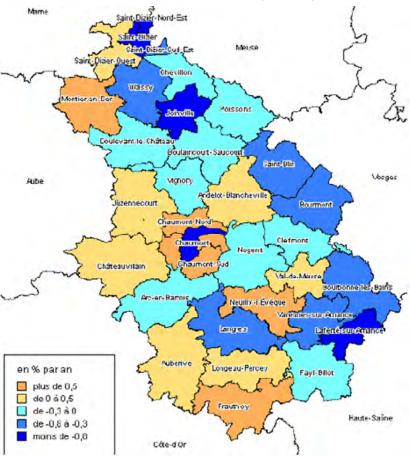
VOLET I

Partie I - Le contexte départemental

I - Les caractéristiques de la population haut-marnaise

I.I- Le contexte démographique

Le département de la Haute-Marne est le département de Champagne-Ardenne le moins peuplé, avec 188 859 habitants et le moins dense, avec 29,4 habitants au kilomètre carré.



Aucune agglomération n'atteint plus de 30 000 habitants. Toutefois, la population apparaît relativement concentrée, d'une part dans les 3 principales communes du département que sont Saint-Dizier, Chaumont et Langres (31% de la population) et d'autre part dans les bourgs et villes moyennes (22 communes entre 1 000 et 4 000 habitants qui représentent 23% de la population).

Entre 2006 et 2011, la population a baissé de 0,6% (~1 000 habitants) en moyenne par an, essentiellement du fait d'un solde migratoire négatif. La baisse est plus sensible dans les cantons les plus peuplés et les villes-centres. Ainsi, la ville de Saint-Dizier perd 1,7% de sa population en moyenne annuelle de 1999 à 2010, Chaumont 1,1% et Langres 0,8%.

La Haute-Marne, comme de nombreux autres départements, connaît un vieillissement de sa population; la moyenne d'âge est de l'ordre de 42,6 ans contre 40,4 ans pour la Région.

Le département se caractérise également par un taux élevé de personnes sans diplôme (41,9%). Cette caractéristique s'explique notamment par le phénomène de métropolisation, qui tend à concentrer les actifs qualifiés dans les villes importantes.

La population active féminine connaît une plus grande précarité que la population masculine : 30,6% des salariées haut-marnaises travaillent à temps partiel contre 5,3% chez les hommes².

1.2 - Le niveau de revenu des Haut-Marnais

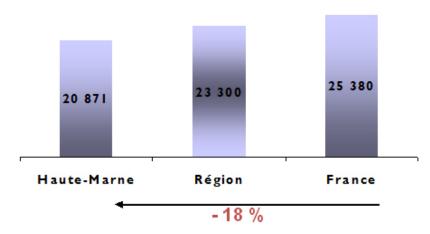
Avec un revenu net annuel moyen par foyer de 20 871 € en 2011, le département est plus pauvre que les moyennes régionales (23 300 €) ou nationale (25 380 €). Le taux de pauvreté³ s'établit à 16%, contre 15% en région Champagne-Ardenne et 14% en France.

I Population légale 2012, en vigueur au 1er janvier 2015 ; source INSEE

² Source : cahier de l'OPEQ juillet 2015

³ Proportion de la population dont le revenu est inférieur à 60% du revenu médian – source INSEE 2012

Revenu net moyen par foyer en 2012 (INSEE)



Ce constat doit toutefois être relativisé par la comparaison avec d'autres départements de la même strate de population, qui ne disposent pas de métropoles où se concentrent les actifs qualifiés et les centres de décision. Au regard d'une telle comparaison et de l'analyse d'autres indicateurs (chômage, pauvreté, personnes couvertes par le RSA), la Haute-Marne, dans son ensemble, ne se caractérise pas par une situation économique particulièrement dégradée. Elle se situe dans la moyenne des départements ruraux les moins peuplés.

Au niveau infra-départemental, on constate que les revenus médians sont plus faibles dans le nord du département (agglomérations de Saint-Dizier), dans les villes de manière générale et, de façon plus diffuse, dans la partie Est des arrondissements de Chaumont et Langres (le Bassigny).

1.3- La mobilité sur le territoire

La voiture constitue le principal mode de transport pour les actifs en Haute-Marne : 76% des actifs occupés prennent leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail⁴. Conséquence de la péri-urbanisation et de la baisse du nombre d'habitants dans les villes-centres, l'usage de la voiture a progressé dans les dernières années.

Pour les publics en insertion, le frein se situe à deux niveaux. D'une part, le défaut de moyen de transport empêche l'accès à l'emploi sur une partie importante du territoire. D'autre part, les coûts liés à l'utilisation d'un véhicule sont plus élevés qu'ailleurs, du fait de trajets domicile-travail plus longs que dans les autres départements (38,9 % des actifs occupés résident dans une commune de l'espace rural).

L'usage des transports en commun reste limité : 2,5% des actifs occupés empruntent ce mode de transport, essentiellement dans les périmètres de transport urbain (PTU) et le long de la desserte TER de la Vallée de la Marne. L'effet attractif de cette desserte est toutefois limité aux communes bénéficiant d'une gare, soit 13 communes.

De nombreux bourgs ou villes moyennes sont dépourvus de moyens de transports en commun réguliers. C'est par exemple le cas de Wassy, de Chateauvillain ou de Nogent.

2 - La situation économique

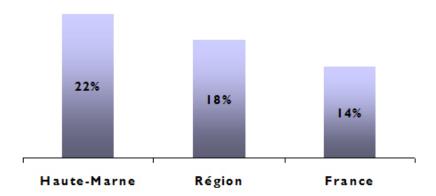
En dépit de fortes pertes d'emploi dans le secteur industriel depuis plusieurs décennies, la Haute-Marne se caractérise encore par une sur-représentation des salariés de l'industrie parmi les actifs.

22% des salariés sont employés dans le secteur industriel contre 18% en Champagne-Ardenne et 14% en France 5.

³ Etude 2011 de la chambre de commerce et d'industrie de Champagne-Ardenne

⁴ Etude INSEE – décembre 2011 – Les déplacements en Haute-Marne pour l'accès à l'emploi et aux équipements Source Dares-Pôle emploi, STMT

Salariés de l'industrie en proportion des actifs (CCIR-2011).



847 entreprises ont été créées en 2014 soit 11,1% des créations régionales. La majorité de ces créations concernent de petites entités, peu créatrices d'emplois, avec une structure fragile en début d'activité, pouvant nécessiter un complément de revenu. 55,6% des entreprises créées le sont sous la forme d'auto-entreprises.

3 - La situation du marché du travail en Haute-Marne

Fin juin 2015, le département de la Haute-Marne compte environ 14 150 demandeurs d'emploi dans les catégories ABC (ayant exercé ou non une activité réduite au cours du mois) dont 65% de demandeurs n'ayant exercé aucune activité au cours du mois (catégorie A).

Par ailleurs, comparativement au niveau régional, le département se caractérise par une plus forte représentation :

- des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans qui représentent 24,3% de la demande d'emploi totale contre 22,6% au niveau régional ;
- des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans qui représentent une part de 17% de la demande d'emploi totale contre 16.1% au niveau régional.

C'est l'arrondissement de Chaumont qui enregistre la part la plus importante de demandeurs d'emploi de plus de 50 ans et de moins de 25 ans. Saint-Dizier affiche la part la plus élevée de demandeurs d'emploi de longue durée.

Entre décembre 2014 et fin juin 2015, la demande d'emploi (toutes catégories) progresse de 3,2% en Haute-Marne contre 3,6% au niveau régional. Cette progression est plus importante que celle de l'année dernière sur la même période (+ 0.4 points).

Le département est marqué par une baisse importante de l'emploi salarié (-2,4%), ce qui se traduit par un recours accru à l'activité partielle. En revanche, il y a eu moins de licenciements que l'année précédente sur la même période.

Tous les secteurs d'activité sont concernés par la baisse de l'emploi salarié mais c'est celui de la construction qui est le plus touché.

Par ailleurs Pôle emploi a collecté moins d'offres d'emplois sur cette période, soit une baisse de 5,6% (contre -9,7% au niveau régional).

Malgré cela, nous pouvons noter une très légère baisse du taux de chômage localisé de -0,1%.

Eléments clés du diagnostic

- une situation économique et sociale dégradée, particulièrement au Nord du département et dans les agglomérations ;
- des difficultés liées à la mobilité des publics ;
- des perspectives d'insertion offertes par le marché du travail limitées par le contexte actuel.

4 - L'offre d'insertion

4-1 L'insertion par l'activité économique (IAE)

Le Préfet conventionne les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), après avis du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE).

Les SIAE ont pour but de favoriser l'accès des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail. Elles assurent aux personnes qu'elles accueillent un parcours individualisé basé sur une expérience de travail, une formation en situation de production, ainsi qu'un accompagnement adapté aux difficultés rencontrées par la personne.

Les textes définissent quatre types de structures d'insertion par l'activité économique :

Les structures portant un atelier chantier d'insertion (ACI): ce sont des associations ou des collectivités territoriales qui, à travers un support d'activité, peuvent produire des biens et des services en mettant en situation de travail des personnes qui en sont le plus éloignées. Les personnes sont embauchées dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

En Haute-Marne, le Conseil départemental est un partenaire financier des 9 structures qui portent un ou plusieurs ACI (novembre 2015).

Vestiaire service (Chaumont),

Ateliers du Viaduc (Chaumont),

Brigade rurale du canton de Bourmont,

Commune de Langres,

DEFIS (Lecey et Nogent),

Régie Rurale du Plateau (Vaillant),

AJAL (Saint-Dizier),

ARIT (Saint-Dizier et Joinville),

Communauté de Communes du Bassin de Bologne Vignory Froncles,

À noter que 76% des structures haut-marnaises sont des chantiers d'insertion contre 49% au niveau national.

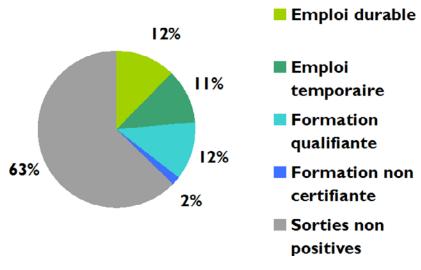
Le nombre de chantiers d'insertion, en proportion de la population, est significativement plus élevé en Haute-Marne qu'au niveau national, avec des structures de petite taille (en particulier pour les chantiers d'insertion dits ponctuels) et aussi en raison du caractère très rural de notre département qui favorise le développement de ce type de structure plutôt que d'autres.

La Haute-Marne compte 243 postes d'insertion agréés dans les ACI en 2015, soit 1,30 postes pour I 000 habitants, contre 0,67 en moyenne en France (référence 2012).

La répartition géographique de ces derniers est déséquilibrée. Le nombre de postes d'insertion agréés dans les trois arrondissements du département varie ainsi du simple au double :

- 0,94 postes pour I 000 habitants dans l'arrondissement de Saint-Dizier (27,57% des agréments),
- 1,05 postes pour I 000 habitants dans l'arrondissement de Chaumont (28,40% des agréments),
- 2,37 postes pour I 000 habitants dans l'arrondissement de Langres (44,03% des agréments).

Types de sorties dans les ACI depuis 2008 (définition du FSE)



Les femmes représentent 35% des personnes accueillies en 2014, en ACI. Le taux plus faible de femmes présentes sur les chantiers peut s'expliquer par des supports d'activités moins adaptés pour les femmes (taille de pierre, espaces verts...)

Les chantiers d'insertion permanents ont accueilli en moyenne, sur 2014, 47% de bénéficiaires du RSA, soit un niveau inférieur aux départements frontaliers (autour de 80% dans le département de l'Aube par exemple).

L'analyse des statistiques du FSE pour les chantiers d'insertion s'appuie sur des définitions plus restrictives. Depuis 2008, 32% des personnes sorties d'un chantier d'insertion ont aussi accédé à un emploi ou à une formation.

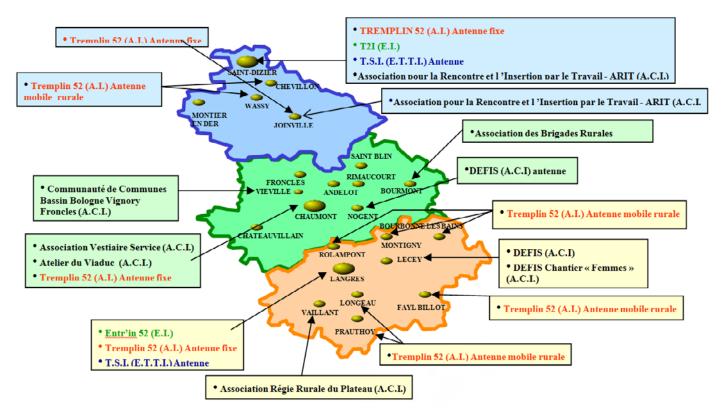
Les associations intermédiaires (AI) mettent à disposition d'utilisateurs divers (particuliers, entreprises, collectivités...), à titre onéreux, des personnes dépourvues d'emploi. L'utilisateur est l'employeur de la personne et l'association intermédiaire dispense un accompagnement approprié. La seule association intermédiaire en Haute-Marne est TREMPLIN 52 (quatre antennes fixes sur Saint-Dizier, Joinville, Chaumont et Langres et quatre antennes mobiles).

Les entreprises d'insertion (EI) sont des structures qui produisent des biens et des services dans le secteur concurrentiel. Elles sont aidées par l'État pour recruter en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) des personnes en difficulté d'insertion qui ne pourraient pas faire l'objet d'un recrutement dans le secteur traditionnel. Le département compte deux entreprises d'insertion : T2I sur Saint-Dizier et ENTR'IN 52 sur Langres.

Les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) mettent à disposition d'entreprises, dans le cadre d'un contrat de travail temporaire, des personnes nécessitant un accompagnement social et professionnel. Il n'y a qu'une entreprise de travail temporaire d'insertion en Haute-Marne : TSI (quatre antennes fixes sur Saint-Dizier, Joinville, Chaumont et Langres).



Structures d'insertion conventionnées en Haute-Marne - Localisation 2015



Source Direccte de la Haute-Marne

Eléments clés de diagnostic

La Haute-Marne bénéficie d'une offre développée et diversifiée en matière d'insertion. Néanmoins, certains déséquilibres apparaissent en termes d'adéquation entre les besoins d'insertion et l'offre existante :

- d'un point de vue géographique, une forte disparité existe entre le Nord et le Sud du département ;
- du point de vue de la répartition entre types de structures, l'offre d'insertion pour les personnes les plus éloignées de l'emploi est davantage développée que les offres intermédiaires susceptibles de constituer un tremplin pour accéder au marché du travail ;
- du point de vue de l'adéquation entre l'offre et le profil de publics, un accompagnement technique des structures au regard des priorités d'action du Département apparaît pertinent pour dynamiser les parcours, tirer pleinement parti des compétences existantes et s'engager dans un processus d'amélioration continue des résultats obtenus.

4-2 Les autres organismes et structures intervenant sur le champ de l'insertion

Les organismes de formation

Les organismes de formation sont assez peu nombreux en Haute-Marne et sont inégalement répartis sur le territoire. Les structures suivantes proposent des formations sur le territoire : GRETA Haute-Marne, POINFOR, ADPS, UFCV, CFPPA de Fayl-Billot et Chaumont, AFPA à Saint-Dizier, Baudouin Bertrand Formation sur Saint-Dizier, Formation et Insertion du Triangle sur Saint-Dizier, et IDEF.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a réaffirmé la compétence de la Région en matière de formation professionnelle, apprentissage, et emploi. Ainsi la Région a notamment la responsabilité d'élaborer la politique et la carte des formations professionnelles et de mettre en œuvre des formations pour les demandeurs d'emploi via des marchés publics.

Dans le cadre de ses missions elle accompagne également les demandeurs d'emploi par la coordination des acteurs du service public d'emploi et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Les structures intervenant dans les autres champs de l'insertion

Le tissu associatif et institutionnel intervenant dans le champ de l'insertion et de la lutte contre les exclusions est à la fois varié et actif, mais avec une répartition géographique inégale.

Sans pouvoir établir une liste exhaustive de tous les acteurs qui concourent à cette mission très vaste, plusieurs thématiques peuvent être regroupées, notamment :

- l'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16 à 25 ans, qui est coordonné et mis en œuvre par les missions locales de Chaumont, Langres et Saint-Dizier ;
- l'apprentissage ou le réapprentissage des savoirs de base où interviennent les associations La Clé, Initiales, AHMI ;
- les actions de prévention en matière de santé, notamment par le biais du centre de médecine préventive ;
- la réinsertion sociale, le développement de l'autonomie et la lutte contre l'isolement, qui est mis en œuvre par les centres communaux d'action sociale, les associations caritatives (Croix Rouge, Secours Populaire, Secours Catholique, Restos du Cœur...), et les nombreuses autres structures qui mettent leurs savoirs et l'énergie de leurs membres au service des plus démunis, afin de leur permettre de retrouver progressivement une autonomie sociale et/ou professionnelle.



Partie 2: Le Dispositif d'instruction du RSA

I- La mise en œuvre du dispositif dans un cadre partenarial

Depuis la loi du 18 décembre 2003, le dispositif est piloté par le Conseil départemental. Celui-ci assure le financement de la prestation, décide de son attribution, coordonne l'accompagnement des bénéficiaires et le suivi des parcours, et organise le dispositif départemental d'insertion.

Ces attributions sont mises en œuvre dans le cadre de plusieurs conventions de partenariat :

Une convention de gestion est conclue entre les organismes qui versent la prestation (CAF et MSA) et le Conseil départemental. Cette convention définit également les compétences déléguées par le Président du Conseil départemental à la CAF et à la MSA pour permettre notamment au dispositif de fonctionner de manière réactive et cohérente pour le public.

Deux conventions déclinent les modalités de la prise en charge des bénéficiaires du RSA : une convention conclue avec l'État, la CAF, la MSA, Pôle Emploi et l'association des Maires de Haute-Marne dite « convention d'orientation », et une convention plus spécifique conclue entre le Conseil départemental et Pôle Emploi pour le suivi des parcours.

Depuis avril 2015, une convention concernant l'accompagnement global a été signée avec Pôle Emploi qui a souhaité développer une nouvelle modalité de suivi des demandeurs d'emploi qui rencontrent à la fois des difficultés d'insertion professionnelle et des difficultés sociales.

Le fonctionnement de l'allocation est destiné à favoriser la reprise d'activité. Le RSA peut prendre trois formes :

- RSA Socle pour les foyers sans revenu d'activité, il est financé par le Conseil départemental ;
- **RSA Socle + Activité** (jusqu'au 31 décembre 2015), pour les foyers avec une reprise d'activité réelle mais insuffisante pour sortir du RSA Socle. Dans ce cas, la partie socle est financée par le Conseil départemental et la part activité par l'État ;
- **RSA Activité** (jusqu'au 31 décembre 2015) pour les foyers qui tirent un faible revenu de leur activité et dont les ressources sont inférieures à un montant garanti.

La particularité du RSA par rapport aux anciens dispositifs (RMI et API) est de placer l'activité au centre des mécanismes de calcul, sans pour autant écarter celles et ceux qui n'occupent pas un emploi ou ne peuvent accéder immédiatement à un emploi.

Au 1^{er} janvier 2016, le RSA activité et la prime pour l'emploi (PPE) sont remplacés par la prime d'activité. Elle est calculée de façon trimestrielle et ciblée sur les ménages disposant de revenus modestes et les foyers dont au moins un des membres exerce une activité professionnelle.

Les publics visés sont donc les bénéficiaires du RSA activité et de la Prime Pour l'Emploi mais aussi les jeunes actifs de 18 à 24 ans et les femmes via un système de majoration. Ce dispositif concerne également de nouveaux publics : les travailleurs en ESAT, les compagnons d'Emmaüs et les personnes accompagnées dans les ateliers d'adaptation à la vie active.

Afin d'avoir un taux de recours plus important et d'inciter les gens à déposer une demande, un simulateur en ligne est mis à disposition sur le site de la CAF, la demande a été simplifiée et les démarches se feront toutes de façon dématérialisée.

Le RSA repose sur un système de droits et devoirs :

Lorsqu'un bénéficiaire du RSA (allocataire ou ayant droit) perçoit moins de 500 € par mois de revenu d'activité, son parcours est organisé par les principes de « droits et devoirs ». A ce titre, la personne :

- <u>a le droit</u> à un revenu minimum ou un complément de revenu et selon la situation de la personne, à un accompagnement social (réalisé par les référents RSA du Conseil départemental) ou professionnel (réalisé par les agents de Pôle Emploi).

Dans le cadre de l'accompagnement global mis en place en 2015 et piloté par Pôle Emploi, les bénéficiaires remplissant certains critères définis dans la convention d'accompagnement global peuvent bénéficier d'un double accompagnement.

- <u>a le devoir</u> de rechercher un emploi ou d'entreprendre les démarches en faveur d'une meilleure insertion sociale et/ou professionnelle.

L'orientation initiale

Après l'ouverture du droit au RSA, les bénéficiaires sont tenus aux obligations d'accompagnement définies à l'article L.262-28 du code de l'action sociale et des familles. Ils sont reçus en entretien d'orientation, par un référent de la circonscription d'action sociale dont ils dépendent.

Pour accompagner la personne dans la réalisation de ces démarches, le référent oriente le dossier vers l'institution la mieux à même d'assurer l'accompagnement : Pôle Emploi lorsque la personne est immédiatement disponible et est en capacité d'accéder à un emploi, ou les services du Département lorsque la personne rencontre des freins sociaux d'accès à l'emploi.

L'ensemble des démarches que la personne s'engage à réaliser est inscrit dans un contrat d'engagement réciproque (CER) lorsque l'accompagnement est assuré par les services du Département et dans un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) lorsque l'accompagnement est assuré par Pôle Emploi.

Lorsque le contrat ne peut être conclu ou qu'il n'est pas respecté par le bénéficiaire, une réduction totale ou partielle de l'allocation peut être prononcée.

La réorientation

Lorsque le bénéficiaire soumis aux obligations d'accompagnement fait l'objet d'une mauvaise orientation à l'entrée ou que sa situation évolue de sorte qu'un autre organisme serait mieux à même de prendre en charge son accompagnement, il bénéficie d'une réorientation.

2- Les sanctions au regard des obligations liées au droit RSA

Les sanctions pour non respect des obligations

Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les devoirs liés au bénéfice du RSA, une décision de suspension partielle ou totale peut être décidée.

Cette décision est prise après avoir recueilli l'avis d'une commission nommée équipe pluridisciplinaire.

Le Département a mis en place 4 équipes pluridisciplinaire sur le territoire des circonscriptions d'action sociale de Chaumont, Joinville, Langres et Saint-Dizier.

Composition de l'équipe pluridisciplinaire :

- Le responsable de la circonscription ;
- Le responsable du service insertion du Conseil départemental ;
- Le directeur de site de Pôle Emploi ou son représentant ;
- Un responsable des usagers désigné par le Président du Conseil départemental et renouvelé chaque année.

Convocation à l'équipe pluridisciplinaire

Un courrier de convocation précisant le motif de cette convocation ainsi que le risque des sanctions encourues est adressé aux allocataires RSA concernés les invitant à régulariser leur situation et à faire part de leurs observations en se présentant à l'équipe.

Ce courrier est adressé un mois avant la date de la réunion de l'équipe pluridisciplinaire.

Décision de réduction et/ou de suspension de l'allocation par le Département

Suite à l'avis de l'équipe pluridisciplinaire, une décision de réduction ou de suspension de l'allocation peut être prononcée par le Président du Conseil départemental pour les motifs suivants :

- absence de CER : le CER n'a pu être établi, du fait du bénéficiaire, dans le délai de 2 mois suite à l'orientation en insertion sociale ou n'a pas été renouvelé ;
- absence de PPAE : le PPAE n'a pu être établi, du fait du bénéficiaire, dans le délai d'un mois suite à l'orientation en insertion professionnelle ou n'a pas été renouvelé ;
- non respect du CER : lorsque, sans motif légitime, les dispositions du CER ne sont pas respectées par le bénéficiaire (non respect des engagements inscrits dans le CER) ;
- non respect du PPAE : lorsque, sans motif légitime, les dispositions du projet personnalisé d'accès à l'emploi ne sont pas respectées par le bénéficiaire (radiation de la liste des demandeurs d'emploi) :
 - l'allocataire ne s'est pas réinscrit à Pôle Emploi ;
 - absence non justifiée de l'allocataire à un rendez-vous de Pôle Emploi ;
 - l'allocataire a refusé plusieurs emplois ou formations proposés par Pôle Emploi.

Modalités de réduction ou suspension de l'allocation

Le Conseil départemental de la Haute-Marne a fait le choix de mettre en place les réductions maximales prévues par le décret n° 2012-294 du 1^{er} mars 2012 :

	l ^{ère} sanction	2 ^e sanction
Personne seule	80% pendant 3 mois	suspension totale pendant 4 mois
Couple avec ou sans enfant	50% pendant 3 mois	50% pendant 4 mois

À l'issue de la 2^e mesure de sanction, l'allocataire est radié du dispositif RSA.

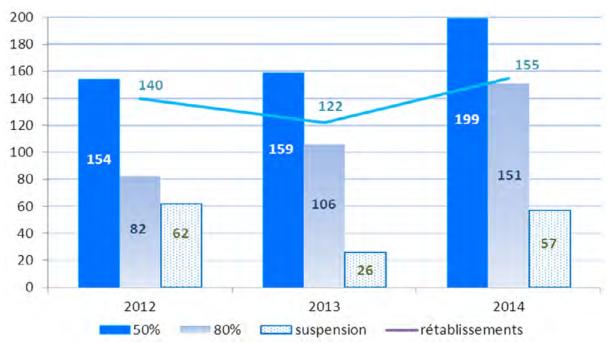
Cette pratique rigoureuse permet de responsabiliser davantage les bénéficiaires, dans le cadre défini par la loi.

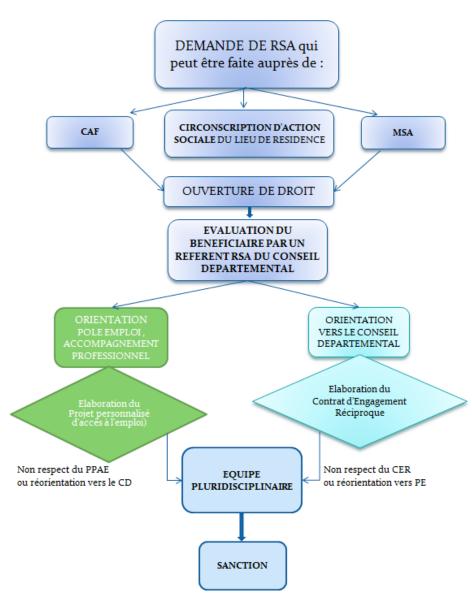
Reprise du droit RSA à l'issue de la sanction

La décision de reprise des droits est prise par le Président du Conseil départemental et la date de reprise des droits intervient à compter de la date de conclusion d'un nouveau contrat ou de la mise en place des objectifs demandés dans le contrat d'engagement.

De 2012 à 2014, les équipes pluridisciplinaires ont décidé de 996 réductions ou suspensions de RSA. Sur ces dernières, 417 (42%) rétablissements ont été accordés suite à une régularisation des dossiers.

Évolution des sanctions décidées en EPD et des rétablissements





3 - L'allocation RSA: les données chiffrées

Depuis la création du RMI en 1989, il incombe aux Départements d'animer les actions d'insertion sur le territoire. Concernant l'allocation en elle-même, c'est en 2004 que cette compétence supplémentaire a été attribuée aux Départements.

Selon la Constitution, lorsque l'État transfère une compétence aux collectivités, il doit compenser intégralement la dépense liée à ce transfert (art.72.2).

A cet effet, concernant le RMI/RSA, l'État a attribué aux Départements, une part de la TIPP (taxe intérieure sur les produits pétroliers) qui correspondait au montant des dépenses de RMI au 31/12/2003.

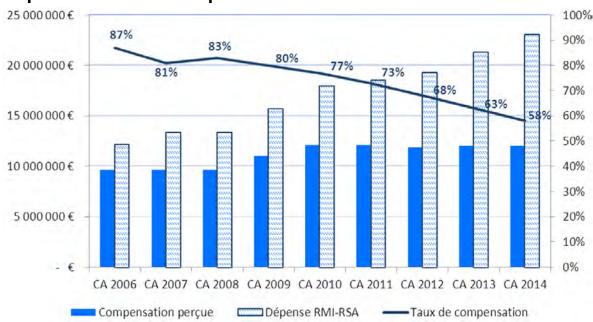
Un décalage entre les compensations et le coût réel de l'allocation est rapidement apparu, et ce en raison de l'augmentation du nombre d'allocataires du fait d'une situation économique de plus en plus dégradée et de la réforme des droits à indemnisation chômage.

Face à la situation des Départements ayant des dépenses croissantes, l'État a mis en place une nouvelle compensation : le FMDI (fonds de mobilisation départemental pour l'insertion). Malgré ces dispositifs, le montant de la compensation du transfert du RMI aux Départements est largement inférieur à la charge qu'ils supportent à ce titre.

Les dépenses de RMI-RSA, pour la Haute-Marne, sont passées de 12,1 M€ en 2006 à 23,0 M€ en 2014. Dans le même temps, la compensation est passée de 10,6 M€ à 13,4 M€ .

Le taux de compensation, qui atteignait 87% en 2006, est désormais de 58% en 2014, ce qui représente 42% d'autofinancement laissé à la charge de la collectivité.

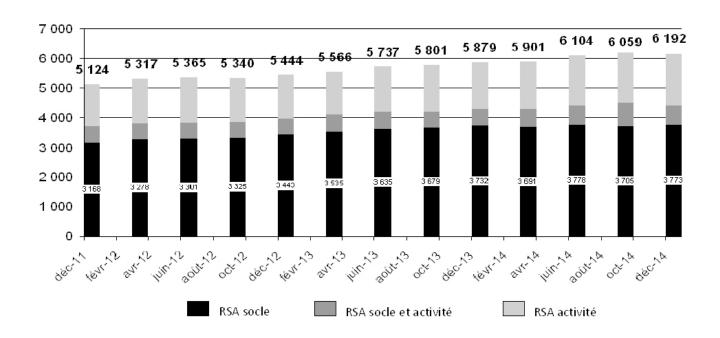
Dépenses et taux de compensation de l'allocation RMI-RSA



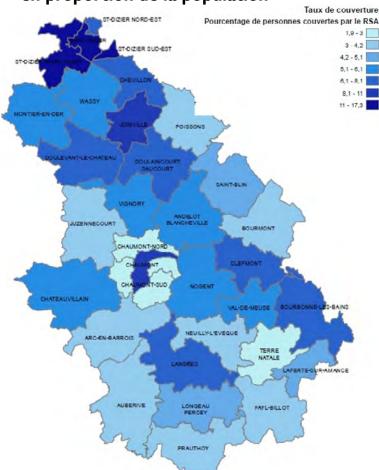
Eléments clés de diagnostic

- une forte pression sur les dépenses d'insertion, qui s'explique par une compensation très partielle de l'allocation RSA par l'État ;
- une complexité importante du fonctionnement de l'allocation qui suppose des méthodes d'information, d'évaluation et d'accompagnement efficaces ;
- une logique des droits et devoirs fortement développée en Haute-Marne ;
- des articulations formalisées entre le Département et Pôle Emploi.

Partie III - Évolution et profil des bénéficiaires du RSA



Nombre de personnes couvertes par le RSA en proportion de la population



L'augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA Socle a été particulièrement vive en Haute-marne, notamment en 2012 (+8,7%) et 2013 (+8,4%). En 2014, le nombre de bénéficiaires continue sa progression sur un rythme plus modéré (environ 2%).

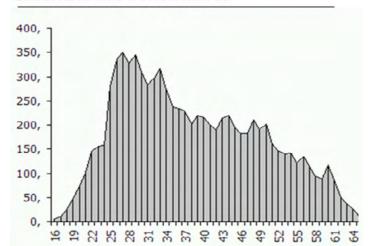
Une analyse statique réalisée à partir des données de décembre 2014 indique que la majorité des bénéficiaires sont des femmes (56%) dont un tiers a moins de 30 ans. Les bénéficiaires du RSA habitent principalement dans les villes avec des chiffres particulièrement forts dans le Nord du département. 16,5% des foyers de Saint-Dizier perçoivent le RSA, 13,8% à Joinville et 9,6% à Wassy.

Une analyse dynamique, réalisée à partir des nouveaux bénéficiaires de l'année 2014, permet de mettre en évidence des entrées importantes de jeunes dans le dispositif. 44% des nouveaux bénéficiaires ont ainsi moins de 30 ans.

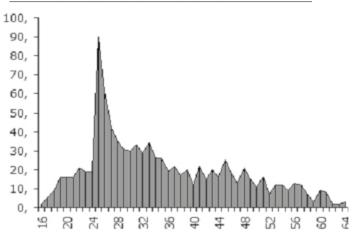
Répartition par âge des bénéficiaires du RSA (décembre 2014)

Nombre de nouveaux bénéficiaires du RSA (décembre 2014)

Ensemble des bénéficiaires



Nouveaux bénéficiaires sur un an



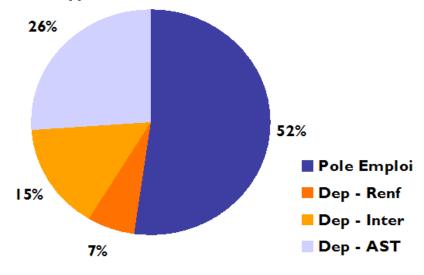
Le principal « point d'entrée » dans le dispositif RSA est donc aujourd'hui, une demande à 25 ans, pour des personnes dépourvues d'expérience professionnelle.

En 2014, 52% des nouveaux bénéficiaires ne possèdent aucun moyen de transport. A titre de comparaison, l'INSEE estime que 14,1% des actifs des zones à dominante rurale ne sont pas équipés de véhicule. Le niveau d'études des nouveaux bénéficiaires est particulièrement bas : 41% ont atteint le niveau brevet des collèges ou inférieur, 33% sont diplômés d'un BEP ou d'un CAP et 21% ont le baccalauréat.

Les bénéficiaires du RSA sont accompagnés à travers 6 modalités :

- l'orientation vers Pôle Emploi et ses 3 différentes modalités en fonction de leur degré d'autonomie (renforcé pour 18% d'entre eux, guidé pour 66% et suivi pour 17%);
- l'orientation vers le Département et ses 3 différentes modalités en fonction de leurs perspectives d'accès à l'emploi : intermédiaire, renforcé ou AST (aide sociale de terrain).

Type de suivi des bénéficiaires du RSA



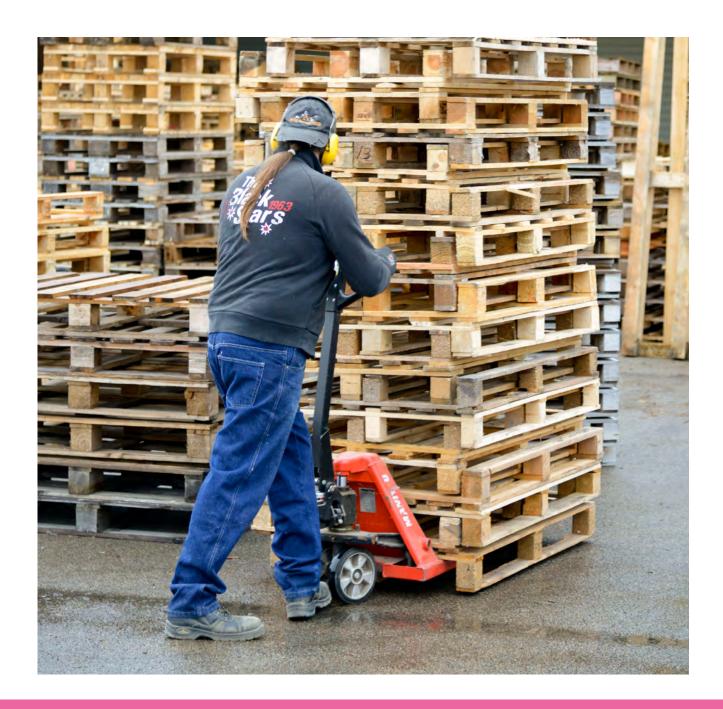
Les données recueillies en décembre 2014 permettent d'identifier les profils des bénéficiaires du RSA face aux démarches d'insertion :

- -52% des bénéficiaires ont des freins sociaux mais peuvent s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle;
- -26 % des bénéficiaires ne présentent pas de perspectives réelles de retour à l'emploi, en raison de l'absence de projet ou de l'importance des freins périphériques (orientation vers un suivi social exclusif);
- -22% des bénéficiaires peuvent s'inscrire dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle leur permettant un retour à l'emploi (orientation vers un suivi spécialisé du Département).

L'évaluation initiale des jeunes bénéficiaires est toutefois difficile à réaliser à l'issue du premier entretien, en particulier pour les personnes sans expérience professionnelle. Un accompagnement court, ou une immersion dans un milieu de travail (éventuellement un ACI) permettent souvent d'identifier des potentiels et des freins « cachés ».

Eléments clés de diagnostic

- une augmentation importante du nombre de bénéficiaires, qui conduit à faire évoluer les modalités d'accompagnement pour rendre les parcours plus dynamiques et plus individualisés ;
- une fragilité du public jeune et féminin qui conduit à développer des approches spécifiques afin de prévenir les situations d'éloignement durable du marché du travail.



PARTIE IV - BILAN DES AIDES MISES À DISPOSITION DE L'INSERTION DANS LE CADRE DU PDI 2012-2014

I- Les aides individuelles du PDI

Afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA, des aides individuelles peuvent être attribuées sous certaines conditions : être bénéficiaire du RSA socle et avoir un projet d'insertion qui puisse permettre de retrouver ou développer l'autonomie.

Les demandes sont formulées via le référent RSA et peuvent concerner : le financement d'une formation, la mobilité (financement des déplacements dans le cadre d'un projet professionnel), les aides de premier secours, la garde d'enfants, le permis de conduire (code + 20h de conduite), les frais d'entretien, de réparation, d'assurance d'un véhicule, et l'acquisition de matériel de première nécessité.

Entre 2012 et 2014, 227 dossiers d'aides individuelles ont été financés pour un montant total d'aides accordées de 68 851 €. Les aides principalement sollicitées concernent la mobilité (permis et code) et représentent à elles seules 56 380 € soit 81% des aides accordées.

A contrario, nous constatons une diminution, voire une disparition des aides concernant les gardes d'enfants. Ce chiffre peut s'expliquer, en partie, par un problème de remobilisation des jeunes mères qui ont du mal à se projeter dans une reprise d'emploi avant l'atteinte de l'âge des 3 ans de leur enfant mais aussi parce que le public féminin est plus touché par le chômage et que son taux de retour à l'emploi est plus lent que celui des hommes. Le frein serait donc d'ordre psychologique, mais aussi conjoncturel.

2- Les aides aux chantiers d'insertion

Les aides aux chantiers d'insertion sont de deux natures différentes :

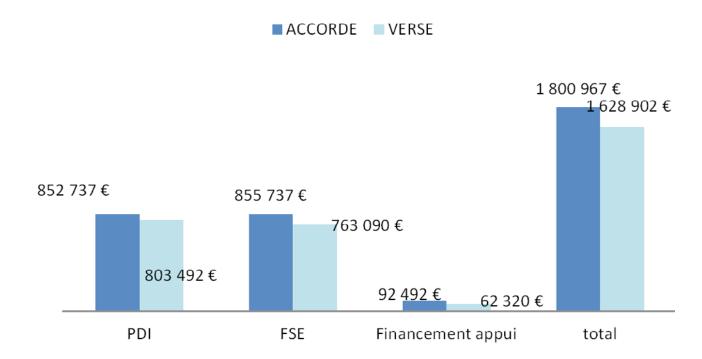
- Une aide au financement des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) conclus avec des bénéficiaires du RSA socle. Cette aide est déterminée chaque année dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) en lien avec les services de l'État (Direccte).
- Le Président du Conseil départemental détermine pour chaque structure d'insertion, le nombre de CDDI qu'il financera. Le montant de l'aide s'exprime en nombre de mois CDDI multiplié par le montant du RSA pour une personne seule.
- Une aide au financement de l'encadrement technique et socioprofessionnel des chantiers d'insertion. Sur la période de programmation 2007-2013 prolongée en 2014, le FSE est intervenu en complément du Conseil départemental pour financer l'encadrement technique et socioprofessionnel des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).

De 2012 à 2014, I 800 967 € d'aides ont été accordés dont 855 737 € de FSE et 945 230 € de PDI. La différence s'explique par la mobilisation complémentaire d'un financement départemental, dit « financement d'appui ». Cette aide est allouée si la structure atteint les objectifs de sortie en emploi durable des bénéficiaires du RSA. Le montant du financement d'appui accordé a été de 92 492 € pour les 3 années.

Au total, I 628 902 € ont été réellement payés (financement d'appui compris) soit un taux de réalisation global moyen de 90,5%. La différence entre le montant accordé et le montant payé s'explique par le contrôle des justificatifs effectué par le Département.

Concernant le financement d'appui, le taux de réalisation est de 67%, il est dû au fait que les structures n'ont pas réalisé en totalité leurs objectifs de sorties en emploi durable, notamment en 2013 et 2014 où la situation du marché du travail s'est détériorée.

Aides PDI et FSE accordées et versées de 2012 à 2014



3- Les contrats aidés

Le dispositif du contrat unique d'insertion (CUI) a été mis en place en 2010 suite à la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA.

Ce contrat est mis en œuvre par le Conseil départemental ou Pôle Emploi. Il permet à l'employeur de bénéficier d'une aide financière dès lors qu'il recrute un bénéficiaire de minima sociaux.

Le Conseil départemental finance l'aide forfaitaire aux employeurs, pour les personnes relevant du RSA socle et l'État assure le financement pour les autres bénéficiaires et complète une partie du reste à charge de l'employeur dont le taux est fixé chaque année par arrêté préfectoral.

Selon le type d'employeur, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ou contrat initiative emploi (CIE). Ainsi le CUI/CAE est destiné aux employeurs du secteur non marchand et le CIE à ceux du secteur marchand.

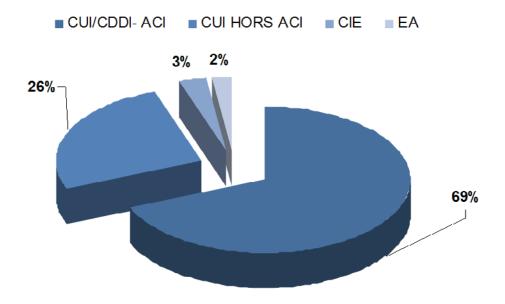
Depuis 2013, les emplois d'avenir ont été mis en place. Ils sont destinés aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique. Il comporte des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle.

Comme pour les CDDI, le Conseil départemental conclut chaque année une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) qui indique le nombre de contrats aidés que le Département s'engage à co-financer.

De 2012 à 2014, 204 CUI/CAE ont été accordés et financés hors chantiers d'insertion, 14 CUI/CIE et 8 Emplois d'Avenir et 6 CUI de 7H (dispositif expérimental) .

La totalité des contrats aidés (y compris chantiers d'insertion) représente un budget réalisé de 1 879 839 € dont 585 789 € pour les CAE, CIE et emplois d'avenir, ce qui représente 31% du budget total des contrats aidés .

Répartition budgétaire / type de contrat de 2012 à 2014



4- L'aide pour le retour à l'emploi (APRE)

L'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) est un dispositif d'aide créé par la loi du le décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion. Les modalités d'application ont été précisées par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au RSA.

Cette aide, financée par le Fonds national des solidarités actives (FNSA), a pour objet de prendre en charge tout ou partie des coûts exposés à l'occasion d'une prise ou d'une reprise d'activité professionnelle d'un bénéficiaire du RSA entrant dans le champ des droits et des devoirs, sous la forme d'un emploi, d'une formation ou par la création d'une entreprise.

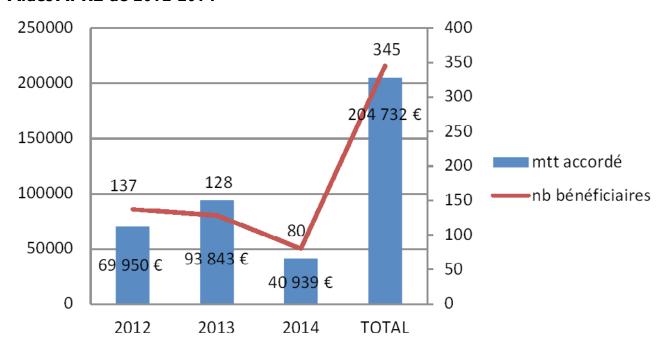
Elle est mobilisable par l'ensemble des services chargés de l'accompagnement contractualisé des bénéficiaires du RSA. En Haute-Marne, ce sont les services du Conseil départemental et de Pôle Emploi qui assurent cette fonction.

Le paiement de l'aide, le pilotage et l'évaluation du dispositif ont été confiés par le Préfet au Département.

Un règlement intérieur, accompagné d'un guide général des aides, ont été élaborés en 2009 conjointement entre l'État, le Conseil départemental et Pôle Emploi.

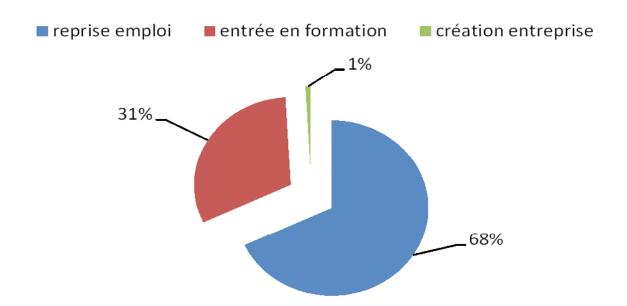
Entre 2012 et 2014, 204 732 € d'aides APRE ont été accordés, ce qui représente 345 bénéficiaires. Le montant d'aide moyen est de 594 €, sachant que l'APRE est plafonnée à 2 000 € par an par bénéficiaire.

Aides APRE de 2012-2014



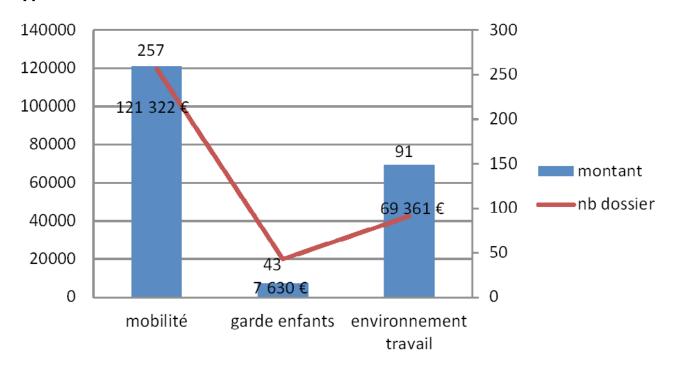
68% des aides accordées le sont dans le cadre d'une reprise à l'emploi, 31% pour une entrée en formation et 1% pour la création d'entreprise.

Faits déclencheurs de l'aide APRE



Plus de la moitié des aides APRE sont liées à la mobilité (code, permis, frais de déplacement...), pour le reste ce sont les aides à la garde d'enfants, la restauration ...

Types d'aide accordées de 2012 à 2014

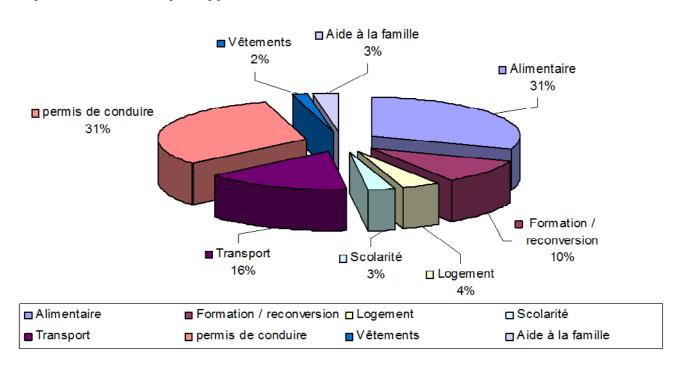


5 - Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents. Dans le cadre de ce fonds, des aides financières individuelles (dépenses alimentaires, transport, formation, frais d'hébergement) sont octroyées en lien avec un projet d'insertion.

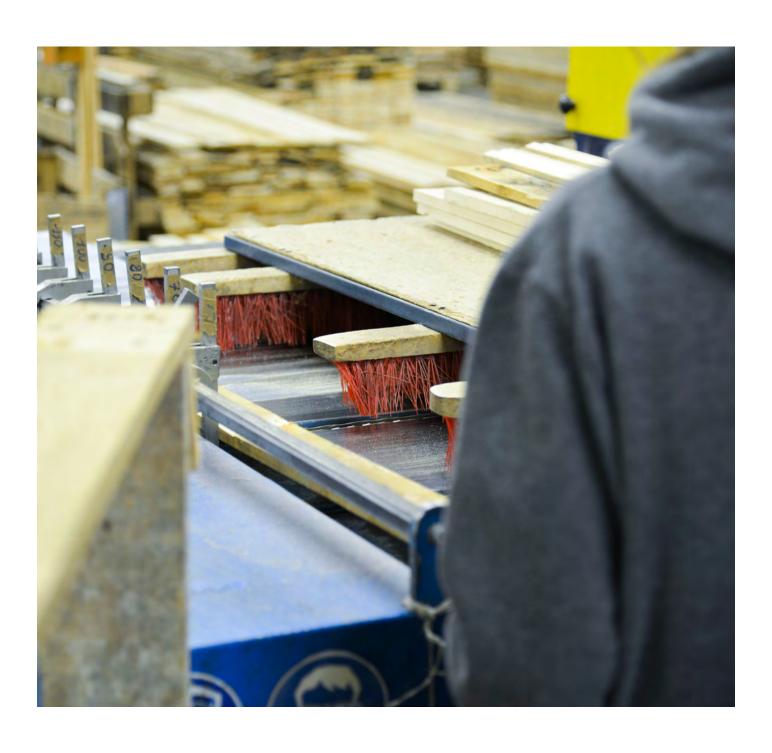
De 2012 à 2014, 444 dossiers FAJ ont été traités pour un montant d'aides de 56 403 €. Les aides au permis (78 dossiers pour 17 970 €) et aides alimentaires (187 dossiers pour 17 271 €) sont les plus demandées. Viennent ensuite les aides au transport.

Répartition du FAJ par type d'aides



Eléments clés de diagnostic

- des dépenses concentrées sur l'accompagnement des ACI et les contrats aidés ;
- des possibilités d'aides directes aux allocataires variées et réactives ;
- une mobilisation des aides très faible en matière de mode de garde d'enfants.



Les enjeux identifiés

Au regard des éléments de diagnostic présentés, le Département doit faire face à un double défi en matière d'insertion :

- adapter les modalités d'accompagnement pour tenir compte de l'évolution des profils des bénéficiaires et de l'augmentation de leur nombre,
- assurer une adéquation entre les besoins des personnes en insertion, les perspectives du marché du travail et l'offre disponible sur le territoire.

Pour relever ce défi, le Département peut s'appuyer sur :

<u>I) Un partenariat solide noué avec les différents acteurs institutionnels de l'insertion</u> (Pôle Emploi, l'État, les missions locales et Cap-Emploi).

L'accord local pour l'insertion traduit la volonté de ces acteurs de coordonner leurs orientations et leurs actions. Les habitudes de travail préexistantes facilitent les échanges directs et la réactivité de chacun.

2) Un réseau associatif dynamique.

Le département possède une grande diversité d'acteurs intervenant dans les différents champs de l'insertion.

3) Un accompagnement de proximité assuré par les équipes dédiées des circonscriptions d'action sociale.

4) Une approche structurée de la logique des droits et devoirs.

Les équipes pluridisciplinaires du Département s'attachent à suivre le respect des engagements pris par les bénéficiaires et travaillent dans le sens d'une mobilisation des personnes pour construire un parcours d'accès à l'emploi.

Les professionnels de terrain identifient toutefois les difficultés récurrentes suivantes :

1) Les personnes sans perspectives et sans projet

Face aux difficultés de l'emploi, face aux difficultés personnelles, de plus en plus de bénéficiaires sont dans l'impossibilité de se projeter, d'avoir des perspectives d'avenir.

2) La non mobilité

La question de l'isolement et de la mobilité, freins à la mobilisation vers l'insertion professionnelle, reste récurrente. Elle est prégnante en territoire rural mais existe également en ville. Mais il n'y a pas que la mobilité technique, la non mobilité psychologique, la peur de « bouger », la résistance au changement est souvent soulignée. Les réponses existantes (prêts de mobylettes, aide au financement de permis de conduire, aide au financement des trajets) ne sont pas toujours adaptées (en nombre et en pertinence) aux situations rencontrées et ne résolvent pas les difficultés face aux changements : il y a parfois décalage entre l'offre exprimée par les professionnels et la réalité de la vie des bénéficiaires.

3) Les problèmes de santé

Tous les acteurs s'accordent à souligner l'augmentation des problèmes de santé, en particulier des personnes dépendantes (alcool, drogues) et des publics victimes de difficultés psychologiques. Ils soulignent les difficultés rencontrées dans l'identification des pathologies et notamment de troubles du comportement, des troubles mentaux, faisant obstacle à l'insertion sociale ou professionnelle et leur prise en charge.

4) L'insertion des familles monoparentales

La situation de monoparentalité semble renforcer les problématiques individuelles à l'occasion de la reprise d'une activité professionnelle notamment du fait de la garde d'enfants, mais également par la multiplication des freins : mobilité, logement, formation...

5) L'insertion durable des contrats aidés

Les personnes en CDDI sur les chantiers d'insertion ne sont à ce jour que 12% à trouver un emploi durable (plus de 6 mois), 11% un emploi temporaire et 12% une formation qualifiante. Le travail d'accompagnement pour ces publics en difficulté, effectué par les employeurs, s'il remobilise et remet en activité, ne permet pas une insertion professionnelle suffisamment durable.

6) L'accès à l'emploi dans certains secteurs dits en tension

Des secteurs dits en tension, comme l'aide aux personnes et la restauration manquent de main d'œuvre. Des bénéficiaires du RSA possèdent une compétence ou une qualification qui ne correspond pas forcément aux métiers des secteurs en tension. De ce fait, il existe un décalage entre l'offre et la demande.

Conclusion

Cette analyse préalable, qui vient compléter le diagnostic réalisé en 2015 dans le cadre de la mise en place de l'accord local pour la mobilisation du FSE en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté en Haute-Marne, permet de proposer les axes d'orientation pour la politique d'insertion du Département et de donner les priorités pour 2016-2020. Six axes d'orientation déclinés en fiches action ont ainsi pu être déterminés :

- **Axe I**: Développer des parcours intégrés et dynamiques d'accès à l'emploi.
- **Axe 2**: Soutenir l'accès à l'emploi des jeunes, de 16 à 30 ans, et prévenir les risques de marginalisation sociale.
- **Axe 3**: Prévenir les situations d'éloignement du marché du travail des femmes.
- **Axe 4**: Adapter l'offre d'insertion au marché du travail et appuyer les structures dans ces évolutions.
- **Axe 5**: Mobiliser les employeurs dans les parcours d'accès à l'emploi et les accompagner dans l'accueil de publics en insertion.
- **Axe 6** : Assurer une transversalité de l'action du Département en faveur de l'insertion.



VOLET 2

AXE I : DÉVELOPPER DES PARCOURS INTÉGRÉS ET DYNAMIQUES D'ACCÈS À L'EMPLOI

Fiche action I : Mieux informer les bénéficiaires du RSA pour mieux les responsabiliser

Public visé:

Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) socle entrant dans le dispositif.

Objectifs du Conseil départemental :

Le Département souhaite mieux informer les bénéficiaires du RSA pour mieux les responsabiliser et leur garantir un parcours dynamique.

Contenu de l'action :

- 1. Informer les bénéficiaires du RSA sur leurs droits mais aussi sur leurs devoirs.
- 2. Mettre en place des moyens de communication et d'information permettant une meilleure compréhension et transmission des informations.
- 3. Renforcer la phase d'évaluation afin de cibler certains publics à fort enjeu (jeunes) et pouvoir déterminer les freins à l'insertion sociale et professionnelle de façon à leur garantir la meilleure orientation possible.

Modalités de mise en œuvre :

- Mise en place de réunions collectives ou d'ateliers permettant d'informer les bénéficiaires sur leurs droits et devoirs, réalisation d'une plaquette (actualisation régulière téléchargeable sur le site du Conseil départemental, transmission automatisée de messages d'alerte (SMS) pour rappeler les rendez-vous, ateliers collectifs d'information, questionnaire d'auto-positionnement, etc.).
- Diffusion de supports de communication auprès des partenaires de l'insertion (CAF, MSA, Pôle Emploi, Missions locales, CAP emploi...).
- Réalisation, dans les meilleurs délais possibles, des évaluations de tous les bénéficiaires entrant dans le dispositif RSA, soit de façon individuelle, soit de façon collective. Ces dernières devront permettre de cibler les publics à fort enjeu (jeunes, femmes...) et de déterminer plus précisément leurs freins (sociaux et professionnels) pour les orienter vers un parcours dynamique.

Suivi et évaluation de l'action

L'action fera l'objet d'une évaluation, à son terme, au regard des indicateurs suivants :

- le nombre de réunions collectives organisées ;
- le nombre d'ateliers proposés ;
- le nombre de personnes invitées ;
- le nombre de personnes présentes ;
- le nombre de personnes contactées par sms/nombre de personnes présentes au rendez-vous ;
- les outils de communication mis en place.

En cas de cofinancement FSE, des conditions spécifiques en termes d'organisation seront posées.

Fiche action 2 : Proposer des parcours dynamiques pour les bénéficiaires du RSA présentant des freins sociaux et professionnels

Public visé:

Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) socle.

Objectifs du Conseil départemental :

Le Conseil départemental souhaite proposer des parcours dynamiques de retour à l'emploi aux bénéficiaires du RSA présentant des freins sociaux et professionnels.

Contenu de l'action :

- I À l'issue de l'évaluation, un accompagnement par les référents RSA du Conseil départemental sera mis en place pour les bénéficiaires qui rencontrent des freins sociaux et qui disposent de perspectives réelles de retour à l'emploi,
- 2- Ces accompagnements privilégieront une approche globale et coordonnée avec Pôle Emploi.
- 3- Afin de remobiliser rapidement les bénéficiaires du RSA orientés vers le Département, les référents développeront des parcours qui pourront intégrer :
 - des ateliers collectifs et des entretiens individuels ;
 - des actions menées avec les partenaires du territoire (mobilité, santé, etc.) ;
 - la mobilisation du suivi et des outils de Pôle Emploi dans le cadre d'un partenariat ;
 - les structures de l'insertion par l'activité économique.

Un rythme soutenu de rencontres dans les premiers temps du parcours sera privilégié.

Modalités de mise en œuvre :

- La mise en œuvre de l'accompagnement global se fera par le biais d'une convention partenariale signée avec Pôle emploi. L'accompagnement a pour objectif de lever les freins identifiés par les référents de parcours et de remobiliser ainsi la personne. Une large palette d'outils pourra être mobilisée au sein d'un parcours cohérent.
- Dans chaque circonscription d'action sociale, en fonction des besoins identifiés, des parcours de remobilisation seront proposés aux bénéficiaires du RSA afin de travailler les freins au retour à l'emploi et ainsi pouvoir les positionner plus rapidement sur un parcours dynamique. Plusieurs thèmes pourront être abordés : la mobilité, l'utilisation de l'outil informatique et d'internet dans le cadre de la recherche d'un emploi, la santé, le budget, la garde des enfants...

Suivi et évaluation de l'action

Nombre de bénéficiaires de l'accompagnement global Nombre de sorties et types de sorties de l'accompagnement global Nombre d'ateliers proposés Nombre de participants aux ateliers Orientations proposées aux bénéficiaires

Fiche action 3 : Favoriser la mobilité

Public visé:

Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) socle inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle.

Objectifs du Conseil départemental :

Le Conseil Départemental souhaite améliorer et favoriser la mobilité des bénéficiaires du RSA . L'approche développée répondra aux principes suivants :

- la mobilisation d'outils variés et individualisés,
- les actions de soutien à la mobilité devront être en lien avec un projet professionnel,
- les actions soutenues devront avoir un caractère départemental,
- les aides individuelles accordées devront s'inscrire dans un parcours d'accompagnement.

Contenu de l'action :

I- Favoriser le retour à l'emploi en palliant l'absence de moyen de locomotion individuel ou de réseaux de transport en commun suffisants.

L'action proposée aura pour objet la location d'un moyen de transport avec un coût limité (tarif social) aux bénéficiaires du RSA socle.

L'action devra être liée à une prescription par un référent de parcours et l'aide sera accordée uniquement dans le cadre d'une démarche d'insertion professionnelle.

2- Proposer des ateliers permettant un soutien à la préparation de l'examen théorique du permis de conduire et des apprentissages concrets permettant d'utiliser les solutions de transport.

L'action devra être proposée au niveau départemental et être accessible financièrement aux bénéficiaires du RSA.

3- Proposer des aides individuelles, grâce a l'activation de certains dispositifs comme le PDI, l'APRE et le FAJ permettant une amélioration de la mobilité (financement de la préparation aux examens théoriques et pratiques du permis de conduire, frais de déplacement..). La mobilisation des ressources financières des personnes devra être recherchée en priorité et les aides accordées devront s'accompagner d'un suivi de la réalisation des objectifs.

Modalités de mise en œuvre :

I- Concernant les ateliers et la location de véhicules, la mise en œuvre se réalisera sous forme d'appel à projet qui portera sur tout le département.

Le projet devra préciser :

- les compétences des intervenants sur l'action ;
- la zone géographique de l'action ;
- les moyens mis en œuvre pour la réalisation de l'action : techniques, humains et financiers ;
- les tarifs proposés pour les locations ;
- les ateliers proposés en rapport avec l'accès à la mobilité ;
- le nombre de bénéficiaires du RSA et le nombre de jours de location prévisionnels.

Le porteur devra, par ailleurs, apporter la preuve d'une situation financière saine permettant le portage du projet de façon efficiente.

2- Différents prescripteurs comme les Circonscriptions d'Action Sociale et les missions locales pourront mettre en place les aides en lien avec la mobilité.

Le financement

Les aides individuelles valorisent la participation financière des bénéficiaires (à hauteur d'au moins 10% du coût de l'opération).

Le financement des actions est mis en lien avec le coût par bénéficiaire du RSA participant à l'opération.

Suivi et évaluation de l'action

Les actions feront l'objet d'une évaluation annuelle quantitative et qualitative, au regard des indicateurs suivants :

- le nombre d'ateliers organisés ;
- le nombre de personnes présentes ;
- le nombre de personnes ayant bénéficié de location de cyclomoteurs, ou autres moyens de transport ;
- le nombre de personnes suivies qui aboutissent à une solution pérenne de mobilité.

En cas de cofinancement FSE, des conditions spécifiques en termes d'organisation seront posées.

Fiche action 4 : Accompagnement spécifique des travailleurs indépendants et créateurs d'entreprise bénéficiaires du RSA

Public visé:

Les travailleurs indépendants (hors artistes et non-salariés agricoles) bénéficiaires du RSA socle, soumis aux droits et devoirs, ayant déjà créé leur activité ou souhaitant créer leur activité (nombre estimé à environ 50 personnes).

Objectifs du Conseil départemental :

Apporter un accompagnement aux travailleurs indépendants pour leur permettre de développer leur activité et d'accéder à une autonomie financière.

Apporter un accompagnement aux bénéficiaires du RSA socle souhaitant créer leur entreprise.

Contenu de l'action :

- I- Concernant les travailleurs indépendants (TI) bénéficiaires du RSA, l'accompagnement aura pour objectifs :
 - de développer l'activité du TI pour qu'il puisse en dégager suffisamment de ressources et ainsi ne plus percevoir de RSA ;
 - ou à défaut, de guider le bénéficiaire vers une réorientation professionnelle.
- 2- Concernant les entreprises en difficulté, un audit pourra être réalisé afin de déterminer l'opportunité de la poursuite de l'activité ou de sa cessation.
- 3- Concernant les bénéficiaires du RSA porteurs d'un projet de création d'entreprise, une étude aura pour but de déterminer la faisabilité et la rentabilité économique du projet qui pourra à terme le sortir du dispositif RSA.

Durée maximale de l'accompagnement : deux exercices comptables. Un objectif de sortie du RSA socle sera associé à cette échéance et sera contrôlé dans le cadre des équipes pluridisciplinaires.

Modalités de mise en œuvre :

La mise en œuvre se fera sous la forme d'appel à projet qui porte sur le département de la Haute-Marne.

Le projet devra impérativement préciser au regard des objectifs fixés les modalités opérationnelles garantissant un accompagnement de qualité :

- l'expérience et les qualifications du personnel effectuant cette action ;
- les modalités de l'accompagnement : le nombre d'accompagnements, le périmètre d'intervention géographique, l'accueil, le type de suivis, la fréquence et la durée des entretiens ;
- un bilan quantitatif (nombre prévisionnel de personnes et réalisé) et qualitatif (typologie du public RSA rencontré, nombre de créations, suivis, abandons...).

Suivi et évaluation de l'action

Le ou les organismes retenus dans le cadre de cet appel à projets devront produire les justificatifs et indicateurs suivants :

- le nombre de bénéficiaires du RSA ayant eu un accompagnement ;
- le type d'accompagnement réalisé (audit, étude d'opportunité) ;
- la typologie du public suivi ;
- les résultats obtenus.

Fiche action 5 : Améliorer l'accès aux soins

Public visé:

Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) socle.

Objectifs du Conseil départemental :

Le Conseil départemental souhaite favoriser la prévention et accompagner les personnes dans leur parcours de santé vers l'insertion sociale et/ou professionnelle.

Contenu de l'action :

Le Conseil départemental s'est fixé comme objectif de faciliter la prise en compte des problèmes de santé dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs. Pour ce faire, il souhaite :

- I- Développer et créer des passerelles avec les professionnels de santé généralistes comme spécialisés (services de psychiatrie, ophtalmologues, chirurgiens dentistes...) et les référents RSA;
- 2- Accompagner les personnes dans la résolution de leurs problèmes de santé tout au long de leur parcours vers l'insertion afin de favoriser leur autonomie dans leurs démarches liées à la santé .

Modalités de mise en œuvre :

- Renforcer et étendre à l'ensemble du département le partenariat existant entre le Département et le centre hospitalier de la Haute-Marne
- Créer des liens entre les professionnels de l'insertion et les acteurs de la santé afin d'apporter une expertise et permettre un accompagnement des bénéficiaires ayant des problématiques de santé (addictions, trouble du comportement, handicap...)
- Organiser des réunions d'information afin de sensibiliser les bénéficiaires et favoriser ainsi l'entrée dans un parcours de soins
- Renforcer les liens et le croisement des compétences entre les référents RSA et la MDPH

Suivi et évaluation de l'action

Conventionnements réalisés
Nombre de personnes ayant bénéficié de suivis
Nombre de réunions d'informations
Nombre de participants aux réunions d'information
Nombre de bénéficiaires concernés

AXE II: SOUTENIR L'ACCÈS À L'EMPLOI DES JEUNES DE MOINS DE 30 ANS ET PRÉVENIR LES RISQUES DE MARGINALISATION SOCIALE

Fiche action 6 : Développer et favoriser les parcours dynamiques des jeunes de moins de 30 ans

Public visé:

Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) socle et les ayants droits de moins de 30 ans.

Objectifs du Conseil départemental :

Développer et favoriser les parcours d'accès dynamiques à l'emploi ou à la formation des jeunes bénéficiaires du RSA. Prendre en compte les jeunes de moins de 25 ans (ayants droits), sans projet et sans perspective d'emploi, dont le ou les parents sont bénéficiaires du RSA socle.

Contenu de l'action :

- I- Poser le principe d'un accompagnement renforcé ou intermédiaire pour les jeunes bénéficiaires du RSA orientés vers le Département, avec pour objectif une sortie dynamique vers l'emploi ou une formation qualifiante.
- 2- Prendre en compte les ayants droits, sans perspectives professionnelles, dans les accompagnements proposés, notamment au moment de l'évaluation et à travers le CER du bénéficiaire.
- 3- Favoriser le volontariat auprès du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne.

Modalités de mise en œuvre :

- Chaque jeune devra bénéficier d'un suivi spécifique (Conseil départemental, Pôle Emploi, CAP emploi, mission locale...).
- Le Conseil départemental veillera à positionner des jeunes sur les chantiers d'insertion avec pour objectif d'évaluer les freins professionnels en situation de travail et de les remobiliser rapidement vers un accès à l'emploi, à la formation ou à une poursuite du parcours en entreprise d'insertion. La durée du positionnement sur le chantier devra être de courte durée (maximum I an).
- Concernant les ayants droits qui présentent des difficultés de projection dans l'emploi, le Conseil départemental s'attachera à indiquer des objectifs dans le contrat d'engagement réciproque (CER) des parents ou des personnes les ayant à charge afin de prévenir les situations de marginalisation sociale ou d'éloignement durable du marché du travail. Une attention particulière sera portée à ces situations au moment de l'évaluation et dans les accompagnements.

Suivi et évaluation de l'action

Proportion de jeunes de moins de 30 ans accompagnés Nombre de jeunes orientés vers une reprise d'emploi ou une formation En cas de cofinancement FSE, des conditions spécifiques en termes d'organisation seront posées.

Fiche action 7 : Utiliser des ressources de l'EPIDE (Établissement pour l'insertion dans l'emploi) dans les parcours d'insertion

Public visé:

Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) de moins de 30 ans et notamment :

- les personnes accompagnées par la circonscription d'action sociale (CAS) de Langres ;
- les personnes pour lesquelles l'absence de solution de mobilité est un frein à l'emploi et qui ont besoin d'un accompagnement spécifique.

Objectifs du Conseil départemental :

Le Conseil départemental souhaite renforcer son partenariat avec le centre EPIDE de Langres pour :

- faire connaître à un maximum de bénéficiaires du RSA et d'ayants droits de moins de 25 ans, les parcours proposés par l'EPIDE ;
- mobiliser les ressources d'insertion de l'EPIDE pour des bénéficiaires du RSA suivis par le Département.

Contenu de l'action :

- I- Communiquer auprès des bénéficiaires et des ayants droits sur les parcours de volontariat proposés par l'EPIDE ;
- 2- Proposer des formations au secourisme aux jeunes bénéficiaires du RSA, comme première marche dans le parcours d'insertion ;
- 3- Proposer des accompagnements à la préparation du code en complémentarité avec les autres solutions existantes (auto-écoles, plateforme de mobilité).

Modalités de mise en œuvre :

- Le partenariat avec l'EPIDE s'organise dans le cadre d'une convention plus large conclue entre le Département et l'EPIDE.
- Les actions de communication sur les parcours de l'EPIDE à destination des jeunes bénéficiaires du RSA et du public en risque de marginalisation sociale sont organisées en mobilisant les moyens suivants :
 - des rencontres entre les agents du Département et les professionnels de l'EPIDE ;
 - des interventions des professionnels de l'EPIDE auprès du public identifié par les circonscriptions d'action sociale ;
 - la diffusion de supports de communication.
- Pour chaque action d'insertion mise en place, l'EPIDE et le Département concluent une convention particulière précisant :
 - l'objet de l'action ;
 - le nombre de places proposées aux personnes extérieures à l'EPIDE ;
 - les critères d'admission à la formation ;
 - le calendrier et le nombre d'heures de formation dispensées ;
 - les modalités de fonctionnement et d'articulation entre les professionnels de l'EPIDE et du Département ;
 - la participation départementale.

Suivi et évaluation de l'action

Nombre de réunions d'information à destination des professionnels du Département

Nombre de bénéficiaires du RSA et d'ayants droits ayant participé à une réunion d'information sur les parcours de l'EPIDE

Nombre de bénéficiaires du RSA et d'ayants droits formés aux gestes de premiers secours

Nombre de bénéficiaires du RSA ayant bénéficié d'un accompagnement à l'examen théorique du permis de conduire au sein de l'EPIDE

AXE III: PRÉVENIR LES SITUATIONS D'ÉLOIGNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL DES FEMMES

Fiche action 8 : Développer et favoriser les parcours dynamiques des femmes / des bénéficiaires du RSA socle majoré

Public visé:

Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) socle majoré.

Objectifs du Conseil départemental :

Donner des moyens, aux bénéficiaires du RSA ayant des enfants en bas âge, de retrouver le chemin de l'emploi ou de la formation.

Renforcer l'action du Département pour contribuer à lever les freins à l'insertion et à la reprise d'emploi liés à la garde d'enfants.

Contenu de l'action :

- I- Mise en place d'ateliers afin de favoriser la mobilité des parents et accompagner le changement : travail sur la séparation de l'enfant, le lien parent/enfant...
- 2- Présentation des différents modes de garde existant sur le territoire.
- 3- Développer les informations du public RSA sur les actions de la PMI, des RAM et des actions éducatives au sein de la circonscription.
- 4- Mobiliser les aides individuelles du PDI ou de l'APRE pour financer le reste à charge de la personne en insertion qui sollicite un mode de garde.

Modalités de mise en œuvre :

- Mise en place des ateliers en mobilisant les ressources internes (professionnels du Conseil départemental PMI, référents de parcours...) et les partenaires extérieurs (CAF, RAM, REAAP, etc.).
- Réalisation et mise à disposition de plaquettes d'information indiquant les différents modes de garde possibles qui existent sur le secteur ainsi que les aides possibles.
- Informations sur les aides possibles (CAF, PAJEMPLOI, PDI).
- Mise en place d'aides financières départementales pour les gardes.

Suivi et évaluation de l'action

Nombre d'ateliers mis en place

Nombre de bénéficiaires présents

Nombre et montant des aides accordées dans le cadre de l'action

En cas de cofinancement FSE, des conditions spécifiques en termes d'organisation seront posées.

AXE IV: ADAPTER L'OFFRE D'INSERTION AU MARCHÉ DU TRAVAIL ET APPUYER LES STRUCTURES DANS CES ÉVOLUTIONS

Fiche action 9 : Améliorer les parcours d'insertion des personnes accueillies en ateliers et chantiers d'insertion (permanents ou ponctuels)

Public visé:

Les publics éligibles au dispositif IAE (Insertion par l'activité économique) dont les bénéficiaires du RSA socle.

Objectifs du Conseil départemental :

L'entrée en atelier et chantier d'insertion (ACI) doit favoriser l'insertion professionnelle et l'employabilité des bénéficiaires de minima sociaux et notamment des jeunes bénéficiaires du RSA.

Conformément à l'accord local pour l'insertion, les structures doivent :

- favoriser les parcours intégrés et dynamiques d'accès à l'emploi notamment pour le public de moins de 30 ans et les femmes ;
- s'engager dans une dynamique de partenariat et de mutualisation avec les structures d'insertion présentes sur le bassin d'emploi ;
- développer le partenariat avec les employeurs.

Contenu de l'action :

L'objet principal d'un chantier est de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficulté. Pour cela, l'accompagnement social et professionnel est important et ceci autour d'un support d'activité qui sera encadré par des professionnels de l'insertion.

- L'accompagnement social doit permettre à la personne d'avoir un soutien dans la résolution des difficultés d'ordre médical, familial, financier, qui constituent des obstacles à la reprise d'emploi.
- L'accompagnement professionnel recouvre plusieurs aspects : apprendre ou réapprendre les règles propres au monde du travail, acquérir ou perfectionner les savoirs de base permettant l'accès à une formation qualifiante ou à un emploi, aider à la recherche d'un emploi.

Ces accompagnements individualisés doivent être faits par des personnels ayant les compétences nécessaires et en nombre suffisant. Le taux d'encadrement (technique et socioprofessionnel) de I ETP pour 10 salariés en insertion est retenu par le Conseil départemental.

Les porteurs pourront construire un projet spécifique pour l'accueil des personnes de moins de 30 ans dans une logique d'évaluation des freins professionnels et sociaux à l'emploi en situation de travail. Des contrats courts (4 à 6 mois) pourront être proposés à cet effet.

Modalités de mise en œuvre :

La mise en œuvre se fera sous la forme d'appel à projet qui porte sur le département de la Haute-Marne.

Peuvent répondre à cet appel à projets, les structures associatives ou le service d'une collectivité territoriale, bénéficiant d'un agrément délivré par la Direccte.

Le projet devra impérativement préciser le projet d'insertion de la structure (présentation de la structure, support d'activité, public visé, moyens matériels et humains permettant la mise en œuvre du projet d'insertion).

Il devra également préciser comment la structure répond à l'objectif d'adaptation de l'offre d'insertion au marché du travail :

- en diversifiant les outils, les supports, les formations et les parcours proposés pour répondre d'une part aux besoins d'insertion du public jeune et féminin et d'autre part aux besoins des employeurs,
- en nouant des partenariats avec les employeurs et les autres structures de l'IAE sur le bassin d'emploi.

Durée de l'action : 12 mois minimum

Un bilan quantitatif (justificatifs comptables et financiers, nombres de bénéficiaires...) et qualitatif (nombre de jeunes, type de sorties, taux de sorties vers l'emploi....) devra être fourni à la fin de l'exercice conventionné.

Le financement:

L'accompagnement technique et socioprofessionnel : seuls les coûts directement liés à l'encadrement technique et l'accompagnement socioprofessionnel seront pris en considération (salaires chargés).

Le Conseil départemental déterminera le nombre d'ETP retenus pour chaque structure, dans la limite de l'existant et d'un ratio de I encadrant pour 10 salariés en insertion.

Au regard du coût moyen d'un salarié encadrant en 2015, le montant de l'aide sera de 14 125 € par ETP encadrant retenu.

Dans le cas où le porteur fait appel à un prestataire pour réaliser l'encadrement technique et / ou socioprofessionnel, le plafond de la subvention est établi selon les mêmes modalités de calcul (I encadrant pour 10 salariés en insertion sur la base de 14 125 € par ETP encadrant retenu).

Une part de l'aide sera liée aux résultats obtenus en termes de sortie vers l'emploi durable (CDD de plus de 6 mois), des bénéficiaires du RSA. Les jeunes de moins de 30 ans accueillis dans une logique d'évaluation de leurs freins sociaux et professionnels sont exclus du financement lié aux objectifs de sorties en emploi durable.

Pour être éligible au financement, la structure devra apporter la preuve de sa viabilité financière sur la durée de l'opération.

Suivi et évaluation de l'action

L'action fera l'objet d'une évaluation, à son terme, au regard des indicateurs suivants :

- le nombre de bénéficiaires du RSA ayant eu un accompagnement ;
- le nombre de jeunes de moins de 30 ans ayant eu un accompagnement,
- le nombre de personnes accueillies sur orientation du Département pour l'évaluation de leurs freins sociaux et professionnels à l'emploi,
- le suivi régulier des bénéficiaires ;
- le respect du délai d'élaboration du contrat d'insertion ;
- la mise à jour des renouvellements du contrat d'insertion ;
- la typologie des sorties réalisées

AXEV: MOBILISER LES EMPLOYEURS
DANS LES PARCOURS D'ACCÈS À
L'EMPLOI ET LES ACCOMPAGNER DANS
L'ACCUEIL DE PUBLIC EN INSERTION

Fiche action 10: Faire des contrats aidés un véritable outil d'insertion

Public visé:

Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) socle.

Objectifs du Conseil départemental :

Les contrats aidés cofinancés par le Conseil départemental doivent permettre aux bénéficiaires du RSA de les placer en situation d'emploi et d'acquérir des expériences et des qualifications.

Contenu de l'action :

Favoriser la mobilisation des outils d'insertion (CDDI, CUI-CAE, CUI-CIE, emploi d'avenir) adaptés au profil des bénéficiaires.

Les employeurs des personnes en CDDI sont les ateliers et chantiers d'insertion. Pour les CUI-CAE, il s'agit des collectivités territoriales et des autres personnes morales de droit public, des personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public, d'autres organismes de droit privé à but non lucratif. Pour les CUI-CIE, il s'agit enfin des employeurs du secteur marchand.

Le Conseil départemental porte une attention particulière aux perspectives d'insertion professionnelle à long terme offertes à l'issue des contrats proposés. Il tient notamment compte de la situation du marché du travail et des secteurs en tension et donc créateurs d'emploi.

Modalités de mise en œuvre :

Une convention annuelle d'objectifs et de moyens, signée avec la Direccte, détermine chaque année le nombre de contrats aidés que le conseil départemental souhaite financer. Pour chaque type de contrats aidés, un nombre de contrat est déterminé.

Suivi et évaluation de l'action

Nombre de bénéficiaires concernés Nombre de sorties en emploi, Nombre de sorties en formation Montant annuel du cofinancement

Fiche action II: Mobiliser les employeurs dans les parcours d'accès à l'emploi et les accompagner dans l'accueil des publics en insertion

Public visé:

Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) socle.

Objectifs du Conseil départemental :

Le Conseil départemental souhaite favoriser et développer l'embauche de bénéficiaires du RSA en informant et en accompagnant les employeurs (secteur marchand ou non marchand).

Contenu de l'action :

- I- Organiser des réunions d'information auprès des employeurs expliquant le dispositif RSA et les aides possibles concernant les contrats (CUI-CAE, CUI-CIE) et le suivi du salarié,
- 2- Après l'embauche du bénéficiaire du RSA, le référent proposera à l'employeur un calendrier de suivi qui sera réalisé sur une période de 6 mois .

Modalités de mise en œuvre :

- Développer des actions innovantes et des expérimentations autour de la mobilisation des employeurs ;
- Réaliser un travail de partenariat avec les chambres consulaires afin d'avoir une porte d'entrée auprès des employeurs du département ;
- Mise en place de réunions d'information avec les différents partenaires de l'insertion (Pôle emploi, Missions locales, Cap emploi ...) ;
- Pour chaque bénéficiaire du RSA rentrant dans ce type de dispositif, le référent de parcours pourra intervenir dans l'accompagnement social de la personne et travaillera de manière tripartite avec l'employeur et le salarié. Cet engagement sera formalisé dans le CER .

Suivi et évaluation de l'action

Nombre de réunions d'informations Nombre de participants aux réunions d'information Nombre de bénéficiaires concernés Nombre d'employeurs concernés Nombre d'emplois pérennisés Nombre de sorties sans emploi Nombre de sorties en formation

AXE VI : ASSURER UNE TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION DU DÉPARTEMENT EN FAVEUR DE L'INSERTION

Fiche action 12 : Associer l'ensemble des missions du Département à la mobilisation en faveur de l'insertion

Au-delà de ses strictes missions de solidarité, le Conseil départemental est un acteur de premier plan du territoire :

- en tant qu'employeur,
- en termes de commande publique,
- en tant que fournisseur de services.

Objectifs du Conseil départemental :

S'associer en tant qu'employeur à la mobilisation en faveur de l'insertion.

Soutenir les démarches d'insertion dans la commande publique, en concertation avec les représentants des secteurs d'activité concernés.

Identifier les activités pour lesquelles un partenariat avec des structures d'insertion serait possible.

Contenu de l'action :

- I- En tant qu'employeur, le Conseil départemental entend concilier les objectifs de maîtrise de la masse salariale, de qualité de service et d'insertion. En lien avec les référents RSA, il peut proposer des contrats aidés aux bénéficiaires du RSA, en veillant à faire de ces contrats un outil d'insertion dans une logique de parcours. Il veille également à soutenir la formation en proposant des terrains de stage aux étudiants qui se forment pour des missions assurées au sein des services.
- 2- Concernant la commande publique, le Conseil départemental agit à deux niveaux :
- il apporte une assistance technique aux collectivités concernant l'utilisation des clauses sociales dans leurs marchés au regard des règles établies par le code des marchés publics.
- dans ses propres marchés, il étudie la possibilité d'intégrer des clauses sociales, sur la base d'un dialogue avec les représentants des secteurs d'activité concernés.
- 3- En tant que fournisseur de services (routes, collèges, environnement, etc.), le Conseil départemental identifie les activités qui pourraient faire l'objet d'un partenariat mutuellement bénéfique avec des structures d'insertion du territoire :
 - sensibilisation de l'ensemble des directions ;
 - rencontres entre les services concernés et les structures d'insertion ;
 - support en termes d'ingénierie de projet.

Annexe: formalisation des critères d'attribution des subventions

Les critères posés dans la présente annexe s'applique aussi bien aux actions du PDI qu'à l'ensemble des missions sociales du Département.

Afin de renforcer l'efficacité de son action dans la mise en œuvre de ses compétences sociales, le Conseil départemental peut soutenir des actions portées par des associations.

I. Le champ d'intervention

Les subventions accordées doivent être liées à une compétence obligatoire du Département. Elles visent à :

- soutenir les actions prévues par les schémas départementaux, le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et le programme départemental d'insertion (PDI) ;
- soutenir les associations œuvrant en complémentarité avec les services de terrain du Département ;
- soutenir ponctuellement les projets d'investissement nécessaires à la mise en œuvre d'une action liée à une compétence obligatoire.

L'ensemble des demandes de subvention, qui entrent dans ce champ d'intervention sont examinées, et une réponse écrite est systématiquement apportée à l'association.

2. Les critères d'attribution

Les subventions sont accordées en fonction des critères suivants :

- objet : lien direct avec les compétences du Département ;
- complémentarité : cohérence avec les actions engagées et les objectifs poursuivis par le Département et par les autres acteurs qui interviennent sur le territoire ;
- périmètre d'intervention : l'action doit présenter un intérêt départemental ou s'inscrire dans un dispositif à visée départementale ;
- impact : des indicateurs relatifs au public touché par l'action doivent être présentés ; dans la mesure du possible les subventions sont associées à un volume d'activité donné pour le public orienté ou suivi par le Département ;
- nécessité:
 - o pour les actions récurrentes : l'association doit présenter les comptes du dernier exercice ainsi qu'un plan de financement prévisionnel ; leur analyse doit démontrer la nécessité d'un soutien public pour réaliser l'action envisagée et l'impossibilité de l'autofinancer par des ressources courantes ;
 - o pour les actions innovantes : l'association présente un plan de financement prévisionnel et l'action peut être financée à titre expérimental ; un bilan détaillé de l'action est effectué au bout d'un an.
- viabilité financière : l'association doit démontrer sa viabilité financière sur l'ensemble de la durée de l'opération. Si cette dernière est nouvellement créée, le caractère expérimental de l'action sera pris en compte ;
- évaluation : l'association doit s'engager à fournir tout élément permettant d'évaluer les résultats de l'action soutenue.

3. Les subventions d'investissement

Des subventions d'investissement peuvent être attribuées à titre exceptionnel. Elles visent à aider au démarrage d'actions nouvelles dans le champ de compétences du Département. Une seule subvention peut être accordée pour un même objet. Le renouvellement des équipements doit être prévu et assuré dans la gestion budgétaire courante de l'association.

Réception au contrôle de légalité le 04/02/2016 à 11:28:28 Référence technique : 052-225200013-20160121-VI_1-DE Affiché le 04/02/2016 - Certifié exécutoire le 04/02/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL		
Réunion des 21 janvier 2016 et 22 janvier 2016		
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire		
service économie - tourisme - habitat	N° VI - 1	
OBJET:	_	
Budget primitif 2016 - interventions économiques		

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum: 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les règlements des aides du conseil départemental approuvés par délibération en date du 18 décembre 2015,

Vu la convention tripartite en date du 31 juillet 2015 entre la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne (CCI), le groupement d'intérêt public Haute-Marne (GIP) et le conseil départemental de la Haute-Marne,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le 18 décembre 2015.

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Elisabeth Robert-Dehault, rapporteur au nom de la VIe commission,

Par 34 voix Pour

DECIDE

I – DÉPENSES 262 493 €

En investissement :

 de créer une autorisation de programme d'un montant de 300 000 € relative aux avances remboursables sur actions économiques 2016 (P045E117),

d'inscrire pour l'exercice 2016 les crédits suivants, en investissement :

TOTAL	225 523 €
Chapitre 21	70 966 €
Chapitre 204	56 757 €
Chapitre 27	97 800 €

Ces crédits financeront les subventions attribuées sur les autorisations de programme antérieures à 2016 et éventuellement celles de 2016.

La répartition est la suivante :

Avances remboursables sur actions économiques (chapitre 27)	75 000 €
Prêts aux artisans (chapitre 27)	15 200 €
Prêts aux commerçants (chapitre 27)	7 600 €
Aide aux vanniers (chapitre 204)	3 060 €
Pôles d'excellence rurale de seconde génération (chapitre 204) : - Diderot et la citadelle de Langres - Pôle petite enfance - Relais multiservices à Arc-en-Barrois - Chasse et nature - Bois feuillus	53 697 €
ZA de Saudron (chapitre 21)	20 966 €
ZA Chaumont-la-Ville (chapitre 21)	50 000 €

En fonctionnement:

d'inscrire pour l'exercice 2016 les crédits suivants, en fonctionnement :

La répartition des aides est la suivante :

GEODE (gestion opérationnelle et dynamique des entreprises) (chapitre 65)	8 000 €
Chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne (chapitre 65)	18 325 €
Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne (chapitre 65)	10 645 €

En ce qui concerne les subventions à la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne et la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne, la commission permanente, qui a délégation, examinera les dossiers correspondants, attribuera les aides et se prononcera sur les termes des conventions à intervenir entre le Département et les chambres consulaires.

II – RECETTES 299 226 €

En investissement

→ de créer une autorisation de programme de recettes d'un montant de 300 000 relative au remboursement des avances remboursables actions économiques 2016 (P009E44),

➢ d'inscrire les crédits de recettes suivants pour 2016, en investissement :

Chapitre 27	299 226 €
Chapitre 27	299 226 €

La répartition est la suivante :

Opérations	Remboursement avances remboursables aux invest privés (chapitre 27)	Remboursement avances remboursables aux com. de com. (chapitre 27)	Remboursement prêts économiques entreprises, artisans, commerçants (chapitre 27)
Hôtels d'entreprises et zones d'activités	37 500 €	226 398 €	
Artisans			35 328 €
TOTAL	37 500 €	226 398 €	35 328 €

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,

Réception au contrôle de légalité le 04/02/2016 à 11:30:41
Référence technique : 052-225200013-20160121-VI_3-DE
Affiché le 04/02/2016 - Certifié exécutoire le 04/02/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL		
Réunion des 21 janvier 2016 et 22 janvier 2016		
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire		
service économie - tourisme - habitat	N° VI - 3	
OBJET:		
Budget primitif 2016 - politique touristique		

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum: 18

N'a pas participé au vote :

M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.121-17 et L.161-2 du code rural relatifs aux chemins ruraux et les articles L.142-1 et L.142-2 du code de l'urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles des départements,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu la délibération n° III-16 du conseil général en date du 2 février 1995 décidant de la création d'un plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée en Haute Marne et confiant la maîtrise d'œuvre à la maison départementale du tourisme,

Vu le règlement des aides en faveur du développement touristique,

Vu l'avis favorable émis par la VIe commission le 18 décembre 2015,

Réception au contrôle de légalité le 04/02/2016 à 11:28:14 Référence technique : 052-225200013-20160121-VI_4-DE Affiché le 04/02/2016 - Certifié exécutoire le 04/02/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion des 21 janvier 2016 et 22 janvier 2016

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service aides aux communes

N° VI - 4

OBJET:

Aides aux villes et aux villes moyennes:
répartition de l'autorisation de programme
2016 et inscription des crédits de paiement

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum: 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant la modification des règlements des aides aux communes et communautés de communes,

Vu l'avis favorable émis par la VIe commission du conseil départemental réunie le 18 décembre 2015.

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Mireille Ravenel, rapporteur au nom de la VIe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 34 voix Pour

DECIDE

- de créer une autorisation de programme 2016 de **1 100 000 €** en faveur du fonds d'aide aux villes ;
- de créer une autorisation de programme 2016 de **700 000 €** en faveur du fonds d'aide aux villes moyennes ;
- d'inscrire **1 642 854** € de crédits de paiement au titre des programmes 2016 et antérieurs (imputation comptable 204142//71, 204142//74 et 458111//01) ;
- d'adopter la répartition des autorisations de programme du fonds d'aide aux villes et du fonds d'aide aux villes moyennes suivant le tableau ci-annexé.

RÉSULTAT DU VOTE: Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,

Répartition du Fonds d'Aide aux Villes (FAV) et du Fonds d'Aide aux Villes Moyennes (FAVIM)

Programme 2016

Répartition du Fonds d'Aide aux Villes : 1 100 000 €

Villes	DOTATION 2016
CHAUMONT	427 630 €
LANGRES	239 355 €
SAINT-DIZIER	433 015 €
TOTAL Dotation	1 100 000 €

00

Répartition du Fonds d'Aide aux Villes Moyennes : 700 000 €

Villes Moyennes	DOTATION 2016
BOURBONNE-les-BAINS	108 365 €
CHALINDREY	130 660 €
JOINVILLE	151 955 €
NOGENT	160 412 €
WASSY	148 608 €
TOTAL Dotation	700 000 €

Réception au contrôle de légalité le 04/02/2016 à 11:28:21 Référence technique : 052-225200013-20160121-VII_1-DE Affiché le 04/02/2016 - Certifié exécutoire le 04/02/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL		
Réunion des 21 janvier 2016 et 22 janvier 2016		
Direction de l'Education et des Bâtiments		
service éducation	N° VII - 1	
OBJET:		
Fonctionnement et investissement des collèges publics et fonctionnement des collèges privés		

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum: 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education et notamment ses articles L.421-11 et L.442-9,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 septembre 2015 relative aux dotations de fonctionnement des collèges publics et privées pour l'année 2016,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 27 novembre 2015 relative à la restauration scolaire,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 6 janvier 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Nicolas Fuertès, rapporteur au nom de la VIIe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 34 voix Pour

DECIDE

- d'adopter le budget primitif 2016 relatif à l'éducation,
 - I. Fonctionnement des collèges publics
- 1. Participation au fonctionnement des collèges publics
- d'inscrire un crédit de 2 650 000 € (imputation 65511//221), comprenant la dotation de fonctionnement des 23 collèges publics.
- 2. Participation du conseil départemental au coût des repas du collège de Joinville dont la production est externalisée
- d'inscrire un crédit de 195 000 € (imputation 611//221) pour participer au coût des repas du collège de Joinville dont la production de repas est externalisée.
- 3. Mission d'accompagnement pour l'externalisation de la production de repas du collège de Joinville
- d'inscrire un crédit de 15 000 € (imputation 617//221) pour participer à la mission d'accompagnement pour l'externalisation de la production de repas du collège de Joinville.
- 4. Participation aux frais de fonctionnement des gymnases
- d'inscrire un crédit de 240 000 € (imputation 65511//221) pour participer aux frais de fonctionnement des gymnases utilisés par les collèges.
- 5. École ouverte
- d'inscrire un crédit de 1 000 € (imputation 6568//28) pour financer les transports d'élèves qui participeront à l'opération « école ouverte ».
- 6. Collège « Hors les Murs »
- d'inscrire un crédit de 14 000 € (imputation 6568//221) pour couvrir une partie des frais de fonctionnement des collèges « Hors les Murs » rattachés administrativement aux collèges « Luis Ortiz » à Saint-Dizier et « La Rochotte » à Chaumont et de le répartir pour attribution comme suit :
 - Collège « Luis Ortiz » à Saint-Dizier : 7 000 €,
 - Collège « La Rochotte » à Chaumont : 7 000 €.

7. Actions éducatives

- d'inscrire un crédit de 23 000 €, détaillé ci-dessous, pour l'organisation d'actions éducatives destinées à sensibiliser, informer les élèves sur des thèmes particuliers au-delà de l'enseignement théorique :

- « Bravo l'industrie » Les industries technologiques en Champagne-Ardenne (imputation 6568//28) : 5 000 €.
- « Les lundis de l'écocitoyenneté » (imputation 6568//28) : 1 250 €
- Forums relatifs à l'orientation (imputation 6568//28) : 5 500 €,
- Opération « collège au Mémorial », « collège aux archives départementales » « collège au Grand Jardin », « collège à Andilly », « collège à Metallurgic Park » (imputation 6568//28) : 11 250 €.
- d'approuver les termes du règlement d'aides annexé à la présente délibération,
 - Synthèse des crédits inscrits en section de fonctionnement
- Chapitre 65 : 2 928 000 € (participations),
- Chapitre 011 : 210 000 € (externalisation des repas).

II. Investissement des collèges publics

- 1. Espace numérique de travail
- d'inscrire un crédit de paiement de 66 000 € (imputation budgétaire 2051//28) au titre de l'espace numérique de travail.
- 2. Synthèse des crédits inscrits en section d'investissement
- Chapitre 20 : 66 000 €.

III. Fonctionnement des collèges privés

- 1. Contribution forfaitaire au titre des dépenses de fonctionnement matériel
- d'inscrire un crédit de paiement de 411 000 € (imputation budgétaire 65512//221) au titre des dépenses de fonctionnement matériel des collèges privés.
- 2. Contribution forfaitaire au titre des dépenses de personnel non enseignant
- d'inscrire un crédit de paiement de 333 000 € (imputation budgétaire 65512//221) au titre des dépenses de fonctionnement de personnel non enseignant des collèges privés.

IV. Recettes de fonctionnement des collèges publics

- 1. Fonds départemental de rémunération des personnels d'internat (FDRPI)
- d'inscrire une recette de 600 000 € au chapitre 013, (imputation budgétaire 6419//221) au budget départemental, correspondant au montant estimé des cotisations 2016.

- 2. Remboursements de frais à des tiers pour la participation des familles aux prix des repas au collège de Joinville.
- d'inscrire une recette de 80 000 € au chapitre 70, (imputation budgétaire 70878//221) au budget départemental, correspondant au montant estimé des contributions des familles au service de restauration du collège de Joinville,
- d'inscrire une recette de 22 900 € (imputation 7473//21) au budget principal, correspondant à la participation du département de l'Aube pour la scolarisation des élèves aubois dans les collèges haut-marnais pour l'année 2015-2016.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 janvier 2016

LE PRÉSIDENT.

RÈGLEMENT DE L'AIDE EN FAVEUR DES OPÉRATIONS « COLLÈGE À ANDILLY », « COLLÈGE AU GRAND JARDIN », « COLLÈGE À METALLURGIC PARK », « COLLÈGE AU MÉMORIAL », « COLLÈGE AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES »

Bénéficiaires

<u>Collège à Andilly</u> : classes des collèges publics et privés de la Haute-Marne se rendant sur le site de la Villa gallo-romaine d'Andilly (les classes de 6^e et de latinistes sont prioritaires).

<u>Collège au Grand Jardin</u>: classes des collèges publics et privés de la Haute-Marne se rendant au château du Grand Jardin à Joinville (les classes de 5^e sont prioritaires).

<u>Collège à Metallurgic Park</u> : classes des collèges publics et privés de la Haute-Marne se rendant sur le site de Dommartin-le-Franc (les classes de 4^e sont prioritaires).

<u>Collège au Mémorial</u> : classes des collèges publics et privés de la Haute-Marne se rendant au Mémorial Charles-de-Gaulle (les classes de 3^e sont prioritaires).

<u>Collège aux Archives départementales</u> : classes des collèges publics et privés de la Haute-Marne se rendant aux Archives départementales.

Nature de l'aide

Prise en charge des frais de transport soit un aller/retour pour la sortie choisie dans le cadre des opérations « collèges ».

Prise en charge des frais d'entrée au Mémorial Charles-de-Gaulle comprenant l'entrée avec ou sans la visite guidée.

> Conditions d'octroi de l'aide

- 1) présentation en amont par l'établissement du projet de visite (comportant la classe choisie et le nombre d'élève) avec transmission du devis de transport.
- 2) le devis de la société de transport retenue (après trois consultations par l'établissement) comportera : la date de sortie, l'heure de départ, l'heure de retour ainsi que le nombre de kilomètres parcourus.
- 3) un <u>accord préalable</u> sera donné par le service éducation du conseil général au regard des classes prioritaires, du montant du devis transmis et des crédits disponibles.

Aucune participation ne sera versée sans l'accord préalable du service éducation du conseil départemental.

Modalités de versement de l'aide

Le règlement de cette aide interviendra sur présentation des factures acquittées (copie des factures sur lesquelles sont mentionnés la date d'acquittement et le numéro de mandat).

Copie à nous faire parvenir impérativement sur l'année scolaire au cours de laquelle les sorties ont été effectuées.

Contacts:

En ce qui concerne l'organisation des visites :

Mme Claire Serrano, conservatrice départementale (tél. : 03 25 32 88 54), responsable des fouilles archéologiques sur le site de la villa gallo-romaine d'Andilly,

Mme Delphine Boudot, responsable du service château du Grand Jardin (tél. : 03 25 94 17 54), qui coordonnera les visites du château du Grand Jardin à Joinville.

M. Franck Raimbault, responsable du pôle pédagogique, correspondant Metallurgic Park (tél. : 03 25 04 07 07),

M. Mathieu Geagea, directeur de la société d'économie mixte du Mémorial Charles-de-Gaulle à Colombey-les-Deux-Églises (tél. : 03 25 30 90 80),

Archives départementales à Chaumont (tél. : 03 25 03 33 13).

En ce qui concerne le versement de l'aide :

Julie CHAUSSADE, service éducation du Conseil Départemental de la Haute-Marne (Tél. : 03 25 32 86 14) (julie.chaussade@haute-marne.fr)

Détériorations :

Suite à de nombreuses dégradations subies par le matériel de scénographie du Mémorial Charles-de-Gaulle, il convient de porter l'attention des chefs d'établissements des collèges haut-marnais sur la nécessité de renforcer la surveillance des élèves.

En effet, il est précisé que les frais de remise en état seront facturés aux établissements si les auteurs sont identifiés parmi les groupes scolaires.

Réception au contrôle de légalité le 04/02/2016 à 11:28:12 Référence technique : 052-225200013-20160121-VII_2-DE Affiché le 04/02/2016 - Certifié exécutoire le 04/02/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion des 21 janvier 2016 et 22 janvier 2016

Direction de l'Education et des Bâtiments

service administration, comptabilité, marchés

OBJET:

Budget primitif 2016
Collèges publics départementaux
Volet immobilier

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum: 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission réunie le 6 janvier 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Madame Karine Colombo, rapporteur au nom de la VIIe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 34 voix Pour DECIDE

- d'inscrire, au titre du budget primitif pour l'année 2016, les crédits suivants :

A - INVESTISSEMENT

I - PLAN COLLEGES

	COM7 P014 O005 E24	
* <u>DEPENSES</u> :		
1 – <u>Réhabilitations</u> :		
. sur le chapitre 23	\rightarrow	3 080 000 €
2 – <u>Constructions</u> :		
. sur le chapitre 23	\rightarrow	2 800 000 €
3 – Participations (gymnases et pla	teaux sportifs):	
. sur le chapitre 204	\rightarrow	572 000 €
* RECETTES :		
1 – <u>Subvention dans le cadre de la</u> COM7 P0042 O003 E12	réhabilitation du collèg	ge « La Noue » à Saint-Dizier :
. sur le chapitre 13	\rightarrow	799 673 €
2 – <u>Subvention dans le cadre de la</u> COM7 P0042 O003 E12	construction du collège	e « Les Vignes du Crey » à Prauthoy
. sur le chapitre 13	\rightarrow	542 684 €
3 – <u>Subventions dans le cadre de</u> <u>Dolto » à Nogent</u> : COM7 P0042 0003 E12	la réhabilitation de la	demi-pension du collège « Françoise
. sur le chapitre 13	\rightarrow	359 024 €
4 – <u>Subvention dans le cadre de l</u> <u>Dolto » à Nogent</u> : COM7 P0042 O003 E12	la construction d'un pl	ateau sportif au collège « Françoise
. sur le chapitre 13	\rightarrow	17 308 €
П -	- HORS PLAN COLLE COM7 P014 O005 E26	EGES
1 – Acquisition de mobilier et matér	riels :	
. sur le chapitre 21	\rightarrow	250 000 €
2 – <u>Grosses réparations</u> :		
. sur le chapitre 23	\rightarrow	580 000 €
3 – <u>Études</u> :		

B - FONCTIONNEMENT

*	D	Ε	P	Е	Ν	S	Ε	S	:
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

1 – Fonctionnement Plan Collèges:

COM7 P014 O003 E40

. sur le chapitre 011 → 20 000 €

2 – Fonctionnement collèges publics :

COM7 P014 O003 E44

. sur le chapitre 011 (fonct. courant) → 456 500 €

* RECETTES:

COM7 P0042 O001 E03

- Chaufferies Fayl-Billot / Wassy / Bourmont :

. sur le chapitre 708 → 250 000 €

- Recette panneaux photovoltaïques du collège Luis ORTIZ :

. sur le chapitre 708 → 55 000 €

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, conformément aux prescriptions réglementaires, notamment en matière d'urbanisme (signature des permis de construire, de démolir, déclarations de travaux, ...), ainsi que pour ce qui concerne les demandes de subvention, autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à solliciter ces subventions et à signer toutes les pièces qui leur sont relatives (notamment les conventions de financement).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,

Réception au contrôle de légalité le 04/02/2016 à 11:30:44 Référence technique : 052-225200013-20160121-VII_4-DE Affiché le 04/02/2016 - Certifié exécutoire le 04/02/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL					
Réunion des 21 janvier 2016 et 22 janvier 2016					
Direction de l'Education et des Bâtiments					
service éducation N° VII - 4					
OBJET:					
Budget primitif 2016 - actions en faveur des jeunes					

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum: 18

Absent excusé et non représenté :

M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil départemental en date du 17 décembre 1999, 29 juin et 26 octobre 2007 et 26 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission du 6 janvier 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Nicolas Convolte, rapporteur au nom de la VIIe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 33 voix Pour

DECIDE

1/ d'inscrire, une somme de 20 000 € au titre des prêts étudiants de l'année universitaire 2015-2016, selon la répartition suivante :

- 10 000 € pour l'attribution des prêts étudiants (imputation 2744//01),
- 10 000 € au titre des exonérations de remboursements de prêts (imputation 20421//01).
- 2/ d'inscrire en recettes d'investissement un crédit de 15 000 € (imputation 2744//23), pour le remboursement des prêts,
- 3/ d'inscrire une somme de 170 000 € (imputation 6513//221), au titre de l'année scolaire 2015-2016, pour les aides départementales à la pension ou demi-pension,
- 4/ d'inscrire un crédit de 380 000 € (imputation 6568//28) pour les séjours des classes de découvertes de l'année scolaire 2015-2016.
- 5/ d'approuver les montants de la participation du conseil départemental aux classes de découvertes pour l'année 2016, tels que détaillés dans le tableau ci annexé (annexe 1), dans la limite des crédits inscrits.
- 6/ d'approuver les plafonds adoptés pour chaque centre (annexe 2).
- 7/ d'approuver les termes du règlement des classes découvertes annexé (annexe 3) à la présente délibération.
- 8/ d'inscrire un crédit de 90 000 € (imputation budgétaire 6568//33), pour les séjours au centre de vacances et de loisirs de l'année 2016.
- 9/ d'approuver la participation forfaitaire du conseil départemental à hauteur de 39,00 € par enfant et par jour dans la limite des crédits inscrits pour les accueils collectifs de mineurs (ACM) au centre de vacances et de loisirs organisés au chalet « La Mazerie » au Grand-Bornand, pour l'année 2016, selon le tableau figurant en annexe 4.

Synthèse des crédits inscrits :

Dépenses de fonctionnement

chapitre 65	640 000 €
Dépenses d'investissement	
chapitre 27	10 000 €
chapitre 204	10 000 €
Recettes d'investissement	
chapitre 27	15 000 €

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,

PARTICIPATION DU CONSEIL	catégorie	ANNÉE 2015		ANNÉE 2016		Evolution	Augmentation demandée de	Augmentation retenue de la	ANNÉE 2016	
GÉNÉRAL AUX CLASSES DÉCOUVERTES	d'élèves	Prix de journée	Montant de la participation du conseil départemental	Prix de journée	DEMANDE DES CENTRES - la participation du conseil départemental	des tarifs % 2015/2016	la participation du CG	participation du CG	Montant de la participation du conseil départemental	
CCHM - GRAND BORNAND										
HIVERS	Primaire	71,20€	37,02 €	71,90 €	37,39 €	1,0%	1,00	1,0%	37,38	
HIVERS ÉTÉ	Collège	75,90 € 66,70 €	39,47 €	76,70 € 67,40 €	39,88 €	1,1% 1,0%	1,04 1,07	1,1% 1,0%	39,89 35,04	
CCHM VAL ANDRE	/	00,70 €	34,00 €	07,40 E	35,05 €	1,0%	1,07	1,076	33,04	
Séjour scolaire de 2 jours	/	71,30 €	32,09 €	72,00€	32.40 €	1,0%	0,97	1,0%	32,41	
Séjour scolaire de 6 jours et -	/	65,90 €	29,66 €	66,60 €	29,97€	1,1%	1,05	1,1%	29,98	
Séjour scolaire de + 6 jours	/	64,20€	28,89€	64,80 €	29,16€	0,9%	0,93	0,9%	29,16	
Base de plein-air LA LIEZ										
séances	/	8,90 €	3,78 €	9,00€	3,83 €	1,1%	1,32	1,1%	3,82	
mini-séjours (activités incluses)	/	48,00 €	20,40 €	50,60€	21,51 €	5,4%	5,44	5,4%	21,51	
Base de plein-air LE DER séances	,	8,90 €	3,78€	9,00€	3,83 €	1,1%	1,32	1,1%	3,82	
mini-séjours (activités incluses)	/	46,20 €	16,39 €	46.70 €	19.85 €	1,1%	21,11	1,1%	16,57	
CIN d'Auberive		,	,		,	· ·	,	,		
* Avec hébergement (pension complèt	e)									
< 15 élèves (1 à 3 nuits)		57,25€	20,04€	57,80€	20,81 €	1,0%	3,84	1,0%	20,23	
< 15 élèves (4 nuits et +)		55,10 €	19,29 €	55,50 €		0,7%	3,58	0,7%	19,43	
de 15 à 24 élèves (1 à 3 nuits)		55,30 €	19,36 €	55,80 €	·	0,9%	3,77	0,9%	19,54	
de 15 à 24 élèves (4 nuits et +) de 25 à 39 élèves (1 à 3 nuits)	Maternelles et primaires	53,00 € 53,35 €	18,55 € 18,67 €	53,50 € 53,80 €	·	0,9%	3,83 3,75	0,9% 0,8%	18,73 18,83	
de 25 à 39 élèves (4 nuits et +)		51,15 €	17,90 €	51,50 €	18,54 €	0,7%	3,58	0,7%	18,02	
à partir de 40 élèves (1 à 3 nuits)		51,35€	17,97€	51,80€	·	0,9%	3,78	0,9%	18,13	
à partir de 40 élèves (4 nuits et +)		49,20 €	17,22 €	49,50 €		0,6%	3,48	0,6%	17,33	
< 15 élèves (1 à 3 nuits)		60,00 €	21,00€	59,80€	·	-0,3%	2,52		21,00	
< 15 élèves (4 nuits et +) de 15 à 24 élèves (1 à 3 nuits)		57,80 € 58,05 €	20,23 € 20,32 €	57,50 € 57,80 €	·	-0,5% -0,4%	2,32 2,41		20,23	
de 15 à 24 élèves (4 nuits et +)		55,80 €	19,53 €	55,50 €	·	-0,5%	2,30		19,53	
de 25 à 39 élèves (1 à 3 nuits)	Collèges	55,40 €	19,39 €	55,80€	20,09€	0,7%	3,61	0,7%	19,53	
de 25 à 39 élèves (4 nuits et +)		53,10€	18,59 €	53,50 €	·	0,8%	3,60	0,8%	18,73	
à partir de 40 élèves (1 à 3 nuits)		53,30 €	18,70 €	53,80 €		0,9%	3,58	0,9%	18,88	
à partir de 40 élèves (4 nuits et +)		51,15€	17,90 €	51,50€	18,54 €	0,7%	3,58	0,7%	18,02	
Tarifs accompagnateurs										
Pension complète	,	42,85€	15,00 €	43,20 €	·	0,8%	3,67	0,8%	15,12	
½ pension	/	21,85€	7,65€	22,00€		0,7%	3,53	0,7%	7,70	
Repas seul		13,80 €	4,83 €	13,90 €	5,00 €	0,7%	3,52	0,7%	4,87	
* demi-pension ou à la journée sans he	ébergement	1	.							
< 15 élèves		29,50 €	10,33 €	29,80 €	·	1,0%	3,87	1,0%	10,44	
Toute classe sans repas de 15 à 24 élèves		16,35 € 28,45 €	5,72 € 9,96 €	16,50 € 28,50 €		0,9% 0,2%	3,85 3,01	0,9% 0,2%	5,77 9,98	
Toute classe sans repas	Maternelles et	15,85 €	5,55 €	16,20 €	·	2,2%	5,05	2,2%	5,67	
de 25 à 39 élèves	primaires	27,30 €	9,56 €	27,40 €		0,4%	3,14	0,4%	9,60	
Toute classe sans repas		15,25 €	5,34€	15,50 €		1,6%	4,49	1,6%	5,43	
à partir de 40 élèves		26,30 €	9,20€	26,40 €		0,4%	3,26	0,4%	9,23	
Toute classe sans repas < 15 élèves		14,75 € 30,60 €	5,16 € 10,71 €	14,80 € 31,80 €		0,3% 3,9%	3,29 6,91	0,3% 3,9%	5,18 11,13	
Toute classe sans repas		16,35 €	5,72 €	16,50 €		0,9%	3,85	0,9%	5,77	
de 15 à 24 élèves		29,50 €	10,33€	30,50 €	10,98 €	3,4%	6,29	3,4%	10,68	
Toute classe sans repas	Collèges	15,85 €	5,55 €	16,20€	·	2,2%	5,05	2,2%	5,67	
de 25 à 39 élèves	·	28,45 €	9,96 €	29,40 €	·	3,3%	6,22	3,3%	10,29	
Toute classe sans repas à partir de 40 élèves		15,25 € 27,30 €	5,34 € 9,56 €	15,50 € 28,40 €	·	1,6% 4,0%	4,49 6,90	1,6% 4,0%	5,43 9,95	
Toute classe sans repas		14,75 €	5,16 €	14,80 €		0,3%	3,29	0,3%	5,18	
U.S.E.P.										
patinage sur glace	1	26,00€	9,10€	28,00€	14,00 €	7,7%	53,85	7,7%	9,80	
accrobranche	/	26,00€	9,10€	28,00€	14,00 €	7,7%	53,85	7,7%	9,80	
journée ski de fond	otivité -	39,00 €	13,65 €	42,00€	22,00€	7,7%	61,17	7,7%	14,70	
MAISON DE COURCELLES - Toutes a	cavites	57 EF C	20.44.0	50 10 C	20.24.0	4.004	0.00	4.004	20.00	
<15 élèves (1 à 3 nuit(s) <15 élèves (4 nuits et +)		57,55 € 54,90 €	20,14 € 19,22 €	58,10 € 55,50 €	20,34 €	1,0% 1,1%	0,99 1,09	1,0% 1,1%	20,33	
de 15 à 24 élèves (1 à 3 nuit(s))		53,25 €	18,64 €	53,80 €	18,83 €	1,0%	1,09	1,1%	18,83	
de 15 à 24 élèves (4 nuits et +)	Maternelles et	51,00€	17,78 €	51,50€	18,03 €	1,0%	1,41	1,0%	17,95	
de 25 à 39 élèves (1 à 3 nuit(s))	primaires	51,40 €	17,99 €	51,90€	18,17€	1,0%	1,00	1,0%	18,17	
de 25 à 39 élèves (4 nuits et +)		49,40 €	17,20 €	49,90 €	17,47 €	1,0%	1,57	1,0%	17,37	
à partir de 40 élèves (1 à 3 nuit(s)) à partir de 40 élèves (4 nuits et +)	4	49,90 € 49,25 €	17,44 € 17,85 €	50,40 € 49,70 €	17,64 €	1,0% 0,9%	1,15 -2,52	1,0% 0,9%	17,61 18,01	
<15 élèves (1 à 3 nuit(s))		60,70 €	21,24€	61,30 €	21,46 €	1,0%		1,0%	21,45	
<15 élèves (4 nuits et +)		57,80 €	20,26€	58,40 €	20,44 €	1,0%	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	20,47	
de 15 à 24 élèves (1 à 3 nuit(s))	- Collèges	56,60 €	19,80 €	57,10€	19,99 €	0,9%	·		19,97	
de 15 à 24 élèves (4 nuits et +)		53,90 €	18,87€	54,40 €	19,04 €	0,9%	ļ		19,05	
de 25 à 39 élèves (1 à 3 nuit(s))		54,30 €	18,99 €	54,80 €	19,18 €	0,9%	•	0,9%	19,16	
de 25 à 39 élèves (4 nuits et +) à partir de 40 élèves (1 à 3 nuit(s))		52,80 € 56,55 €	18,48 € 18,72 €	53,30 € 53,50 €	18,66 €	0,9% -5,4%	·	0,9%	18,66 18,72	
à partir de 40 élèves (4 nuits et +)		51,15€	17,90 €	51,70 €	18,10 €	1,1%	1	***************************************	18,09	
1/2 pension		16,50 €	5,80 €	16,70 €	5,85€	1,2%	·		5,87	
½ journée supplémentaire à une pension	/	11,50 €	4,02 €	11,60€	4,06 €	0,9%	·		4,05	
Tarif accompagnateur		42,75€	14,95€	43,20 €	15,12 €	1,1%	1,14	1,1%	15,11	
Base du Lac de la Vingeanne		I					1			
Prix de la journée	/	12,00€	4,80 €	12,00€	4,80 €	0,0%	0,00		4,80	
* la participation du conseil général pour	ra être revu lors	du renouvelle	ement de la délégation de serv	ice public						

^{*} la participation du conseil général pourra être revu lors du renouvellement de la délégation de service public

Annexe 2 - CLASSES DE DECOUVERTES PLAFONDS 2016 DE LA PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

	Participation prévisionnelle du conseil départemental en 2015
CCHM - GRAND BORNAND	186 000,00 €
CCHM - VAL ANDRE	123 000,00 €
CCHM - Base LIEZ	27 000,00 €
CCHM - Base DER	7 000,00 €
Base de la VINGEANNE	10 000,00 €
C.I.N. Auberive	13 000,00 €
USEP	3 000,00 €
MAISON DE COURCELLES	20 000,00 €
TOTAL	389 000,00 €

-7% des participations CD52 2015	bonus futur parc national	plafonds par site en 2016	
-13 020,00 €		172 900,00 €	
-8 610,00 €		114 390,00 €	
-1 890,00 €		25 110,00 €	
-490,00€		6 510,00 €	
-700,00€		9 300,00 €	
	8 000,00 €	21 000,00 €	
-210,00€		2 790,00 €	
_	8 000,00 €	28 000,00 €	
-24 920,00€	16 000,00 €	380 000,00€	

pour mémoire, plafonds par site en 2015
191 569,00 €
127 475,00 €
23 011,00 €
7 163,00 €
7 752,00 €
26 533,00 €
1 318,00 €
15 179,00 €

400 000,00€

- RÈGLEMENT DES CLASSES DE DÉCOUVERTES -

I- LES CENTRES GESTIONNAIRES CONCERNÉS PAR LE RÈGLEMENT

1.1. Les centres se trouvant hors du département :

- le centre du GRAND-BORNAND La Mazerie propriété du conseil départemental
- le centre du VAL ANDRÉ Château Tanguy propriété de la ville de Chaumont

1.2. Les centres se trouvant dans le département :

- les bases de voile de la Liez et du Der, gérées par le centre culturel haut-marnais (CCHM) et propriété du département,
- la base de voile du lac de la Vingeanne, gérée par l'Association « La Montagne »,
- le Centre d'initiation à la nature d'Auberive, géré par la ligue de l'enseignement de Haute-Marne,
- la Maison de Courcelles-sur-Aujon, gérée par l'association « La Maison de Courcelles »,

1.3. L'union sportive de l'enseignement du 1^{er} degré (USEP)

L'union sportive de l'enseignement du 1^{er} degré (USEP) organise des journées neige, patinage sur glace et accrobranche. Le conseil départemental participe au prix de journée de ces activités s'adressant uniquement aux enfants fréquentant les classes primaires du département. Ces activités devront être réalisées hors du temps scolaire et des activités périscolaires instaurées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires de 2013.

II—PARTICIPATION DU CONSEIL

<u>Bénéficiaires</u>

Depuis le 1^{er} janvier 2008, et pour tous les centres gestionnaires, il est précisé que :

- ce dispositif concerne les classes des écoles primaires, les classes d'EREA (établissement régional d'enseignement adapté), de 6e - 5e - 4e - 3e - et SEGPA (section d'enseignement généraux et professionnel adapté) des collèges du département,
- les classes bénéficieront de la gratuité pour l'instituteur et d'une aide pour les accompagnateurs rendus obligatoires par la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 réglementant les sorties scolaires.

Nature de l'aide

Le montant de la prise en charge du conseil départemental fera l'objet d'un examen chaque année afin d'évaluer les besoins des structures porteuses des classes de découvertes en rapport avec l'évolution des recettes de la collectivité et de voter les montant de la participation du conseil départemental.

Chaque centre gestionnaire veillera à respecter le ou les plafonds qui lui auront été notifiés ceci afin de respecter l'enveloppe budgétaire allouée aux classes de découvertes.

ANNEXE 3

Conditions d'octroi de l'aide

La participation financière du conseil départemental sera versée, au vu des factures émises par les centres gestionnaires à la fin du séjour et qui devront comporter au minimum :

- l'établissement scolaire concerné,
- la ou les classes concernées avec le nombre d'enfants et le nombre d'accompagnateurs,
- les dates des séjours ou des activités,
- le nombre de journées ou de demi-journées,
- pour les journées de découvertes du sport, les copies des factures acquittées,
- le montant estimé de la participation du conseil départemental calculé au regard de la délibération de la collectivité.

La transmission des pièces devra obligatoirement se faire sur l'année civile en cours. Toute demande de participation financière arrivée sur l'année suivante ne sera pas prise en compte.

Toute demande de participation financière au conseil départemental qui dépasse les plafonds notifiés aux centres gestionnaires ne sera pas prise en compte.

Modalités de versement de l'aide

Le montant de la participation financière du conseil départemental sera

- pour les élèves d'écoles primaires, à chaque centre gestionnaire, au vu des factures justificatives ;
- pour les élèves de collège et d'EREA, à l'établissement scolaire, au vu des factures justificatives acquittées.

Contact, en ce qui concerne le versement de l'aide

Direction de l'éducation et des bâtiments

Service éducation

Julie CHAUSSADE, 03 25 32 86 14 (julie.chaussade@haute-marne.fr)

Convention d'objectifs entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la Direction Territoriale Canopé Alsace Lorraine Champagne-Ardenne agissant au nom et pour le compte de l'atelier Canopé de Haute-Marne

La présente convention est signée entre :

le conseil départemental de la Haute-Marne 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 - 52905 CHAUMONT cedex 9 représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération du conseil départemental du 22 janvier 2016, d'une part,

et

le réseau CANOPE, établissement public national à caractère administratif, sis 1 Avenue du Futuroscope, Téléport 1, CS 80158, 86961 Futuroscope Cedex, représenté par Monsieur Jean-Marc Merriaux, directeur général,

Représenté par sa directrice Madame Brigitte Courbet-Manet pour la Direction territoriale Alsace Lorraine Champagne-Ardenne agissant au nom et pour le compte de l'atelier Canopé de Haute-Marne

Préambule

L'atelier Canopé de Haute-Marne est rattaché administrativement à la Direction territoriale Alsace Lorraine Champagne Ardenne. Chaque année, l'atelier Canopé de Haute-Marne sollicite une subvention du conseil départemental tant en investissement qu'en fonctionnement.

La subvention accordée n'a aucun caractère obligatoire : elle relève d'une action volontaire de la part du conseil départemental.

C'est pourquoi le conseil départemental a déterminé des actions spécifiques que l'atelier Canopé de Haute-Marne devra mener en contrepartie de l'aide financière qui lui est accordée.

Parmi ces actions, le conseil départemental souhaite que l'atelier Canopé Haute-Marne contribue à l'accompagnement éducatif des enseignants dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour l'Éducation (TICE).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: objet

La présente convention a pour objet de fixer :

- les obligations de chaque partie,
- les modalités de versement de la subvention accordée par le conseil départemental

Article 2 : engagement des parties

Le conseil départemental accorde à l'atelier Canopé de Haute-Marne une subvention répartie ainsi :

- 25 000 € pour son fonctionnement :
- 15 000 € en investissement pour :
 - * aider au développement de son matériel informatique, numérique et multimédia, ainsi que sur le renouvellement d'une partie de ces matériels ;
 - * acquérir du matériel collectif qui sera mutualisé sous forme de la constitution de mallettes thématiques numériques auprès de tous les acteurs concernés ;
 - * ouvrir l'atelier Canopé vers les structures éducatives du conseil départemental, les associations culturelles, des structures de la petite enfance ;
 - * participer au développement d'un espace de créativité, de type fablab pédagogique (contraction de l'anglais fabrication laboratory, ou « laboratoire de fabrication » en français)

En accord avec la politique numérique éducatif du conseil départemental et les éventuels engagements pris avec le rectorat de l'académie de Reims, l'atelier Canopé de Haute-Marne est chargé d'une mission d'accompagnement et d'animation des établissements scolaires dans le domaine du numérique se déclinant en trois volets :

> Accompagnement du numérique éducatif pour les enseignants

L'atelier Canopé de Haute-Marne contribue à l'aide et l'accompagnement pédagogique de la communauté éducative dans le domaine du numérique. Conformes aux missions qui lui sont dévolues, les axes et les domaines suivis dans le cadre de ses actions d'accompagnement pédagogiques reflètent la politique de l'atelier Canopé de Haute-Marne dans l'accompagnement de la politique nationale et académique.

L'atelier Canopé de Haute-Marne accompagne les enseignants et anime ces actions avec ses ressources pédagogiques, humaines et matérielles dans ses trois centres à Chaumont, Saint-Dizier et Langres et/ou dans les écoles et les établissements publics locaux d'éducation (EPLE).

> Gestion des ressources éducatives,

Le conseil départemental de la Haute-Marne confie à l'atelier Canopé de Haute-Marne la mission de :

- impulser une politique d'innovation, d'outils numériques et de pratiques associées
- recenser les besoins exprimés par le corps enseignant en matière de ressources éducatives,
- évaluer ces ressources,
- accompagner et conseiller les établissements dans leur utilisation,
- développer l'atelier Canopé en tant que laboratoire d'usages

Ces ressources sont directement acquises par l'atelier Canopé de Haute-Marne et proposées aux établissements sous forme de prêt de mallettes. Ce prêt se fera selon une convention établie entre l'atelier Canopé et les établissements selon un projet pédagogique, un retour d'usage, un planning de réservation et un accompagnement par l'atelier Canopé. Les achats se feront dans la limite des crédits annuels qui leur sont alloués.

Réflexion de mise à disposition de ressources pédagogiques numériques à travers un réseau des collèges

Le conseil départemental envisage la mise en réseau des collèges de la Haute-Marne via sa fibre optique. L'atelier Canopé, avec sa direction régionale, proposera des ressources pédagogiques qui pourront être alors disponibles en réseau privé à très haut débit, sans passer par internet.

➤ Animation des espaces numériques de travail (ENT)

L'espace numérique de travail est un site « web » dédié à la communauté éducative dans lequel figurent des ressources pédagogiques (cours et exercices en ligne) des informations sur la vie scolaire (notes et absences de l'élève), espaces accessibles aux enseignants, aux élèves mais aussi aux parents d'élèves. Depuis septembre 2012, l'ensemble des collèges départementaux bénéficie désormais d'un ENT avec un aspect pédagogique destiné aux enseignants.

Dans ce cadre, l'atelier Canopé de Haute-Marne participe et assiste le conseil départemental aux différentes instances relatives au suivi du projet ENT 52 :

- le comité de pilotage de l'ENT : suivi opérationnel du projet en lien avec la société éditrice de la solution, résolution des problèmes techniques,
- le comité de pilotage national des ENT piloté conjointement par le ministère de l'éducation nationale et la caisse des dépôts et consignations : L'atelier Canopé de Haute-Marne représente le conseil départemental dans cette instance,
- les points projet avec la société éditrice de l'ENT
- a formé un de ses personnels pour accompagner le conseil départemental comme support de niveau 1 conjointement avec le raip 52.

Au-delà de ces missions, l'atelier Canopé de Haute-Marne conseille le conseil départemental et réalise, à sa demande, des études et des évaluations de matériels et ressources pédagogiques numériques dans le domaine des TICE.

Il s'engage à fournir au conseil départemental une évaluation des actions de formations et d'informations engagées. Cette évaluation comprendra notamment des renseignements relatifs aux sessions ou informations organisées : calendrier, contenu, nombre de personnes sensibilisées, intervenant(s) et toute autre information que l'atelier Canopé de Haute-Marne jugera utile de diffuser.

En cas de besoin, l'atelier Canopé de Haute-Marne pourra mettre à disposition du conseil départemental un formateur et une salle multimédia ainsi que son espace de visioconférence.

Par ailleurs, l'atelier Canopé est aussi un lieu de proximité :

➤ Ouverture vers l'extérieur

L'atelier Canopé, réseau de proximité, développe cette proximité en proposant de multiples fonctionnalités et offres de services aux structures éducatives partenaires du conseil départemental, aux associations sportives, culturelles. Cette expertise se retrouve dans l'aide à l'utilisation de ressources et d'outils spécifiques, par le prêt de matériel selon une convention établie, par le prêt de salles.

L'atelier Canopé de Haute-Marne s'associe aux évènements locaux dans la mesure de ses missions et de ses disponibilités.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Subvention de fonctionnement :

Le versement des 25 000 € sera versé à l'atelier Canopé de Haute-Marne en une seule fois suivant la notification de la présente convention.

Subvention d'investissement :

La subvention de 15 000 € sera versée à l'atelier Canopé de Haute-Marne en une seule fois. En contrepartie, l'atelier Canopé de Haute-Marne fournira les justificatifs nécessaires relatant ces dépenses et leur utilisation.

Cette évaluation, annuelle et systématique, devra se faire en totale collaboration avec les services du rectorat de l'académie de Reims et notamment son corps d'inspecteurs.

En cas de non respect par le bénéficiaire de ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, le conseil départemental pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire au moyen de l'émission d'un titre de recette.

Il est à noter que pour le fonctionnement le montant mentionné représente une provision au titre du premier trimestre 2016. Il est susceptible d'ajustement par voie d'avenant en cours d'année.

Article 4 : durée et validité

La présente convention est conclue à compter de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 5 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent à en connaître.

Article 6: diffusion

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux qui seront remis :

- au Président du conseil départemental,
- à la Directrice territoriale de Canopé Alsace Lorraine Champagne Ardenne,
- à la Directrice de l'atelier Canopé de Haute-Marne.

Fait à CHAUMONT, le

La Directrice territoriale de Canopé Alsace Lorraine Champagne Ardenne Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne.

Madame Brigitte Courbet-Manet

Réception au contrôle de légalité le 05/02/2016 à 15:10:28 Référence technique : 052-225200013-20160121-VII_5_1-DE Affiché le 05/02/2016 - Certifié exécutoire le 05/02/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL					
Réunion des 21 janvier 2016 et 22 janvier 2016					
Direction de l'Education et des Bâtiments					
service éducation	N° VII - 5				
OBJET:					
Budget primitif 2016 - partenaires du monde éducatif					

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

<u>Quorum</u>: 18

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3211-1,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.313-10 et D.313-12,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 octobre 1990,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 6 janvier 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bertrand Ollivier, rapporteur au nom de la VIIe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 34 voix Pour DECIDE 1/ d'inscrire, au titre de l'année 2016, les crédits suivants et d'attribuer à l'atelier Canopé de Haute-Marne les participations correspondantes :

Fonctionnement (imputation budgétaire 6574//28)	25 000 €
Investissement (imputation budgétaire 204181//28)	15 000 €
Total	40 000 €

2/ d'approuver les termes de la convention annexée à intervenir avec la Direction Territoriale Canopé Alsace Lorraine Champagne-Ardenne agissant au nom et pour le compte de l'atelier Canopé de Haute-Marne, et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer ;

3/ d'inscrire au profit des centres d'information et d'orientation de Saint-Dizier et de Langres :

- en fonctionnement, un crédit de 22 400 € au chapitre globalisé 011 réparti à titre informatif comme suit :

CIO de Saint-Dizier	
- documentation	750 €
- frais de déplacement	1500 €
- contrat de maintenance et consommable informatique	650 €
- moyens généraux	11 600 €
CIO de Langres	
- documentation	750 €
- frais de déplacement	750 €
- contrat de maintenance et consommable informatique	1 100 €
- moyens généraux	5 300 €

En application de l'article L313-5 du Code de l'Éducation, Madame la rectrice a été sollicitée afin de transformer les centres d'information et d'orientation de Saint-Dizier et Langres en service d'État à compter du 1^{er} janvier 2016. Les crédits inscrits doivent permettre de couvrir les dépenses de ces deux structures durant la période de mise en œuvre de cette procédure.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,

Convention d'objectifs entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la Direction Territoriale Canopé Alsace Lorraine Champagne-Ardenne agissant au nom et pour le compte de l'atelier Canopé de Haute-Marne

La présente convention est signée entre :

le conseil départemental de la Haute-Marne 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 - 52905 CHAUMONT cedex 9 représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération du conseil départemental du 22 janvier 2016, d'une part,

et

le réseau CANOPE, établissement public national à caractère administratif, sis 1 Avenue du Futuroscope, Téléport 1, CS 80158, 86961 Futuroscope Cedex, représenté par Monsieur Jean-Marc Merriaux, directeur général,

Représenté par sa directrice Madame Brigitte Courbet-Manet pour la Direction territoriale Alsace Lorraine Champagne-Ardenne agissant au nom et pour le compte de l'atelier Canopé de Haute-Marne

Préambule

L'atelier Canopé de Haute-Marne est rattaché administrativement à la Direction territoriale Alsace Lorraine Champagne Ardenne. Chaque année, l'atelier Canopé de Haute-Marne sollicite une subvention du conseil départemental tant en investissement qu'en fonctionnement.

La subvention accordée n'a aucun caractère obligatoire : elle relève d'une action volontaire de la part du conseil départemental.

C'est pourquoi le conseil départemental a déterminé des actions spécifiques que l'atelier Canopé de Haute-Marne devra mener en contrepartie de l'aide financière qui lui est accordée.

Parmi ces actions, le conseil départemental souhaite que l'atelier Canopé Haute-Marne contribue à l'accompagnement éducatif des enseignants dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour l'Éducation (TICE).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: objet

La présente convention a pour objet de fixer :

- les obligations de chaque partie,
- les modalités de versement de la subvention accordée par le conseil départemental

Article 2 : engagement des parties

Le conseil départemental accorde à l'atelier Canopé de Haute-Marne une subvention répartie ainsi :

- 25 000 € pour son fonctionnement :
- 15 000 € en investissement pour :
 - * aider au développement de son matériel informatique, numérique et multimédia, ainsi que sur le renouvellement d'une partie de ces matériels ;
 - * acquérir du matériel collectif qui sera mutualisé sous forme de la constitution de mallettes thématiques numériques auprès de tous les acteurs concernés ;
 - * ouvrir l'atelier Canopé vers les structures éducatives du conseil départemental, les associations culturelles, des structures de la petite enfance ;
 - * participer au développement d'un espace de créativité, de type fablab pédagogique (contraction de l'anglais fabrication laboratory, ou « laboratoire de fabrication » en français)

En accord avec la politique numérique éducatif du conseil départemental et les éventuels engagements pris avec le rectorat de l'académie de Reims, l'atelier Canopé de Haute-Marne est chargé d'une mission d'accompagnement et d'animation des établissements scolaires dans le domaine du numérique se déclinant en trois volets :

> Accompagnement du numérique éducatif pour les enseignants

L'atelier Canopé de Haute-Marne contribue à l'aide et l'accompagnement pédagogique de la communauté éducative dans le domaine du numérique. Conformes aux missions qui lui sont dévolues, les axes et les domaines suivis dans le cadre de ses actions d'accompagnement pédagogiques reflètent la politique de l'atelier Canopé de Haute-Marne dans l'accompagnement de la politique nationale et académique.

L'atelier Canopé de Haute-Marne accompagne les enseignants et anime ces actions avec ses ressources pédagogiques, humaines et matérielles dans ses trois centres à Chaumont, Saint-Dizier et Langres et/ou dans les écoles et les établissements publics locaux d'éducation (EPLE).

> Gestion des ressources éducatives,

Le conseil départemental de la Haute-Marne confie à l'atelier Canopé de Haute-Marne la mission de :

- impulser une politique d'innovation, d'outils numériques et de pratiques associées
- recenser les besoins exprimés par le corps enseignant en matière de ressources éducatives,
- évaluer ces ressources,
- accompagner et conseiller les établissements dans leur utilisation,
- développer l'atelier Canopé en tant que laboratoire d'usages

Ces ressources sont directement acquises par l'atelier Canopé de Haute-Marne et proposées aux établissements sous forme de prêt de mallettes. Ce prêt se fera selon une convention établie entre l'atelier Canopé et les établissements selon un projet pédagogique, un retour d'usage, un planning de réservation et un accompagnement par l'atelier Canopé. Les achats se feront dans la limite des crédits annuels qui leur sont alloués.

Réflexion de mise à disposition de ressources pédagogiques numériques à travers un réseau des collèges

Le conseil départemental envisage la mise en réseau des collèges de la Haute-Marne via sa fibre optique. L'atelier Canopé, avec sa direction régionale, proposera des ressources pédagogiques qui pourront être alors disponibles en réseau privé à très haut débit, sans passer par internet.

➤ Animation des espaces numériques de travail (ENT)

L'espace numérique de travail est un site « web » dédié à la communauté éducative dans lequel figurent des ressources pédagogiques (cours et exercices en ligne) des informations sur la vie scolaire (notes et absences de l'élève), espaces accessibles aux enseignants, aux élèves mais aussi aux parents d'élèves. Depuis septembre 2012, l'ensemble des collèges départementaux bénéficie désormais d'un ENT avec un aspect pédagogique destiné aux enseignants.

Dans ce cadre, l'atelier Canopé de Haute-Marne participe et assiste le conseil départemental aux différentes instances relatives au suivi du projet ENT 52 :

- le comité de pilotage de l'ENT : suivi opérationnel du projet en lien avec la société éditrice de la solution, résolution des problèmes techniques,
- le comité de pilotage national des ENT piloté conjointement par le ministère de l'éducation nationale et la caisse des dépôts et consignations : L'atelier Canopé de Haute-Marne représente le conseil départemental dans cette instance,
- les points projet avec la société éditrice de l'ENT
- a formé un de ses personnels pour accompagner le conseil départemental comme support de niveau 1 conjointement avec le raip 52.

Au-delà de ces missions, l'atelier Canopé de Haute-Marne conseille le conseil départemental et réalise, à sa demande, des études et des évaluations de matériels et ressources pédagogiques numériques dans le domaine des TICE.

Il s'engage à fournir au conseil départemental une évaluation des actions de formations et d'informations engagées. Cette évaluation comprendra notamment des renseignements relatifs aux sessions ou informations organisées : calendrier, contenu, nombre de personnes sensibilisées, intervenant(s) et toute autre information que l'atelier Canopé de Haute-Marne jugera utile de diffuser.

En cas de besoin, l'atelier Canopé de Haute-Marne pourra mettre à disposition du conseil départemental un formateur et une salle multimédia ainsi que son espace de visioconférence.

Par ailleurs, l'atelier Canopé est aussi un lieu de proximité :

➤ Ouverture vers l'extérieur

L'atelier Canopé, réseau de proximité, développe cette proximité en proposant de multiples fonctionnalités et offres de services aux structures éducatives partenaires du conseil départemental, aux associations sportives, culturelles. Cette expertise se retrouve dans l'aide à l'utilisation de ressources et d'outils spécifiques, par le prêt de matériel selon une convention établie, par le prêt de salles.

L'atelier Canopé de Haute-Marne s'associe aux évènements locaux dans la mesure de ses missions et de ses disponibilités.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Subvention de fonctionnement :

Le versement des 25 000 € sera versé à l'atelier Canopé de Haute-Marne en une seule fois suivant la notification de la présente convention.

Subvention d'investissement :

La subvention de 15 000 € sera versée à l'atelier Canopé de Haute-Marne en une seule fois. En contrepartie, l'atelier Canopé de Haute-Marne fournira les justificatifs nécessaires relatant ces dépenses et leur utilisation.

Cette évaluation, annuelle et systématique, devra se faire en totale collaboration avec les services du rectorat de l'académie de Reims et notamment son corps d'inspecteurs.

En cas de non respect par le bénéficiaire de ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, le conseil départemental pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire au moyen de l'émission d'un titre de recette.

Il est à noter que pour le fonctionnement le montant mentionné représente une provision au titre du premier trimestre 2016. Il est susceptible d'ajustement par voie d'avenant en cours d'année.

Article 4 : durée et validité

La présente convention est conclue à compter de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 5 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent à en connaître.

Article 6: diffusion

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux qui seront remis :

- au Président du conseil départemental,
- à la Directrice territoriale de Canopé Alsace Lorraine Champagne Ardenne,
- à la Directrice de l'atelier Canopé de Haute-Marne.

Fait à CHAUMONT, le

La Directrice territoriale de Canopé Alsace Lorraine Champagne Ardenne Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne.

Madame Brigitte Courbet-Manet

Réception au contrôle de légalité le 04/02/2016 à 11:28:24 Référence technique : 052-225200013-20160121-VII_6-DE Affiché le 04/02/2016 - Certifié exécutoire le 04/02/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL					
Réunion des 21 janvier 2016 et 22 janvier 2016					
Direction des Infrastructures et des Transports					
service transports	N° VII - 6				
OBJET:					
Budget primitif 2016 - Transports scolaires					

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents:

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

<u>Quorum</u>: 18

Vu le code départemental des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission réunie le 2 décembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Nicolas Lacroix, rapporteur au nom de la VIIe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 34 voix Pour DECIDE - d'inscrire au titre du Budget Primitif 2016, en section de fonctionnement, en dépenses :

transports scolaires (Chapitre 11)		10 340 063 €
- Transports scolaires assurés en régie	1 560 000 € 6 550 000 €	
- Transports scolaires assurés par le CD	0 000 000 0	
(marchés publics) – secteur de TVA	80 622 €	
	310 000 €	
- Conventions financières avec les AO2	60 000 €	
	96 000 €	
- Accompagnement scolaire	235 000 €	
	34 441 €	
- Départements voisins	529 000 €	
	5 000 €	
- Scolaires sur lignes régulières et TER	880 000 €	
- Convention CA du Pays Chaumontais		
- Convention Ville de Langres		
- Convention CA Saint-Dizier		
- Indemnités aux familles		
- Elèves et étudiants handicapés et élèves de SEGPA hors-secteur		
fourniture de titres de transport (Chapitre	e 11)	2 500 €
frais d'insertion JOUE / BOAMP (Chapitre	10 000 €	
formation accompagnateurs (Chapitre 11)	9 000 €

programme d'aide aux scolaires (Chapitre 65)		310 500 €
- Indemnité forfaitaire de transport	60 500 €	
d'élèves internes 250 000 € - Aide aux gestionnaires de cantine		
subventions déficit lignes régulières des communes et 130 000 € EPCI (Chapitre 65)		130 000 €
subventions promotion lignes communes et EPCI (Chapitre 65)	régulières par	5 000 €
lignes régulières conseil départemental (Chapitre 11)		140 000 €
convention avec la région (Chapitre 65)		11 500 €

- d'inscrire au titre du Budget Primitif 2016, en section de fonctionnement, en recettes :

Part familles collectée sur transports scolaires 916 000 € (Chapitre 70)

- secteur de TVA

- d'attribuer à la Région une subvention de 11 500 € pour 2016 au titre de la participation du conseil départemental au fonctionnement de la centrale de mobilité VITICI;

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,